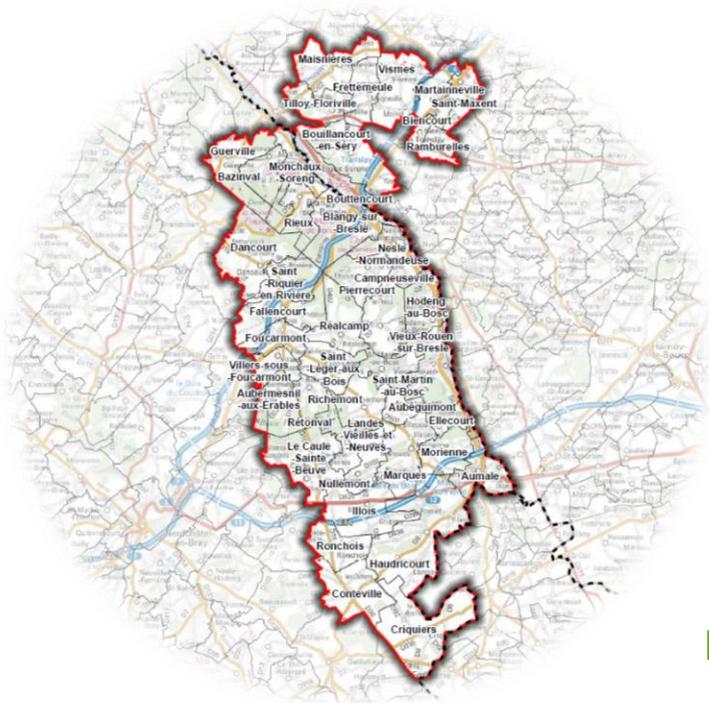


# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## Évaluation environnementale stratégique



### Etat Initial de l'Environnement – V2

  
auddicé

Dossier 19010109  
02/09/2022

  
auddicé  
environnement

Réalisé par

ZAC du  
Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-  
Warendin  
03 27 97 36 39



# Plan Climat Air Energie Territorial

## Évaluation environnementale stratégique

### Etat Initial de l'Environnement – V2

Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

Version	Date	Description
Etat Initial de l'Environnement – V2	septembre 22	Mise à jour des données issues du diagnostic du PCAET
Etat Initial de l'Environnement – V2	Décembre 2019	Etat Initial de l'Environnement

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART



[www.auddice.com](http://www.auddice.com)

**Agence nord**  
(siège social)  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

**Agence Est**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-  
Champagne  
03 26 64 05 01

**Agence Ouest**  
PA Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader  
27930 Le Vieil-Evreux  
02 32 32 53 28

**Agence Val de Loire**  
Pépinière d'Entreprises du  
Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

**Agence Sud**  
Rue de la Claustre  
84390 Sault  
04 90 64 04 65

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE PCAET.....</b>	<b>8</b>
1.1 Contexte réglementaire .....	9
1.2 L'évaluation environnementale stratégique (EES).....	9
<b>CHAPITRE 2. MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>11</b>
2.1 Géomorphologie.....	12
2.2 Ressources en eaux .....	25
2.3 Climat et émissions de gaz à effet de serre.....	47
2.4 Contexte énergétique.....	50
<b>CHAPITRE 3. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL.....</b>	<b>53</b>
3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu .....	54
3.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	73
3.3 Les boisements .....	75
3.4 Synthèse .....	77
3.5 Patrimoine paysager et culturel .....	79
<b>CHAPITRE 4. RISQUES NATURELS.....</b>	<b>86</b>
4.1 Les arrêtés et reconnaissances de catastrophes naturelles.....	87
4.2 Les inondations / ruissellements.....	90
4.3 Les mouvements de terrains .....	95
4.4 Le risque sismique .....	103
4.5 Le risque de feux de forêts .....	104
4.6 Le risque de foudroiement .....	106
4.7 Le risque tempête.....	107
4.8 Synthèse .....	108
<b>CHAPITRE 5. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>109</b>
5.1 Les risques industriels et technologiques .....	110
5.2 La pollution des sols .....	113
5.3 Nuisances sonores.....	116
5.4 Pollution lumineuse.....	118
5.5 Qualité de l'Air.....	120
5.6 Gestion des déchets .....	121
5.7 Synthèse .....	123
<b>CHAPITRE 6. MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>124</b>

6.1	Situation socio-démographique .....	125
6.2	Santé.....	130
6.3	Aménagement, urbanisme et économie.....	136

## TABLE DES CARTES

<b>Carte 1.</b>	Localisation .....	6
<b>Carte 2.</b>	Localisation par photo aérienne .....	7
<b>Carte 3.</b>	Topographie .....	14
<b>Carte 4.</b>	Géologie .....	20
<b>Carte 5.</b>	Géologie simplifiée.....	22
<b>Carte 8.</b>	Localisation des captages AEP .....	35
<b>Carte 9.</b>	Hydrographie .....	37
<b>Carte 10.</b>	Hydrographie et qualité des eaux.....	40
<b>Carte 11.</b>	Prélocalisation des zones humides des SDAGE.....	43
<b>Carte 12.</b>	Zones humides des SAGE.....	44
<b>Carte 13.</b>	Zones Natura 2000.....	61
<b>Carte 14.</b>	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	68
<b>Carte 15.</b>	Espaces naturels sensibles .....	70
<b>Carte 16.</b>	Conservatoire des Espaces Naturels .....	72
<b>Carte 17.</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	74
<b>Carte 18.</b>	Forêts domaniales et communales.....	76
<b>Carte 19.</b>	Monuments historiques et sites classés .....	84
<b>Carte 20.</b>	Zones inondables .....	91
<b>Carte 21.</b>	Remontées de nappe de type sédiment.....	94
<b>Carte 22.</b>	Mouvements de terrain .....	96
<b>Carte 23.</b>	Argiles.....	98
<b>Carte 24.</b>	Cavités souterraines.....	100
<b>Carte 25.</b>	Occupation des sols .....	105
<b>Carte 26.</b>	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	111
<b>Carte 27.</b>	Sites BASIAS-BASOL.....	115
<b>Carte 28.</b>	Pollution lumineuse .....	119
<b>Carte 30.</b>	Lignes de cars départementales de la Seine-Maritime.....	139
<b>Carte 31.</b>	Réseau ferré à proximité du territoire .....	140
<b>Carte 32.</b>	Infrastructures de communication et réseau ferré .....	143

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue l'Etat Initial de l'Environnement de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Le milieu physique
- Le patrimoine naturel et la biodiversité
- Les risques naturels
- Les risques industriels, de pollution et de nuisances
- Le milieu humain.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle sont abordées. Les perspectives d'évolutions et les enjeux sont analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces-Enjeux pour le PCAET.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes de Blangy-sur-Bresle et du canton d'Aumale, ont fusionné au 1er janvier 2017 pour laisser place à une nouvelle Communauté de Communes : Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB).

En 2019, l'année de la réalisation de l'Evaluation Environnementale du PCAET, la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle compte 44 communes réparties sur une surface de près de 465 km<sup>2</sup> où vivent 21 877 habitants (INSEE 2016).

Son territoire est traversé par la Bresle, l'Yères et leurs affluents. Au-dessus des vallées, s'étendent de grands espaces agricoles où les techniques intensives de production ont fortement marqué le paysage.

Les villes d'Aumale et Blangy-sur-Bresle constituent les pôles urbains de la CCIABB, avec près de 5 000 habitants.

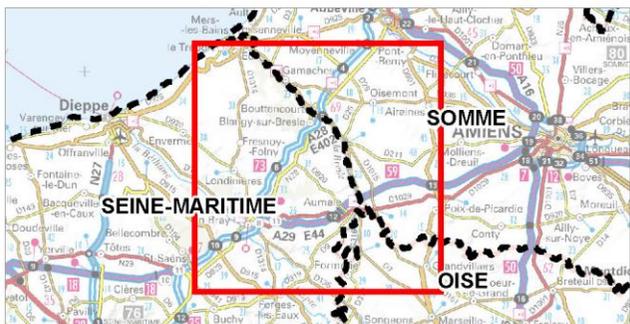
*Carte 1 - Localisation - p6*

*Carte 2- Localisation par photo aérienne- p7*

CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

Plan Climat Air Energie Territorial

Délimitation de la zone d'étude

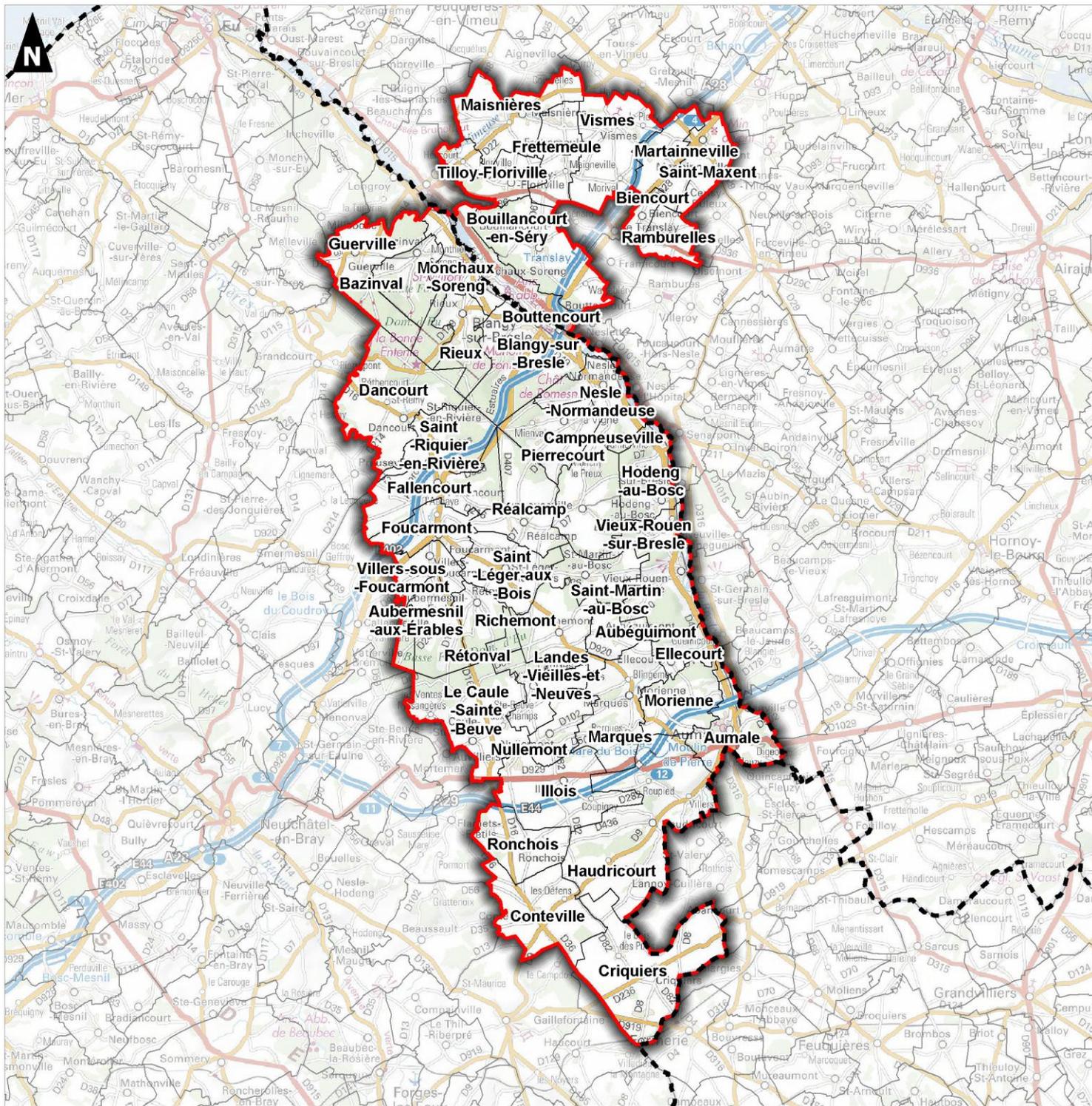
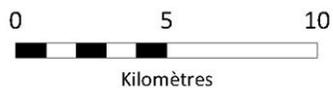


Limites administratives

CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

— Limite communale

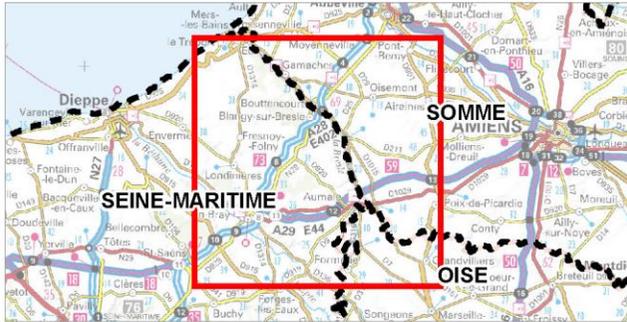
- - - Limite départementale



CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

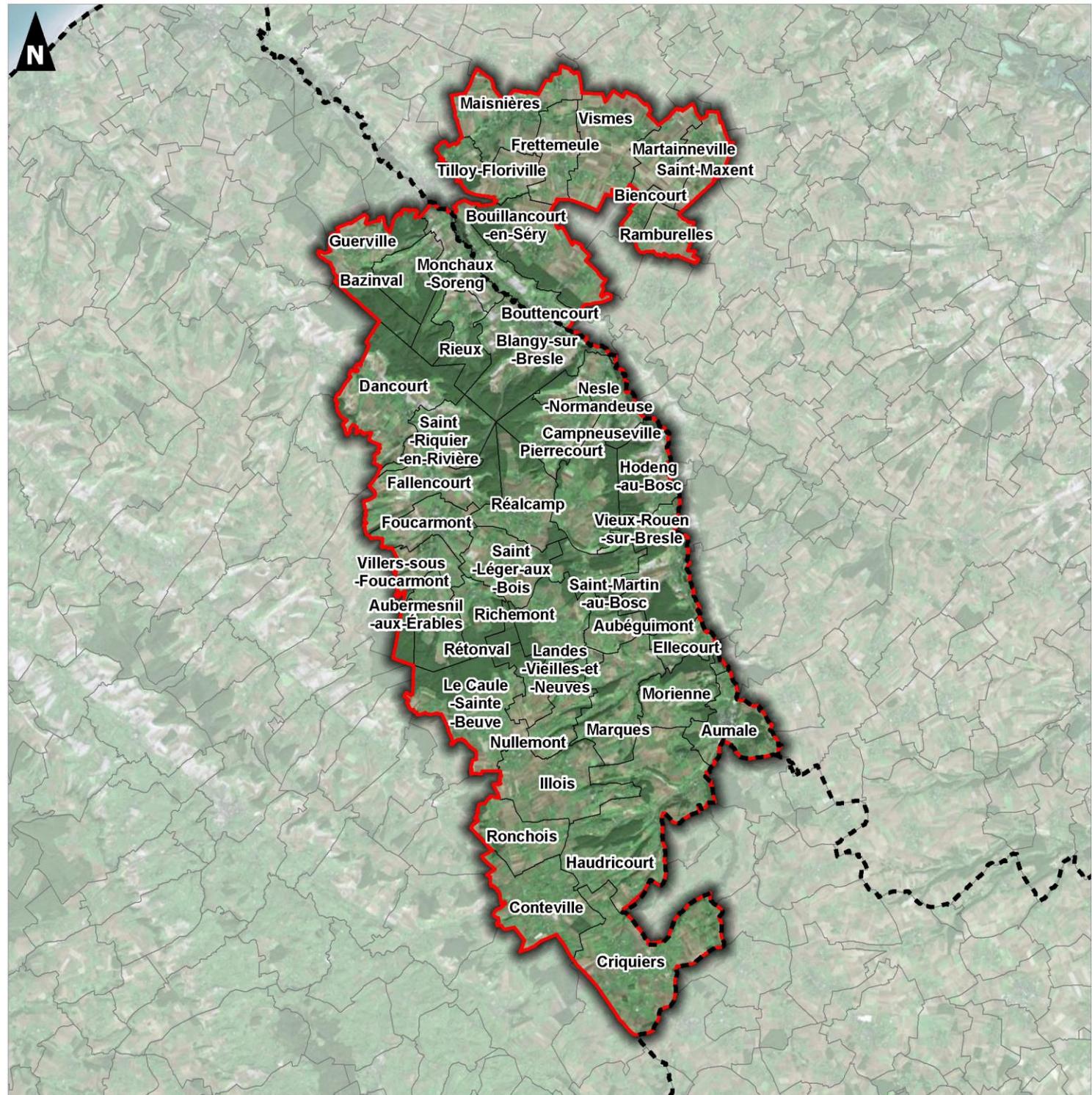
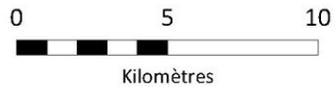
Plan Climat Air Energie Territorial

Délimitation de la zone d'étude



Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- - - Limite départementale



# CHAPITRE 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE PCAET

## 1.1 Contexte réglementaire

---

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10<sup>ème</sup> catégorie du 2<sup>ème</sup> alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

## 1.2 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

---

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il peut permettre l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- De nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.



## CHAPITRE 2. MILIEU PHYSIQUE

## 2.1 Géomorphologie

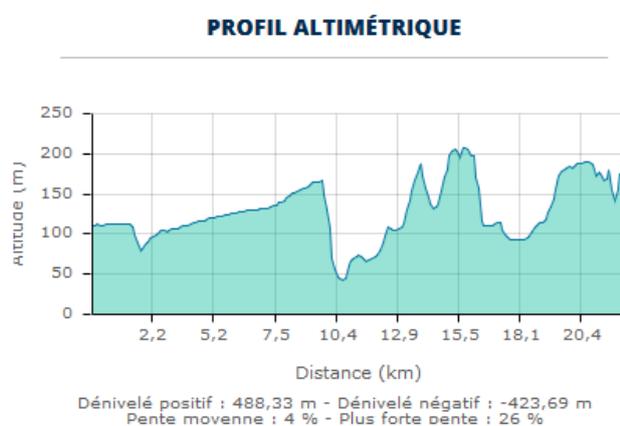
### 2.1.1 Topographie

#### Carte 3 - Topographie - p14

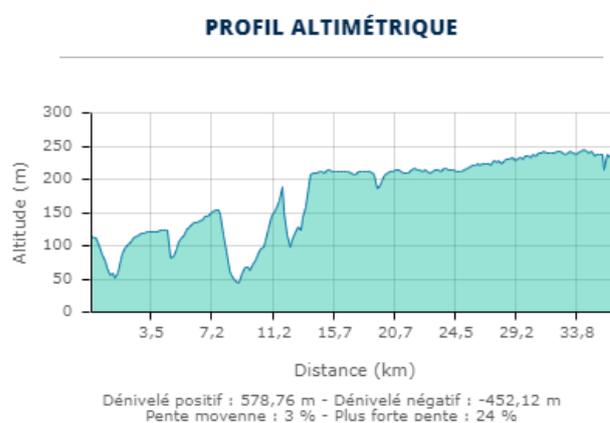
Le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle présente un **relief marqué**, avec notamment les passages de la Bresle et de l'Yères selon un axe Sud-Est/ Nord-Ouest. Le point le plus haut, aux alentours de 246 m NGF, se situe à Conteville.

Les points les plus bas, aux alentours de 35 m NGF, se situent sur les bords de la Bresle, sur la commune de Bouttencourt.

Les **profils altimétriques** fournissent les informations suivantes :



**Figure 1.** A - Profil altimétrique de CCIABB dans un axe Nord -Est / Sud- Ouest



**Figure 2.** B - Profil altimétrique de CCIABB dans un axe Nord / Sud



**Figure 3.** C - Profil altimétrique de CCIABB dans un axe Est / Ouest

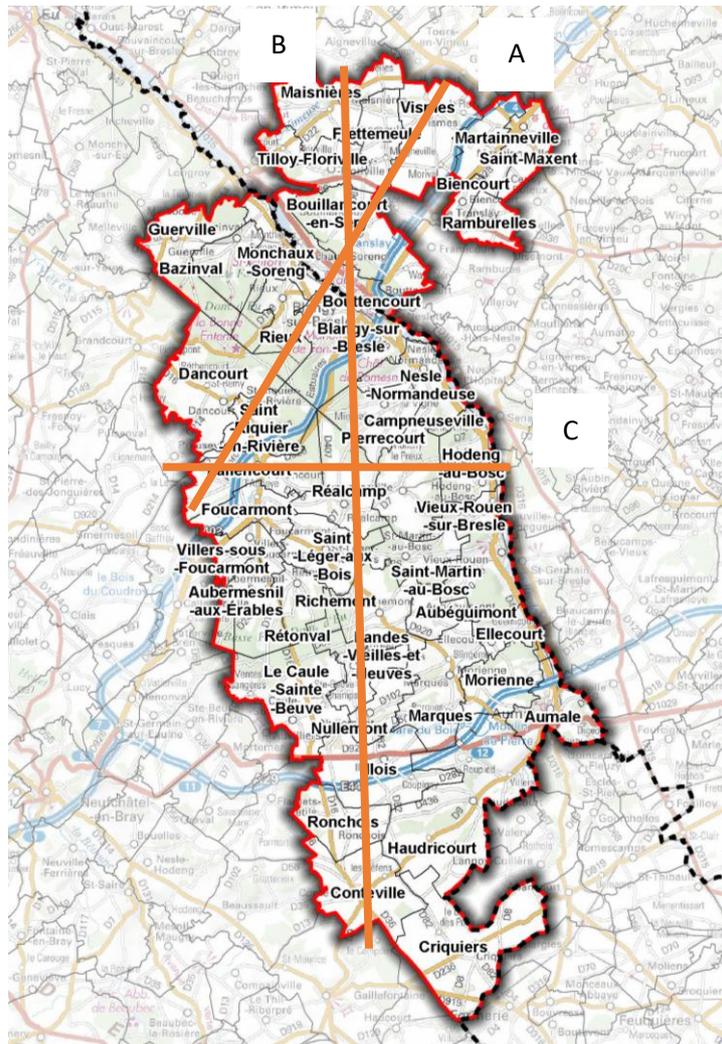


Figure 4. Localisation des profils altimétriques

La topographie, relativement marquée sur le territoire intercommunal, **façonne les paysages et les points de vue paysagers.**

**Les ruissellements et l'érosion** des sols peuvent en être une conséquence.

Topographie

Limites administratives

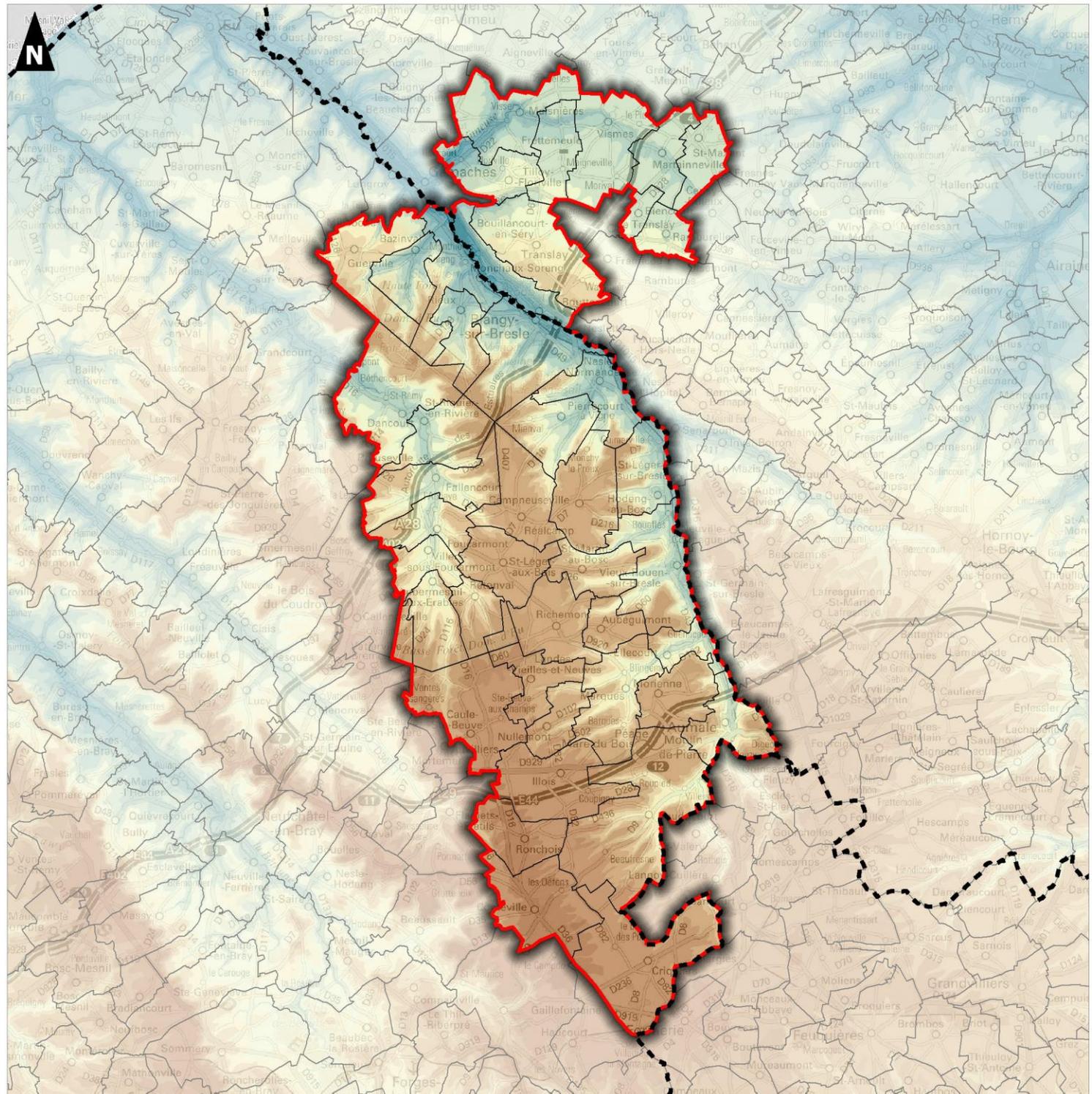
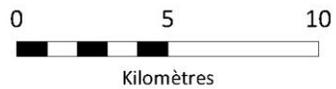
CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

Limite communale

Limite départementale

Altitude (en m)

- 240 - 260
- 220 - 240
- 200 - 220
- 180 - 200
- 160 - 180
- 140 - 160
- 120 - 140
- 100 - 120
- 80 - 100
- 60 - 80
- 40 - 60
- < 40



## 2.1.2 Géologie et pédologie

### Carte 4 - Géologie - p20

Source : notices géologiques, BRGM

L'analyse géologique est réalisée sur la base des informations fournis par les cartes géologiques du BRGM au 1/50000 de Gamaches n°44, de Neufchatel n°60 et de Forges-les-Eaux n°78.

Les terrains affleurants se répartissent du Portlandien à l'Holocène avec quelques rares vestiges de terrains tertiaires.

La craie blanche du Turonien terminal-Santonien forme le plateau au Nord-Est de la Bresle, le Sud-Ouest est occupé par la craie argileuse turono-cénomaniennne. Au Nord-Est, la craie blanche est généralement cachée par un vaste placage de limons à silex et de limons des plateaux descendant en pente douce vers le Nord-Est et aussi vers le Nord-Ouest. Ces limons se retrouvent aussi par-delà la vallée de la Bresle.

Les fonds de vallées principales humides sont colmatés par des alluvions graveleuses, ceux des vallées sèches par des colluvions où se mélangent craie et surtout limons.

Les vallées de la Bresle et de l'Yères ont creusé leur lit dans les sédiments du crétacé supérieur (65 à 100 millions d'années). Les calcaires de cette époque sont de deux natures : craie blanchâtre glauconieuse et craie grise à silex.

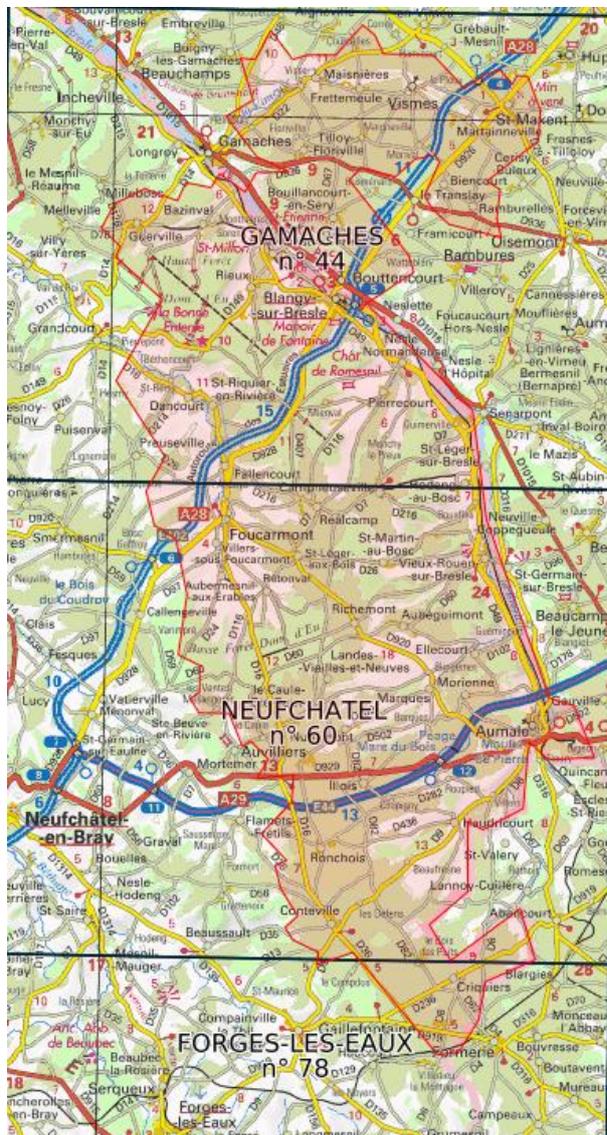


Figure 5. Répartition des cartes géologiques

### 2.1.2.1 Etages géologiques

Il s'agit de représentations schématiques verticales des différentes séries stratigraphiques retrouvées sur le territoire. Ces étages géologiques, appelés aussi Log, sont réalisés lors de la réalisation d'un forage de reconnaissance ou par l'étude des affleurements. Ces étages géologiques montrent bien l'assise calcaire recouverte de limons, argiles ou de sables.



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
5.00	Argiles à silex		Argile à silex.	Cénozoïque	194.00
11.70	Craie à <i>Micraster cortestudinarium</i>		Argile et marnette.		187.30
18.00			Marne grise avec gros silex.	Coniacien	181.00
			Craie blanche avec gros silex.	Turonien moyen à Coniacien	
60.00					139.00
70.00			Craie blanche dure, plus sèche. Turonien moyen/inférieur ?	Turonien inférieur à Turonien moyen	129.00
93.00	Craie marneuse à <i>Inoceramus labiatus</i>		Craie très dure.		106.00
102.00			Craie grise avec passages très durs.		97.00
116.15					82.85

Figure 7. Sondage de Morienne – affleurement de la formation résiduelle à silex sur des craies

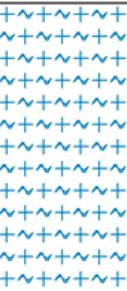
Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
			Limons argileux et argile à silex	Quaternaire	
7.20			Craie "grasse" (probablement argileuse) à silex. Considérée par G.Kuntz comme pouvant correspondre à du Turonien.	Turonien supérieur	219.80
22.00			Craie jaune. Considérée par G. Kuntz comme étant probablement du Turonien		205.00
24.00	Craie à silex				203.00
	Craie		Craie blanche	Turonien	
43.00			Craie marneuse blanche à grise		184.00

Figure 8. Sondage de Landes-Vieilles-et-Neuves – affleurement de limons argileux

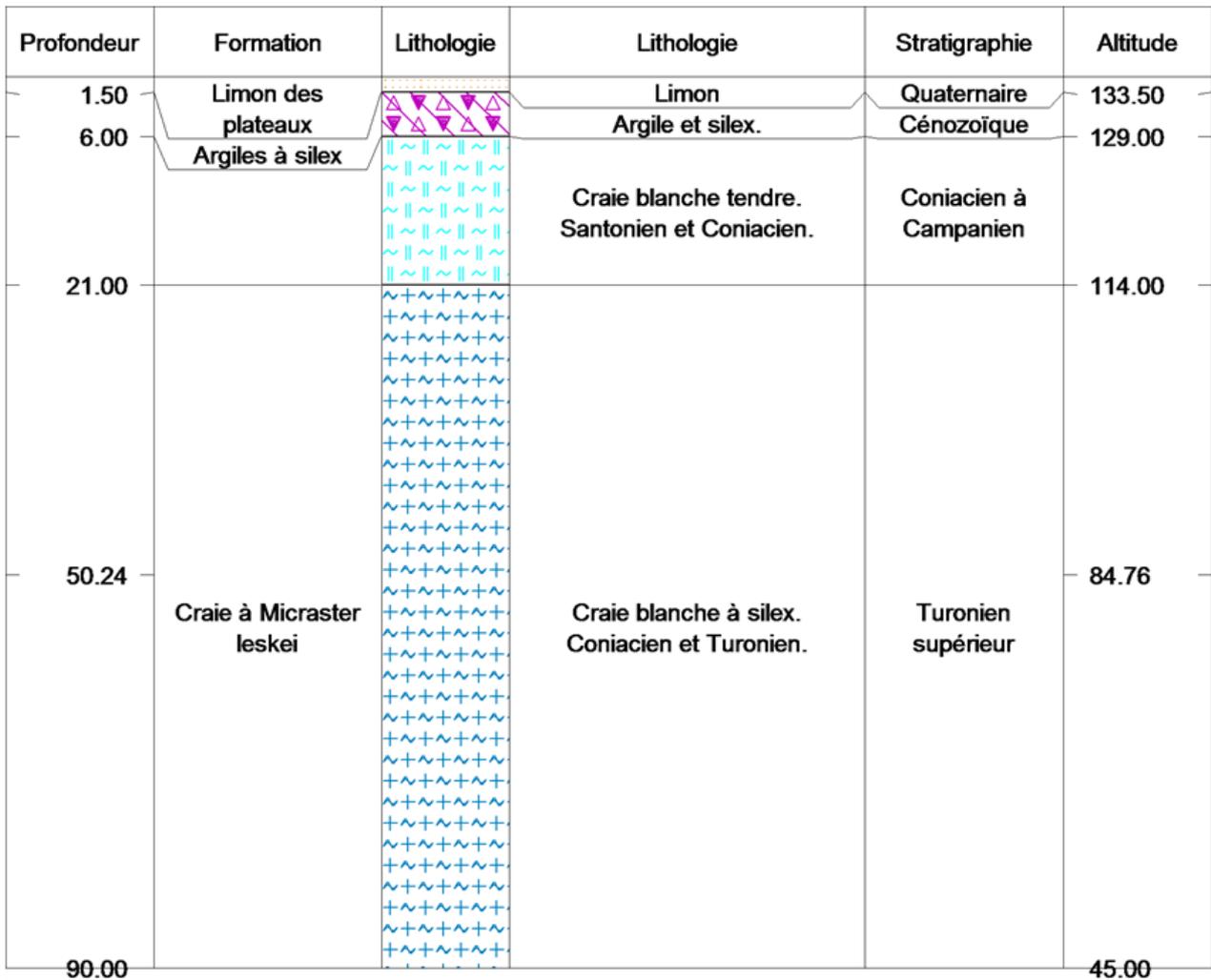
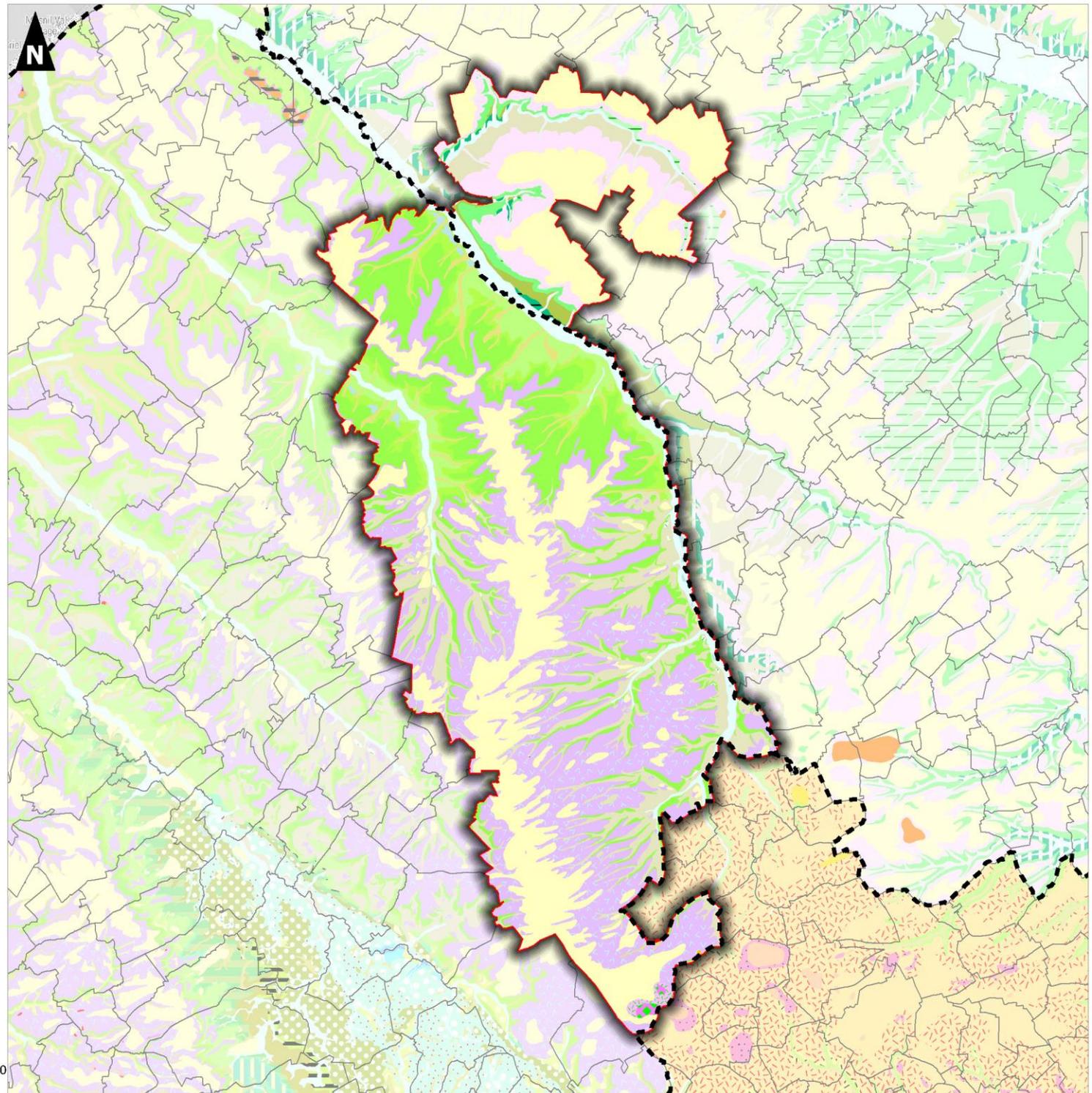
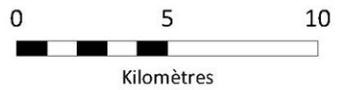


Figure 9. Sondage de Le Translay – affleurement de limon des plateaux

## Géologie

### Limites administratives

-  CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
-  Limite communale
-  Limite départementale



## LÉGENDE :

### Département 80 :

- /// X, Remblais indifférenciés - 1
- CLV, Colluvions de fonds topographiques (limons de fond de vallon, limons de vallées sèches, limons de lavage), Quaternaire - 2
- C, Colluvions sur versants (colluvions limoneuses et crayeuses, limons de pentes, biefs à silex et colluvions diverses), Quaternaire - 3
- Fz, Alluvions fluviatiles récentes (graviers, sables, silts, tourbes et limons remaniés), Holocène - 12
- F, Alluvions fluviatiles anciennes, localement altérées ou solifluées (graviers et cailloutis de silex associés à des sables, des limons et des fragments de craie), Pléistocène - 14
- OE, Limons loessiques, limons loessoïdes ou limons sableux, Pléistocène - 15
- RS, Formations résiduelles à silex (argiles à silex s.s. et limons argileux rouges à silex), Cénozoïque - 16
- c4Cr, Craie blanche localement phosphatée à silex, Santonien, (d, e, f) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères - 28
- c3-4Cr, Craie blanche pauvre en silex (Craie à *Micraster decipiens* puis à *Micraster coranguinum*), Coniacien - Santonien - 29
- c2c-3aCr, Craie blanche à nombreux silex (Craie à *Micraster leskei*), Turonien supérieur à Coniacien inférieur - 30
- c2a-bCr, Craie marneuse, Marnes à *Inoceramus labiatus* ("dièves") et Marnes à *Terebratulina rigida*, Turonien inférieur à moyen - 31
- c1Cr, Craie argileuse grise, Cénomaniens - 32
- hydro, Réseau hydrographique - 52

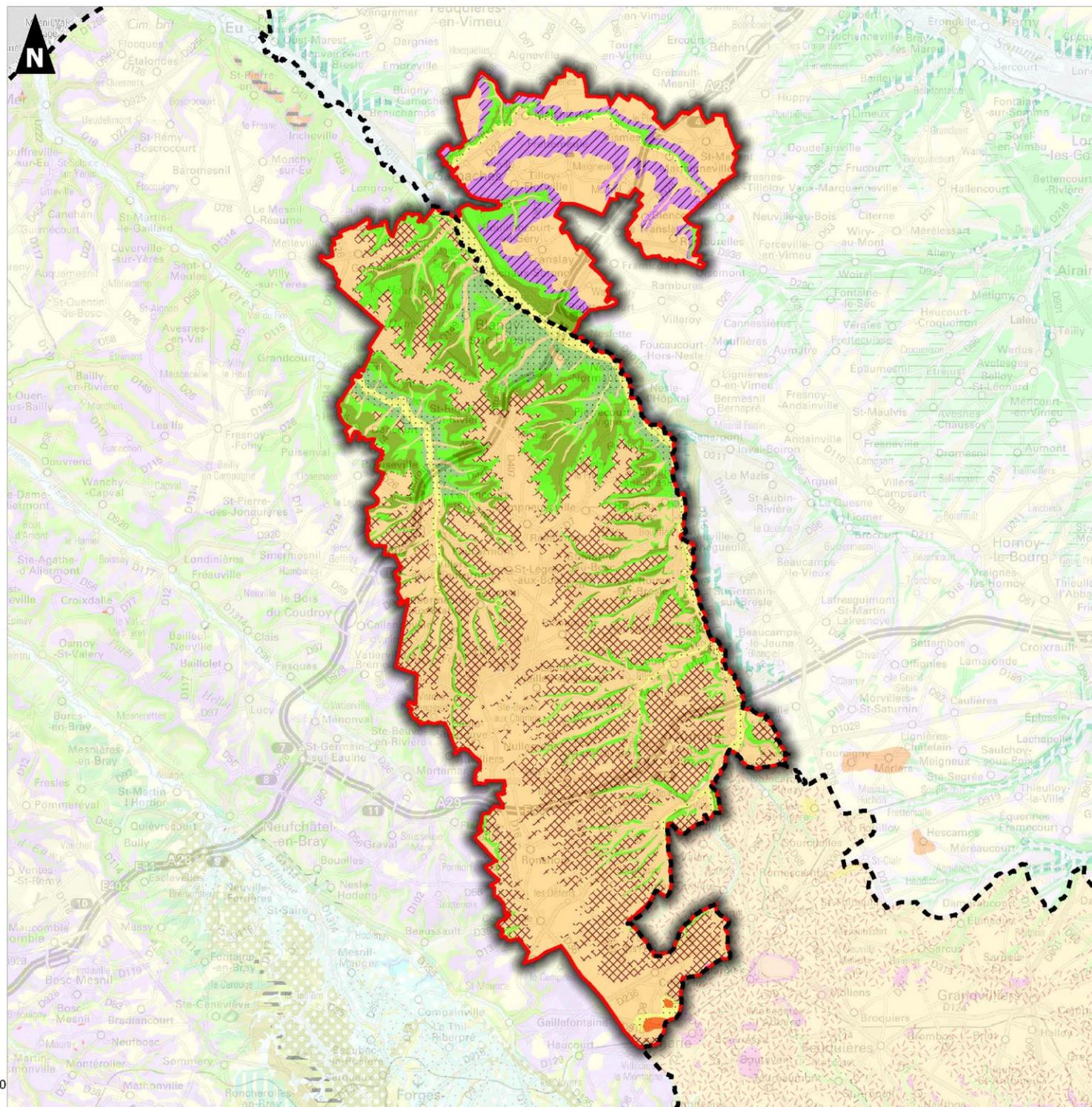
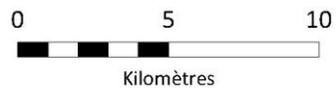
### Département 76 :

- /// X, Remblais indifférenciés, Moderne - 1
- CLV, Limons de remplissage des fonds de vallons secs et Colluvions de fonds topographiques (limons de fond de vallon, limons de vallées sèches, limons de lavage), Quaternaire. - :
- C-CLV, Colluvions de pente et de fonds de vallées sèches indifférenciées, Quaternaire - 5
- Fz, Alluvions fluviatiles actuelles et subactuelles : graviers, sables, silts, limons remaniés et tourbes, Holocène - 9
- Fy, Alluvions fluviatiles anciennes indifférenciées, Pléistocène. - 10
- RF, Alluvions fluviatiles résiduelles : cailloutis et épandages de galets de silex fragmentés emballés dans une matrice argilo-limono-sableuse, Pléistocène - 12
- LP, Limons des plateaux en place, Pléistocène. - 20
- B-LPs, Biefs et limons à silex : silex fragmentés emballés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex) - 21
- RS, Formations résiduelles à silex (argiles à silex s.s. et limons argileux rouges à silex), Cénozoïque - 22
- e4aCAv, Conglomérats, Sables et Argiles à galets avellanaires, Sparnacien - 35
- Re3SG, Formations résiduelles dérivées du Thanétien : sables, galets et cailloutis - 39
- e3S-CA, Sables à silex verdis, Sables, Grès du Pays de Caux et Calcaire Lacustre d'Ailly, Thanétien supérieur - 40
- c3Cr, Craie blanche à jaune à silex noirs (Craie à *Micraster decipiens*), biozones de foraminifères (a, b, c), Coniacien - 48
- c3bCr, Craie blanche à rares silex noirs, biozone de foraminifères (b), Coniacien moyen - 50
- c2c-3aCr, Craie blanche à silex cornus et silex rosâtres (Craie à *Micraster leskei*), biozones de foraminifères (Ts, a), Turonien supérieur à Coniacien inférieur - 51
- c2Cr, Craie blanche plus ou moins argileuse sans silex ou à rares silex, biozones de foraminifères (ti, tm, ts), Turonien - 52
- c2cCr, Craie blanche argileuse à rares silex rosés, biozones de foraminifères (ts), Turonien supérieur - 53
- c2bCr, Craie blanche à silex tuberculés, biozones de foraminifères (tm), Turonien moyen - 54
- c2aCr, Craie blanche marneuse noduleuse sans silex à *Inoceramus labiatus*, biozones de foraminifères (ti), Turonien inférieur - 55
- c1Cr, Craie grise argileuse +/- glauconieuse avec ou sans silex, biozones de foraminifères (cm, cs), Cénomaniens moyen à supérieur - 56

## Géologie

### Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale
- sable, Formations superficielles
- silex, Formations superficielles
- limon, Formations superficielles
- argilite à silex, Formations superficielles
- argile, Couverture sédimentaire
- sable, Couverture sédimentaire
- craie argileuse, Couverture sédimentaire
- craie glauconieuse, Couverture sédimentaire
- craie, Couverture sédimentaire



### 2.1.3 Ressources non renouvelables

Les principales ressources du territoire sont la craie des plateaux calcaires et les alluvions récentes des vallées de la Bresle et de l'Yères, les vallées de l'Yères et de la Bresle ont connu de nombreuses carrières d'exploitation.

Les ressources sont très limitées. Il faut signaler l'extraction de graviers et de sables pour empierrement et construction dans la vallée de la Bresle. Le marnage des terres limoneuses se pratique encore largement à partir de variétés de craie pauvres en silex. L'exploitation des limons pour la briqueterie est abandonnée sur le territoire. La tourbe n'est plus extraite. L'argile à silex, quand elle est riche en silex, peut servir pour l'empierrement et les remblais. Les sables thanétiens ont donné lieu à des extractions artisanales aujourd'hui abandonnées en raison de la faible extension des gisements, des variations de la granulométrie, et de la teneur en argile des sables. Les bancs de craie dure (Turonien) ont fourni autrefois des moellons de médiocre qualité (tuf).

Le site de l'observatoire des matériaux suivi par le BRGM compte un très grand nombre d'anciennes carrières alluvionnaires dans le lit de la Bresle et de l'Yères. Les nombreux étangs qui jouxtent la Bresle révèlent un passé d'extraction alluvial important.

L'aval picard de la Bresle a subi des altérations morphologiques en raison de la présence de gravières, susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état écologique en 2015. Le programme de mesure du SDAGE envisage pour ce secteur la déconnexion des gravières avec les cours d'eau, la réhabilitation de ces gravières et l'interdiction de toute nouvelle exploitation de granulats alluvionnaires dans le lit majeur. Les schémas départementaux des carrières de Somme et Seine-Maritime s'accordent désormais à reconnaître la Bresle comme secteur sensible. Le SDC de la Somme n'accorde qu'un site spécifiquement à un carrier local sur le bassin de la Bresle.

Depuis 2004, plus aucune autorisation n'est délivrée dans les vallées côtières. En 2005, un projet d'ouverture de carrière en vallée de la Bresle normande a été jugé non conforme au schéma départemental des carrières (aucune nouvelle carrière n'est autorisée à exploiter dans la vallée de la Bresle). Il a reçu un arrêté préfectoral de refus d'autorisation délivré mi-juin 2005. La vallée de l'Yères dispose toutefois d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'annuaire des sites d'exploitation recense en 2006 une carrière de sable et graviers, sur Nesle-Normandeuse, qu'on ne retrouve plus aujourd'hui.

Le site de l'observatoire des matériaux recense de petites exploitations pour les besoins agricoles sur la commune de Marques.

### 2.1.4 Pédologie

En dehors de certaines pentes crayeuses raides ou de fonds de vallées trop humides, le sol est partout cultivé ou boisé. Sur les plateaux, on cultive la betterave, les céréales, le lin et le maïs. L'élevage pour le lait se pratique surtout le long des vallées. Les sols les plus riches sont ceux portés par les limons des plateaux. Les craies et les limons à silex donnent maintenant aussi, grâce aux engrais, de très bonnes terres.

Le problème d'érosion des sols est directement lié aux contraintes géographiques et est ensuite aggravé par l'occupation de l'espace et les pratiques culturales. Ce phénomène est dommageable pour les habitations qui reçoivent les coulées de boues, mais également pour les agriculteurs qui voient partir dans les rivières, sur les routes et les chemins, ou dans les champs en aval, plusieurs milliers de tonnes de terres riches qui mettront plusieurs dizaines d'années à se reconstituer.

La vulnérabilité au sein des vallées est modérée mais bien présente. Les risques d'érosion des versants et de destruction des cultures restent relativement élevés tout comme l'envasement et les pollutions des cours d'eaux. La forte densité de l'habitat rend plus vulnérables les populations et les activités des vallées faces aux aléas d'inondations, d'érosion des sols et de ruissellement.

## 2.1.5 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>Paysages d'intérêt liés à une topographie relativement marquée.</p> <p>Une fertilité des sols (présence de limons) permettant une bonne qualité agronomique.</p> <p>Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine (sous-sol à dominante crayeuse permettant une bonne infiltration des eaux).</p>	<p>Un relief favorisant l'érosion (vallées, hauts plateaux).</p> <p>Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Valorisation touristique et du cadre de vie, du paysage et des vallées.</p>	<p>Ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations.</p> <p>Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement.</p> <p>Risques d'érosion, de mouvements de terrains et d'inondations.</p>

## 2.2 Ressources en eaux

*Sources : SDAGE 2016-2021 du bassin Seine Normandie, SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, Profil environnemental de la Haute-Normandie, SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères*

### 2.2.1 Documents de planification

#### 2.2.1.1 Les SDAGE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des outils de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Ils fixent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre. Ils intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Les orientations fondamentales des SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU), plans de déplacements urbains (PDU) ou schémas départementaux de carrière, etc.

Les SDAGE Seine-Normandie et Artois Picardie fixent les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Artois-Picardie et de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Introduits par la loi sur l'eau de 1992, les premiers SDAGE des bassins sont entrés en vigueur en 1996. La mise en oeuvre des SDAGE est effectuée et contrôlée par les comités de bassin.

Le SDAGE Seine-Normandie réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures 2016-2021.

#### 2.2.1.2 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire est concerné par trois SAGE :

- Le **SAGE de la Vallée de la Bresle**. Approuvé le 18/08/2016, il est porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Bresle. Le périmètre compte 49 communes de l'Oise, Seine-Maritime et Somme. Le SAGE a pour enjeux : les crues et inondations, l'eau potable, la gestion qualitative, les milieux aquatiques et biodiversité, le ruissellement et l'érosion.
- Le **SAGE Yères**. En élaboration, le SAGE est porté par l'EPTB Yères. Le périmètre compte 49 communes de Seine-Maritime. Le SAGE a pour enjeux : l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales, la restauration des continuités écologiques, la diversité des habitats et les zones humides, la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, l'amélioration de la gestion des activités littorales pour en limiter l'impact.
- Le **SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers**. En cours d'élaboration, le SAGE est porté par l'AMEVA (également reconnu EPTB) qui est un syndicat mixte. Le périmètre compte 569 communes : 485 de la Somme, 76 de l'Oise et 8 dans le Pas de Calais. Le SAGE a pour enjeux : la gestion quantitative et qualitative de la ressource, la gestion de la santé publique et des inondations, l'encadrement des activités économiques liées à l'eau.

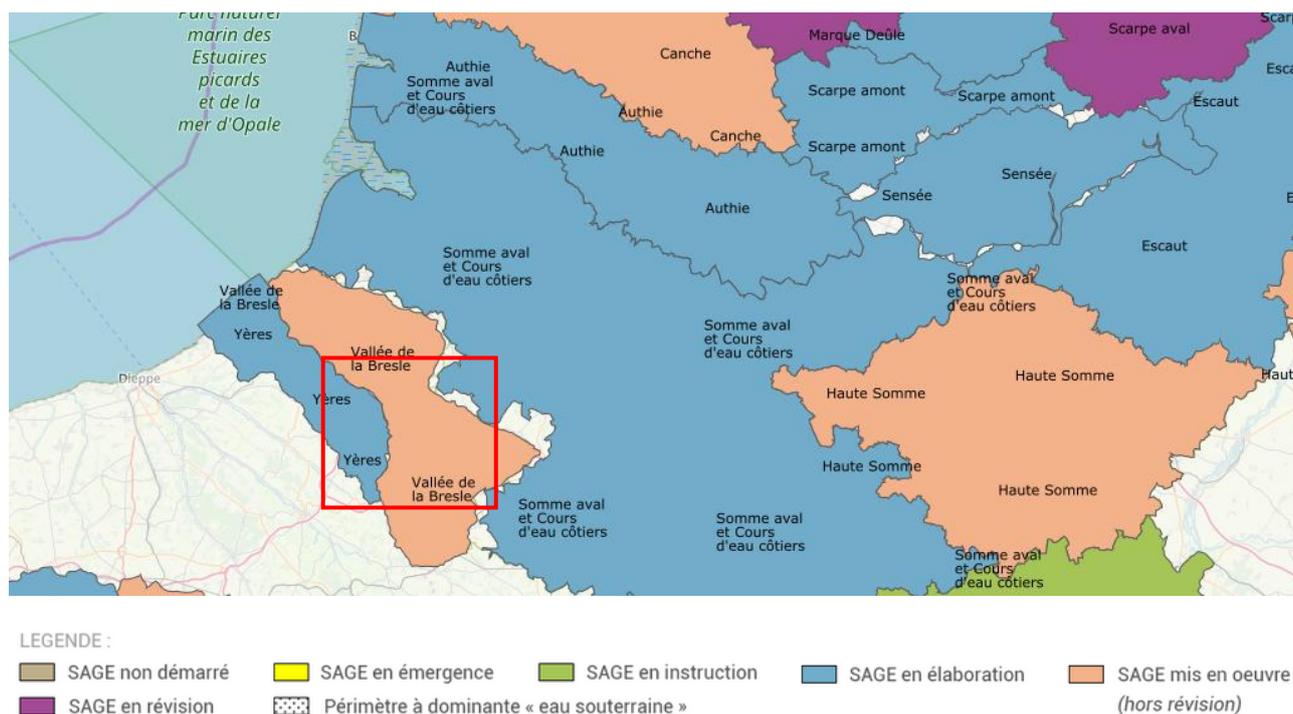


Figure 11. Carte de situation des SAGE (Source Gest'eau)

## 2.2.2 Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine

### Carte 6 - Masses d'eau souterraines – p29

#### 2.2.2.1 Descriptions des masses d'eau présentes

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines. Ainsi, les premières eaux souterraines rencontrées ne sont pas toutes considérées comme des masses d'eau.

Les nappes présentes sont issues de deux systèmes distincts : la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres (FRHG204), la Craie de la vallée de la Somme aval (FRAG011), l'Albien-néocomien captif (FRHG218).

- **Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres (FRHG204)**

La MESO HG204 correspond aux plateaux crayeux au bord de la Manche, entre bassins de la Seine et de la Somme. Ces plateaux sont particulièrement entaillés par des vallées humides ou sèches. Elle est délimitée géographiquement au nord par la Manche, à l'ouest par la limite piézométrique entre le bassin versant de la Scie et de l'Arques/Varenne, au sud par le Pays de Bray, et à l'est et au nord par le bassin versant de la Bresle. En profondeur, les argiles de Gault du crétacé inférieur et les gaizes du Cénomaniens inférieur la délimitent verticalement.

La MESO HG204 est majoritairement composée de terrains sédimentaires crayeux. Plusieurs aquifères peuvent être distingués :

- la nappe de la craie : c'est la nappe la plus importante de la MESO HG204 et celle qui sera décrite plus en détail dans la présente fiche de description de la MESO ;
- la nappe de l'Eocène et du Paléocène : les terrains du tertiaire sont très peu représentés dans la MESO HG204, et ne constituent pas un réservoir exploitable : il peut être le siège d'une nappe de stagnation temporaire au niveau des buttes résiduelles ;
- les « nappes » des formations résiduelles à silex : d'un point de vue hydrogéologique, cette formation peut être le siège d'une nappe de stagnation temporaire dans les horizons sableux, notamment au sein des poches sableuses tertiaires ;
- les nappes alluviales : elles concernent les cours d'eau présents sur la MESO HG204, notamment les cours d'eau de l'Arques et de la Bresles.

Lithostratigraphie (affleurante au plus profond) :

- Argiles à silex
- Craie du Sénonien
- Craie du Turonien
- Craie du Cénomaniens
- Argiles de Gault

Partout où affleure le Crétacé Supérieur, la nappe est libre, l'alimentation s'effectue par les pluies efficaces que n'arrêtent pas les recouvrements limoneux et la couverture d'argiles à silex, lacunaire le long de thalwegs et percée en de multiples lieux (bétoires). Les bétoires, marnières ou puisards facilitent l'entrée d'eau de surface vers la zone saturée. La recharge de la nappe s'effectue donc en deux temps, presque immédiatement après les pluies en vallées et par le jeu des bétoires, plusieurs semaines ou mois plus tard sous les plateaux. Cet étalement amortit les alternances de périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

- **Craie de la vallée de la Somme aval (FRAG011)**

Il s'agit d'une nappe libre sous 95 % du territoire mais qui peut être localement captive. Elle est en continuité hydraulique avec la nappe des alluvions dans la vallée humide de la Somme ne formant ainsi qu'une seule nappe.

La craie est caractérisée par une porosité importante de l'ordre de 10 à 40 %, représentant sa capacité à stocker une grande quantité d'eau et une grande perméabilité favorisant la circulation de l'eau souterraine dans l'aquifère. La recharge de la nappe s'effectue essentiellement en hiver. En effet, au printemps, les précipitations sont utilisées par la végétation et n'alimentent pratiquement plus la nappe.

La nappe de la craie est drainée par les cours d'eau. Un soutien important de la nappe est constaté sur l'ensemble du cycle hydrologique :

- la nappe soutient les débits de la Somme et de ses affluents en période de basses eaux et peut représenter jusqu'à 90 % de l'alimentation de ces cours d'eau ;
- elle contribue jusqu'à 80 % du débit de la Somme en période de hautes eaux.

- **Albien-néocomien captif (FRHG218)**

En niveau deux, se trouve la nappe captive des sables albiens néocomiens. Elle est de très bonne qualité et se trouve sous l'aquifère de la craie. Son renouvellement par l'alimentation naturelle est très faible, elle est donc très sensible aux prélèvements.

En cas de crise majeure, cet aquifère constitue une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable.

Cette nappe est captive et est à dominante sédimentaire.

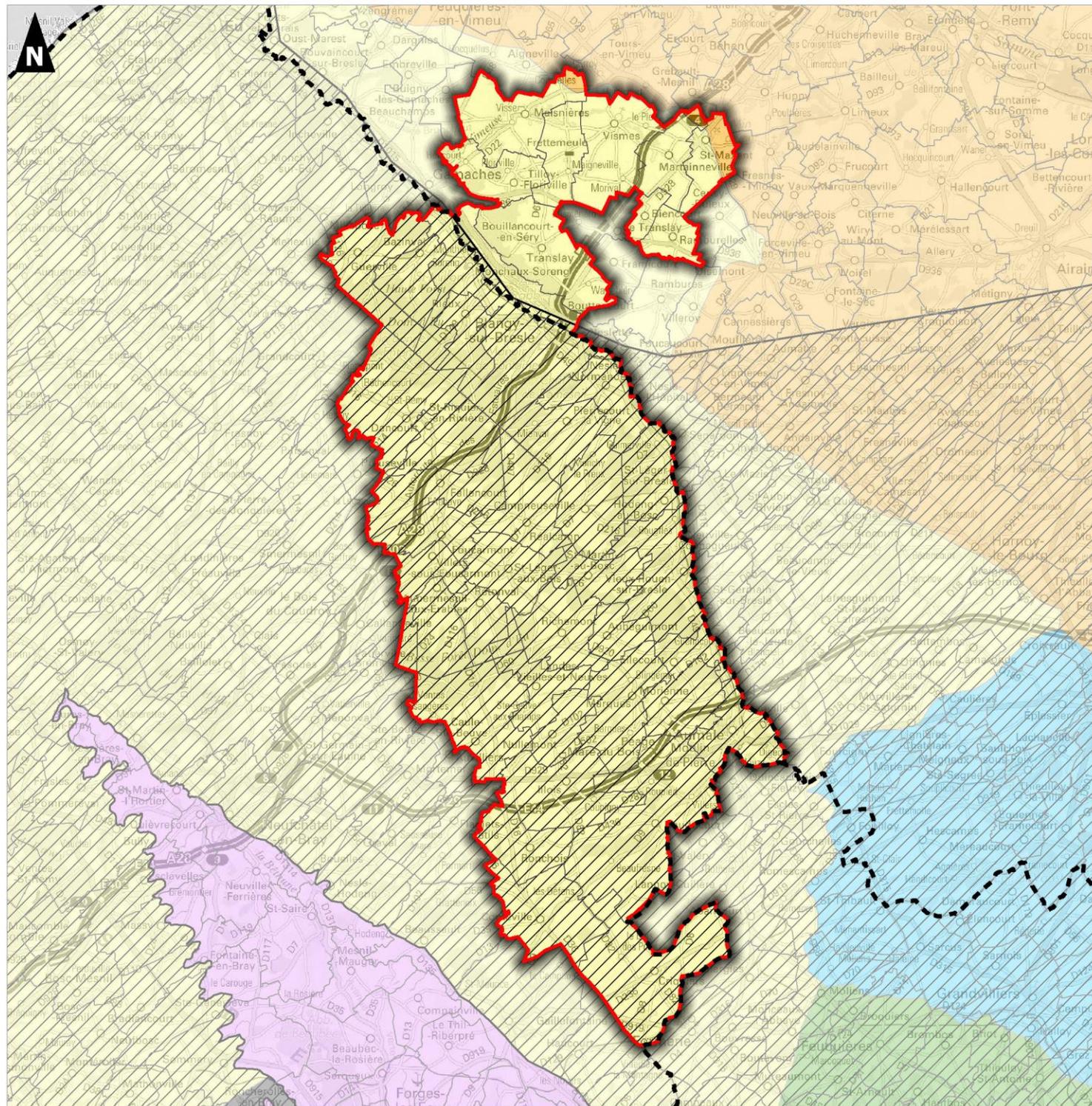
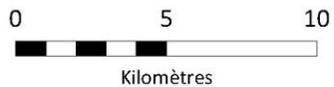
Masses d'eau souterraines

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

Masses d'eau

- Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres
- Craie de la vallée de la Somme aval
- Craie de la moyenne vallée de la Somme
- Craie du Vexin normand et picard
- Craie picarde
- Pays de Bray
- Albien-néocomien captif



## 2.2.2.2 Etats chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine

Sources : SDAGE Artois Picardie et SDAGE Seine Normandie – Gest'eau

### ■ Etat quantitatif

La procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines,
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées,
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine,
- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre ou montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions.

D'après les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, la ressource en eau souterraine est suffisante en quantité et les caractéristiques géologiques du territoire sont propices au rechargement de la nappe. La sollicitation de la nappe de la Craie apparaît faible sur le territoire au regard de sa capacité de rechargement. **Son état quantitatif est donc jugé bon.**

### ■ Etat chimique

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire de par la dominante crayeuse des plateaux recouverte de limons permettant une bonne infiltration, et plus particulièrement dans les fonds de vallées où elle peut entrer en contact avec les eaux superficielles. D'après les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, la qualité des masses d'eau souterraine est, de ce fait, altérée par des pollutions diffuses telles que les nitrates d'origine agricole (apport d'engrais azotés dans les champs et effluents provenant des élevages) et les phytosanitaires, entraînant un mauvais état chimique. En effet, malgré l'évolution des pratiques agricoles depuis les années 90, l'agriculture continue d'être à l'origine du transfert de substances polluantes dans les eaux. Toutes les nappes phréatiques sont plus ou moins contaminées par des pesticides, la plupart des substances retrouvées dans les eaux souterraines étant des herbicides émanant des activités agricoles, mais aussi des désherbages pratiqués dans les zones urbanisées.

Le traitement insuffisant des eaux usées contribue également à cette pollution : vétusté de certaines stations d'épuration et une partie des équipements d'assainissement individuel qui seraient à réhabiliter à plus ou moins long terme.

L'objectif de bon état chimique de ces masses a été reporté à 2027 pour des raisons de temps de transfert des polluants des sols vers les eaux souterraines.

	Objectifs d'état chimique	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation	Objectifs d'état quantitatif
Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres (FRHG204)	Bon état 2027	Pesticides (déséthyl atrazine, bentazone)	Naturelle, technique, économique	Bon état 2015
Craie de la vallée de la Somme aval (FRAG011)	Bon état 2027	Conditions naturelles	Temps de réaction long pour la nappe de la craie	Bon état 2015
Albien-néocomien captif (FRHG218)	Bon état 2015	/	/	Bon état 2015

**Tableau 1.** Synthèse de la qualité des états des masses d'eau souterraine

### 2.2.2.3 Vulnérabilités des nappes affleurantes

#### Carte 7 - p32 - Vulnérabilité des nappes

La carte de vulnérabilité des eaux souterraines ne traite pas uniquement des masses d'eau souterraine identifiées précédemment, mais également des aquifères affleurants.

La nappe de la craie, la plus importante, est protégée par des sables tertiaires, des limons, des formations résiduelles, des alluvions... mais elle s'avère particulièrement vulnérable à la pollution surtout dans les zones très fissurées et non protégées par une couverture.

Sur le plateau, l'argile à silex retient les eaux superficielles et donne naissance à des mares. Les cailloutis flamandais de la base des alluvions sont aquifères mais d'épaisseur trop faible pour permettre des débits importants. Cette nappe est alimentée par la nappe de la craie avec laquelle elle peut se confondre en l'absence d'horizon imperméable à la base des alluvions. La craie, d'ordinaire sèche, est le siège d'une importante circulation dans les diaclases, localisée sous les vallées, drainées ou non, et qui constitue un véritable réseau hydrographique souterrain se raccordant avec la nappe des alluvions. Le sens d'écoulement général se fait en direction de la côte.

Sous les argiles du Gault, les sables verts albiens constituent un bon réservoir, d'alimentation cependant très réduite car ils ne reçoivent que les eaux s'infiltrant sur leurs affleurements assez limités du pays de Bray.

Ainsi, la géologie explique en partie les différents degrés de vulnérabilité des eaux souterraines et les sondages présentés précédemment et qui illustrent la variété de la composition du sous-sol. A Saint-Martin-au-Bosc, une épaisseur d'argiles à silex réduit la vulnérabilité de la nappe de la Craie, premier aquifère, alors qu'à Vismes le sondage montre une couche de limons suivie d'un ensemble de calcaires.

**Limites administratives**

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

**Classes de vulnérabilité**

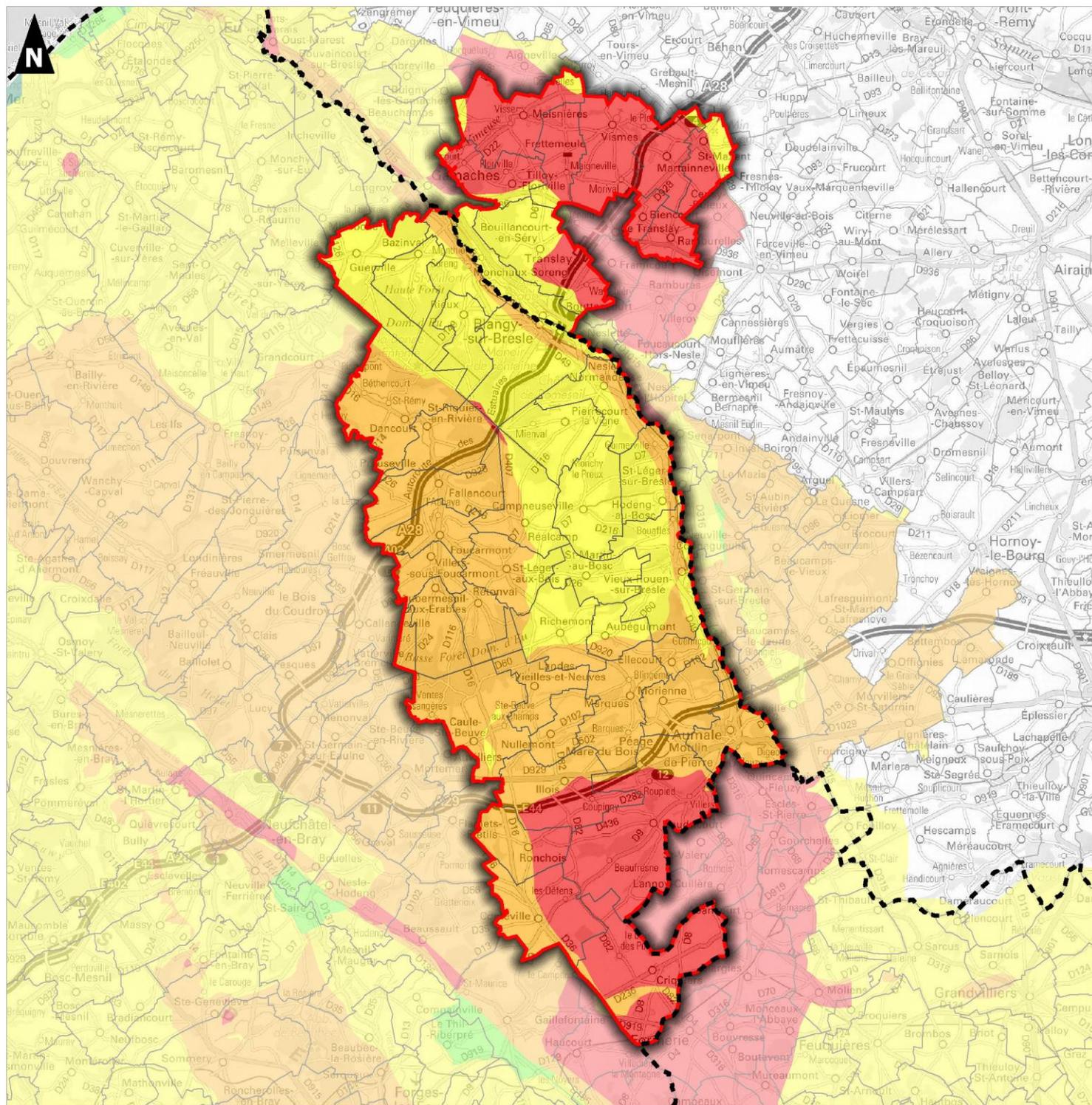
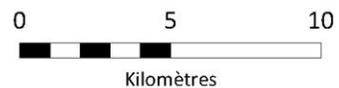
 Vulnérabilité faible à nulle

 Vulnérabilité faible

 Vulnérabilité moyenne

 Vulnérabilité forte

 Vulnérabilité très forte



## 2.2.2.4 Réseau d'eau potable

La compétence alimentation en eau potable est déléguée des communes vers des syndicats, excepté pour Aumale.

La ressource exploitée pour l'eau potable est exclusivement issue de la nappe.

En 2016, 5,6 millions de mètres cubes ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable sur le Pays Interrégional Bresle Yères.

La disponibilité des volumes prélevables ne pose un problème qu'en certains sites de tête de bassins versants : en amont de l'Yères où le prélèvement pour l'alimentation en eau potable influence les débits de l'Yères ce qui peut s'avérer dommageable pour les milieux en période d'étiage. Ce risque est également vrai en amont d'Aumale (hors territoire) sur la Bresle et sur les prélèvements en tête de bassin de la Vimeuse. Une sécurisation (bouclage, autre ressource, etc.) permettrait de limiter ces incidences. Le SAGE de la Bresle préconise une sécurisation de la ressource en eau potable. Pour l'Yères, il existe un projet de fusion de sept syndicats d'eau potable.

Pour les captages aval de grosse capacité, les prélèvements sont bien en dessous des volumes autorisés. Les zones principales de développement sur le littoral ne sont donc pas contraintes par les volumes d'eau potable disponibles.

Commune	Nom collectivité	Nom ouvrage
<b>Aumale</b>	Aumale	Cap Aumale petit Bailly
<b>Haudricourt</b>	S.I. de gestion de l'eau Bray Bresle Picardie	Cap d'Haudricourt
<b>Saint-Martin-au-Bosc</b>	SAEPA de la région Saint-Léger-aux-Bois	Cap Saint-Martin-fond-de-sailly
<b>Marques</b>	SAEPA de la vallée de l'Eaulne	Forage fond de cuignet Illois
		Marques
		Forage saint-germain f1 haut service
		Puits saint-germain f2 bas service
<b>Monchaux-Soreng</b>	SAEPA de Rieux-Monchaux	Cap Monchaux-Soreng
<b>Vieux-Rouen-sur-Bresle</b>	SAEPA de Vieux-Rouen-sur-Bresle	Cap vieux Rouen bouaffles
<b>Nesle-Normandeuse</b>	SIAEP Nesle-Pierrecourt	Cap Nesle normandeuse 1962
<b>Blangy-sur-Bresle</b>	SIAEPA de Blangy-sur-Bresle / Bouttencourt	Cap Blangy f1 1951
		Cap Blangy f2 1975
<b>Saint-Riquier-en-Rivière</b>	SIAEPA de la vallée de l'Yères	Cap Saint-Riquier-en-Rivière
<b>Aubermesnil-aux-Érables</b>		Cap Aubermesnil-aux-Érables
<b>Villers-sous-Foucarmont</b>		Cap Villers-sous-Foucarmont
<b>Fretteville</b>	SIAEP d'Aigneville	Aigneville Fretteville cap
	SIAEP du Vimeu vert	Acheux en Vimeu ancien cap
		Behen cap *
		Helicourt cap
		Huppy cap
		Miannay cap
<b>Ramburelles</b>		Ramburelles cap
<b>Vismes-au-Val</b>		Vismes-au-Val cap

**Tableau 2.** Captages du territoire - source : Etat Initial du SCoT

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI): site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Tous les captages du territoire prélèvent dans la même nappe dont l'état général est jugé mauvais étant donné son état chimique.

Pour les utilisateurs du réseau, les principaux éléments retrouvés sont les nitrates (en augmentation progressive), les pesticides : présence de dérivés d'atrazine (pesticide du maïs désormais interdit), la bactériologie et la turbidité. Excepté pour la turbidité, les captages du territoire ont ponctuellement été touchés par les autres paramètres déclassant en 2004.

Sur le bassin de la Bresle, tous les captages sont dotés ou en cours de dotation (Nesle-Normandeuse, Marques) d'une déclaration d'utilité publique (DUP) permettant de préserver les captages. Toutefois les superficies de préservation sont faibles. Le bassin d'alimentation de captage de Saint-Martin-au-Bosc est en cours de révision. La vallée compte deux captages grenelle : le captage du Tronchoy et le champ captant de Guibermesnil.

Sur le bassin de l'Yères, les six captages sont eux aussi couverts par une DUP. En revanche, la surface correspond mieux aux bassins d'alimentation de captage que sur la vallée de la Bresle.

L'arrêté DSP-ARS n° 2013 « portant dérogation à la limite de qualité pour les triazines sur les eaux distribuées par le syndicat d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Eaulne » concerne les communes du SCoT de : Le Caule-Sainte-Beuve, Landes vieilles et neuves et Fallencourt (hameau de Puchevin).

Des arrêtés de restriction d'eau ont concerné les départements de Seine-Maritime et de la Somme et le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle.

Captages AEP

Limites administratives

CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

Limite communale

Limite départementale

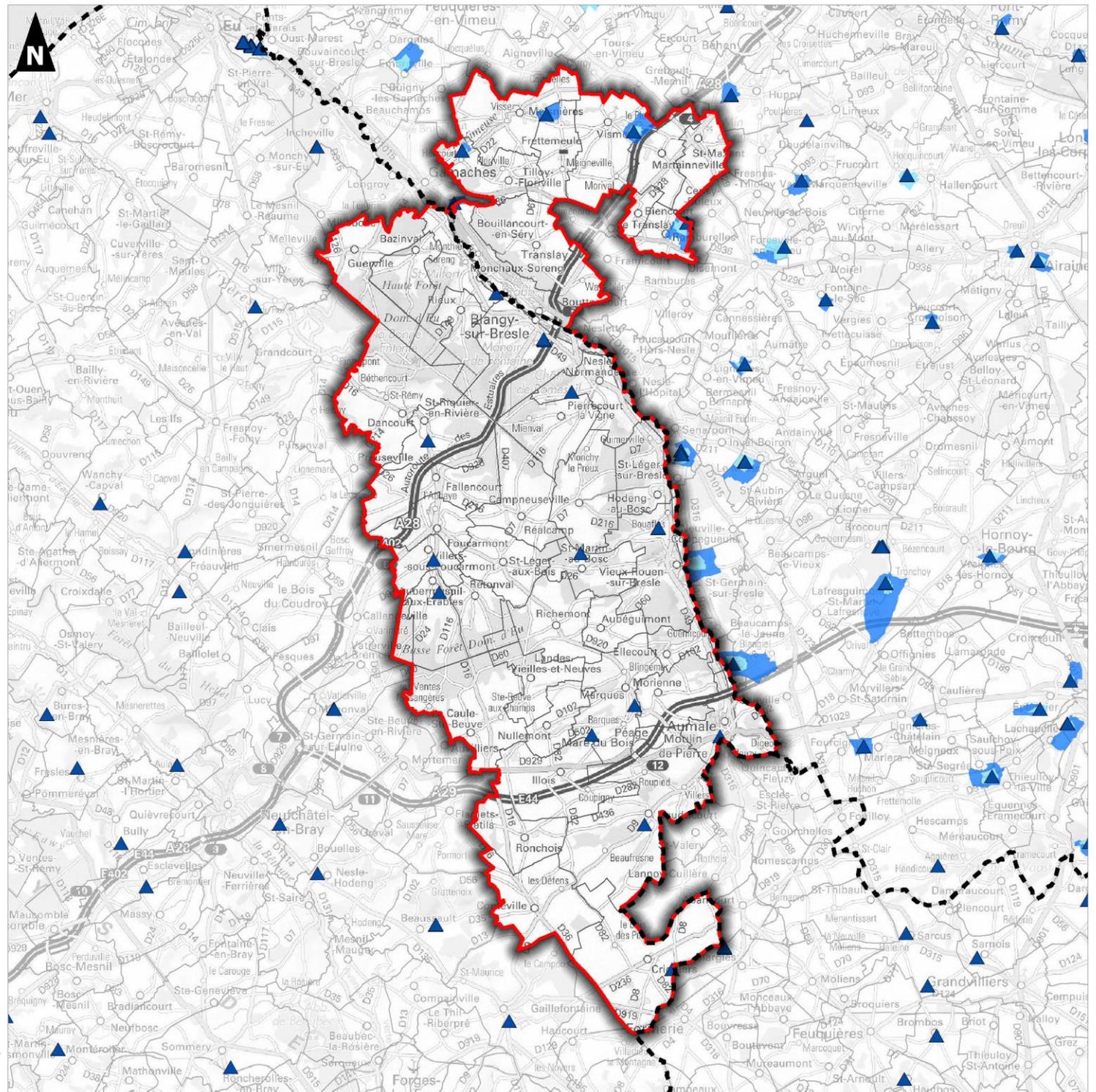
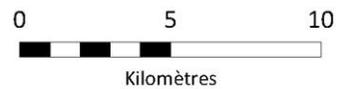
Captages

Captage AEP

Périmètres de protection

Rapproché

Eloigné



## 2.2.3 Eaux superficielles

### 2.2.3.1 Présentation du réseau hydrographique

Source : SDAGE 2016-2021 de la Seine

Carte 9 - Hydrographie - p37

Le territoire est parcouru par deux cours d'eau principaux :

- La Bresle,
- L'Yères.

#### ■ Bassin versant de la Bresle

La Bresle s'écoule sur 72 km pour un bassin versant de 748 km<sup>2</sup>. Elle est enrichie d'amont en aval des eaux du ruisseau d'Haudricourt, du Ménillet, de la Méline, du Ru des Bouaffles, du Liger, de la Fontaine Saint-Pierre, de la Rieuse et de la Vimeuse. La Bresle amont ainsi que ses affluents sont en bon état écologique, mais l'atteinte du bon état écologique en 2015 pour la Bresle aval et les affluents après Hodeng-au-Bosc, est aujourd'hui compromise en raison d'altérations morphologiques (ouvrages transverses, gravières) et de pollutions ponctuelles. L'industrie, et notamment celle du verre, exerce une pression croissante de l'amont vers l'aval et particulièrement à partir de Gamaches. L'état chimique de la Bresle et de ses affluents amont est déclassé par les HAP et reste qualifié de mauvais pour cet élément des sources jusqu'à son exutoire.

#### ■ Bassin versant de l'Yères

L'Yères est un cours d'eau de 56 km de long. Son bassin versant s'étend sur 49 communes et 311 km<sup>2</sup>. Ce fleuve ne connaît qu'un affluent : le Douet. Cet affluent n'est pas sur le territoire. L'atteinte du bon état écologique est compromise sur l'Yères du fait d'altérations morphologiques : ouvrages limitant la continuité du cours d'eau pour les migrations piscicoles, dont pisciculture à l'aval et buse à l'exutoire. En revanche, la qualité des eaux de l'Yères et ses affluents est bonne au regard des 41 substances prioritaires de l'état chimique.

Ce cours connaît un très fort potentiel pour le développement de la vie halieutique sous couvert de l'aménagement de son exutoire.

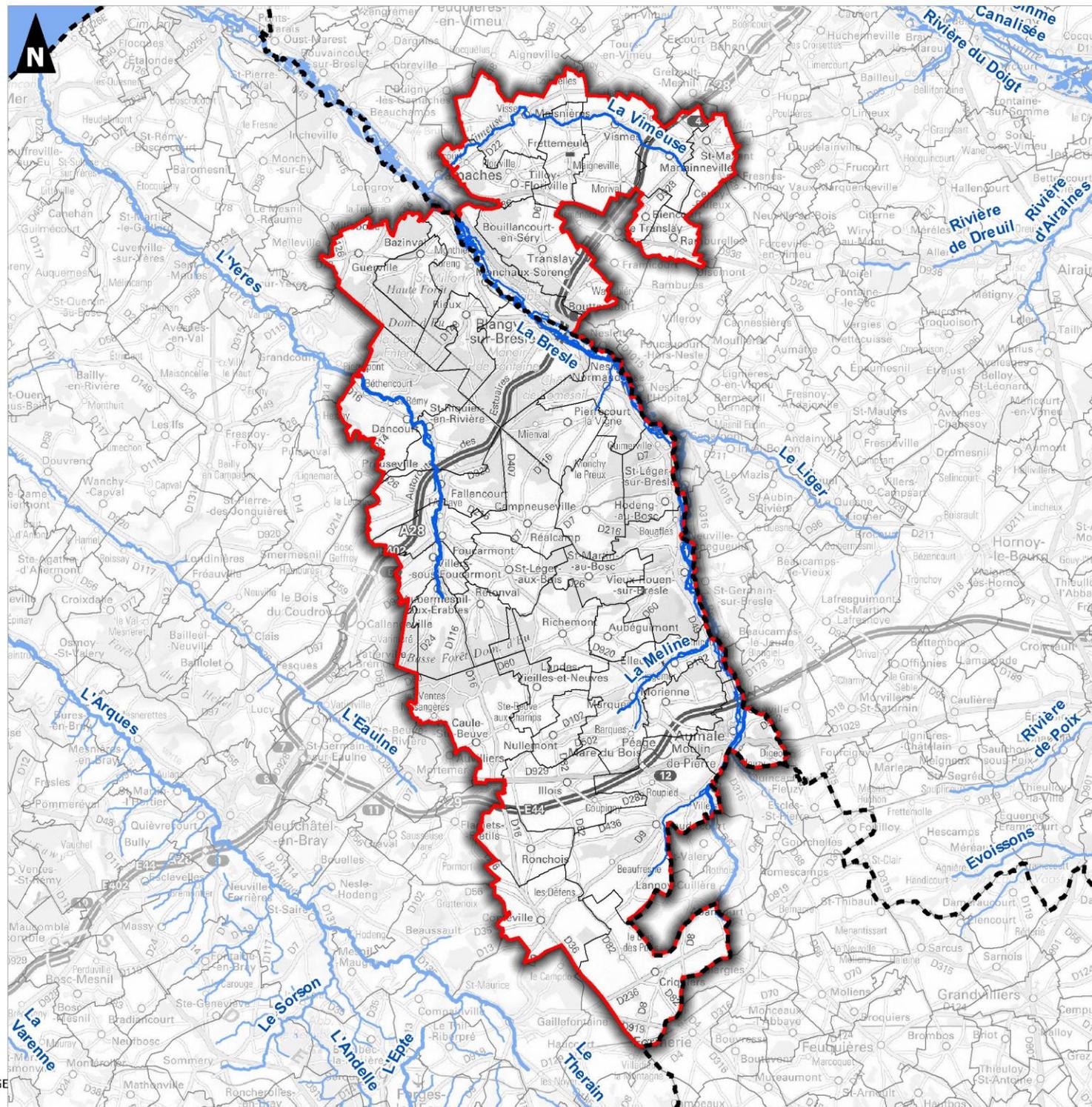
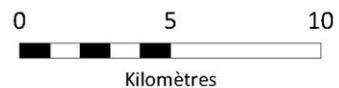
## Hydrographie

### Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

### Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan d'eau



## 2.2.3.2 Qualité des eaux

### Carte 10 - Hydrographie et qualité des eaux - p40

#### ■ Etat chimique

Tout comme les masses d'eau souterraines, les cours d'eau restent également contaminés par des substances chimiques : pesticides (agriculture), nitrates (agriculture, élevage), hydrocarbures. Ces hydrocarbures proviennent principalement de la combustion d'énergie pour le chauffage (fioul, bois, gaz naturel, charbon) ou pour les transports (carburants), mais aussi de déversements ou fuites accidentels et arrivent dans les cours d'eau par lessivage de l'atmosphère lors des pluies et par ruissellement à partir des zones urbanisées.

Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état chimique avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	Justification dérogation
La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (FRHR159)	Bon état 2027	HAP	2015	Technique
Ruisseau la Vitardière ou d'Haudricourt (FRHR159 - G0109000)	Bon état 2027	HAP	2015	Technique
Ruisseau du Ménillet (FRHR159- G0111000)	Bon état 2027	HAP	2015	Technique
La Méline (FRHR159- G0120600)	Bon état 2027	HAP	2015	Technique
Ru de Bouaffles (FRHR159- G0131000)	Bon état ND		ND	
Le Liger (FRHR159- G0140600)	Bon état 2015		2015	
La Rieuse (FRHR159- G0151000)	Bon état ND		ND	
Le ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre (FRHR159- G0153000)	Bon état 2027	HAP	2015	Technique
La Vimeuse (FRHR159- G0160600)	Bon état 2015		2015	
L'Yères de sa source à l'embouchure (FRHR161)	Bon état 2027	HAP	2015	Technique
Pays de Caux Nord (FRHC18)	Bon état 2027	HAP	2015	

Tableau 3. Synthèse des états chimiques des masses d'eau superficielle

## ■ Etat écologique

Un « bon état écologique des cours d'eau » correspond au respect de valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. L'état écologique comprend 5 classes allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état), le vert étant le bon état, objectif à atteindre. Contrairement aux normes de l'état chimique, l'objectif « écologique » des eaux prend en compte la variabilité écologique des masses d'eau. Ainsi les objectifs biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre.

Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état écologique	Paramètres cause dérogation écologique	Justification dérogation
La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (FRHR159)	Bon état 2015	/	/
Ruisseau la Vitardière ou d'Haudricourt (FRHR159 - G0109000)	Bon état 2015	/	/
Ruisseau du Ménillet (FRHR159-G0111000)	Bon état 2015	/	/
La Méline (FRHR159-G0120600)	Bon état 2015	/	/
Ru de Bouafles (FRHR159-G0131000)	Bon état 2027	Hydrobiologie	Économique, technique
Le Liger (FRHR159-G0140600)	Bon état 2027	Hydrobiologie, pesticide	Économique, technique
La Rieuse (FRHR159-G0151000)	Bon état 2027	Hydrobiologie	Économique, technique
Le ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre (FRHR159-G0153000)	Bon état 2021	Nutriments	Technique
La Vimeuse (FRHR159-G0160600)	Bon état 2021	Hydrobiologie	Technique
L'Yères de sa source à l'embouchure (FRHR161)	Bon état 2015	/	/
Pays de Caux Nord (FRHC18)	Bon état 2015	/	/

Tableau 4. Synthèse des états écologiques des masses d'eau superficielle

**Limites administratives**

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

**Etat écologique 2016**

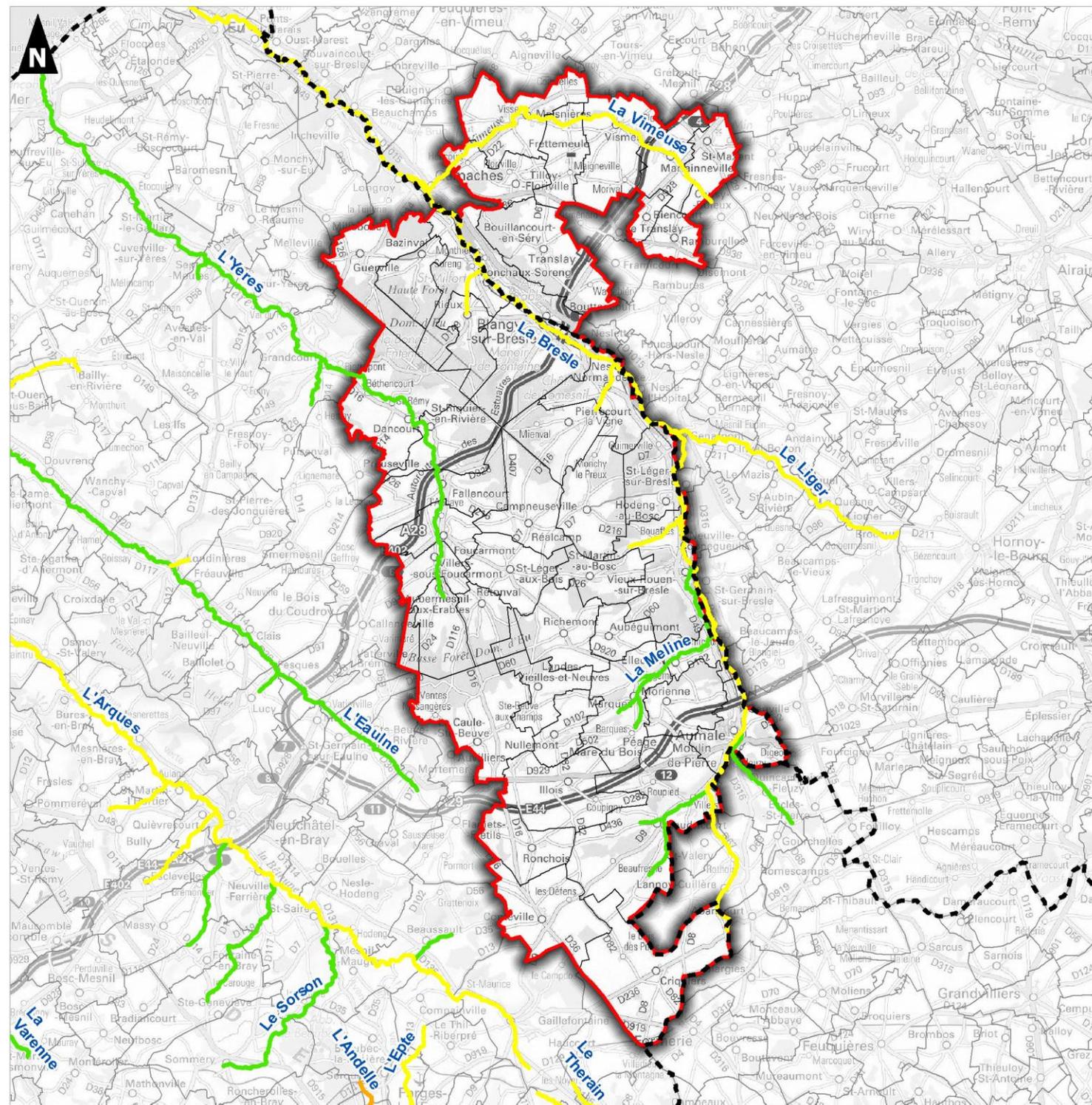
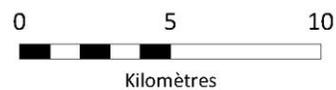
 Très bon

 Bon

 Moyen

 Médiocre

 Mauvais



### 2.2.3.3 Zones humides

#### ■ Définition

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les **zones humides** sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux **eaux souterraines** : elles forment en général des **milieux de transition** entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle **tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

**Attention : Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible.**

Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon **deux critères : pédologique ou floristique**. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.



**Figure 12.** Critère pédologique



**Figure 13.** Critère floristique

## ■ Sur le territoire intercommunal

*Carte 11- Prélocalisation des zones humides des SDAGE - p43*

*Carte 12 - Zones humides des SAGE - p44*

La législation sur l'eau ne concerne que les zones humides avérées et non pas les zones humides probables. Il s'agit néanmoins d'une donnée d'alerte sur la localisation probable de ces zones humides.

**Différentes enveloppes d'alerte zones humides sont situées le long des cours d'eau dans le territoire.**

**Le territoire compte les réservoirs biologiques suivants : La Bresle, le Ruisseau du Ménillet, le Ruisseau de la Vitardière, la Méline et l'Yères.**

### • Trame bleue

La prise en compte de la trame bleue passe par la préservation des lits majeurs et zones humides associées. Des inventaires des zones humides et mares ont été menés par les deux SAGE et un travail d'identification des espaces de zones d'expansion de crue est en cours et pourrait être intégré dans la trame bleue. Outre la prise en compte du cours d'eau (lit majeur et zones humides), trois sites d'écrasement d'amphibiens sont signalés sur la vallée de l'Yères et deux sur la vallée de la Bresle.

Le bon fonctionnement de cette trame bleue est également lié à la préservation d'éléments paysagers : mares, étangs, arbres têtard, ripisylves, haies, fascines, etc. Un important travail du Syndicat de l'Yères est mené pour la réimplantation de ces éléments notamment pour la gestion des glissements de terrain et ruissellement.

### • Obstacles à la continuité écologique

L'Yères est concerné par cinq ouvrages Grenelle ciblés à Criel-sur-Mer comme obstacles à la continuité écologique et sédimentaire de la rivière et nécessitant un aménagement. La Bresle en comporte trois à Senarpont, Hodeng-au-Bosc et Gamaches. Les deux premiers ont été aménagés par l'Institution de la Bresle en 2012 et 2013, sur l'ouvrage de Gamaches, la démarche portée par les services de l'État de la Somme est en cours.

Des actions, portées par l'ASPRY (l'Association syndicale des propriétaires riverains de l'Yères), l'Institution de la Bresle reconnue EPTB et l'ASA de la Bresle, permettront à terme de rendre accessible la totalité du cours d'eau aux poissons migrateurs et de remettre en état des habitats aquatiques jusque-là dégradés par la présence des ouvrages.

Enfin, la Bresle est un cours d'eau référence pour le suivi des poissons migrateurs. Les stations de suivi du cours d'eau à Eu et Beauchamps, gérées par l'ONEMA, participent à définir les quotas de pêche à l'échelle de l'Europe à partir de données disponibles depuis une trentaine d'années. Cette station constitue également un indicateur à l'échelle européenne pour suivre l'efficacité des actions de restauration des continuités écologiques entreprises sur le bassin.

## CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

### Plan Climat Air Energie Territorial

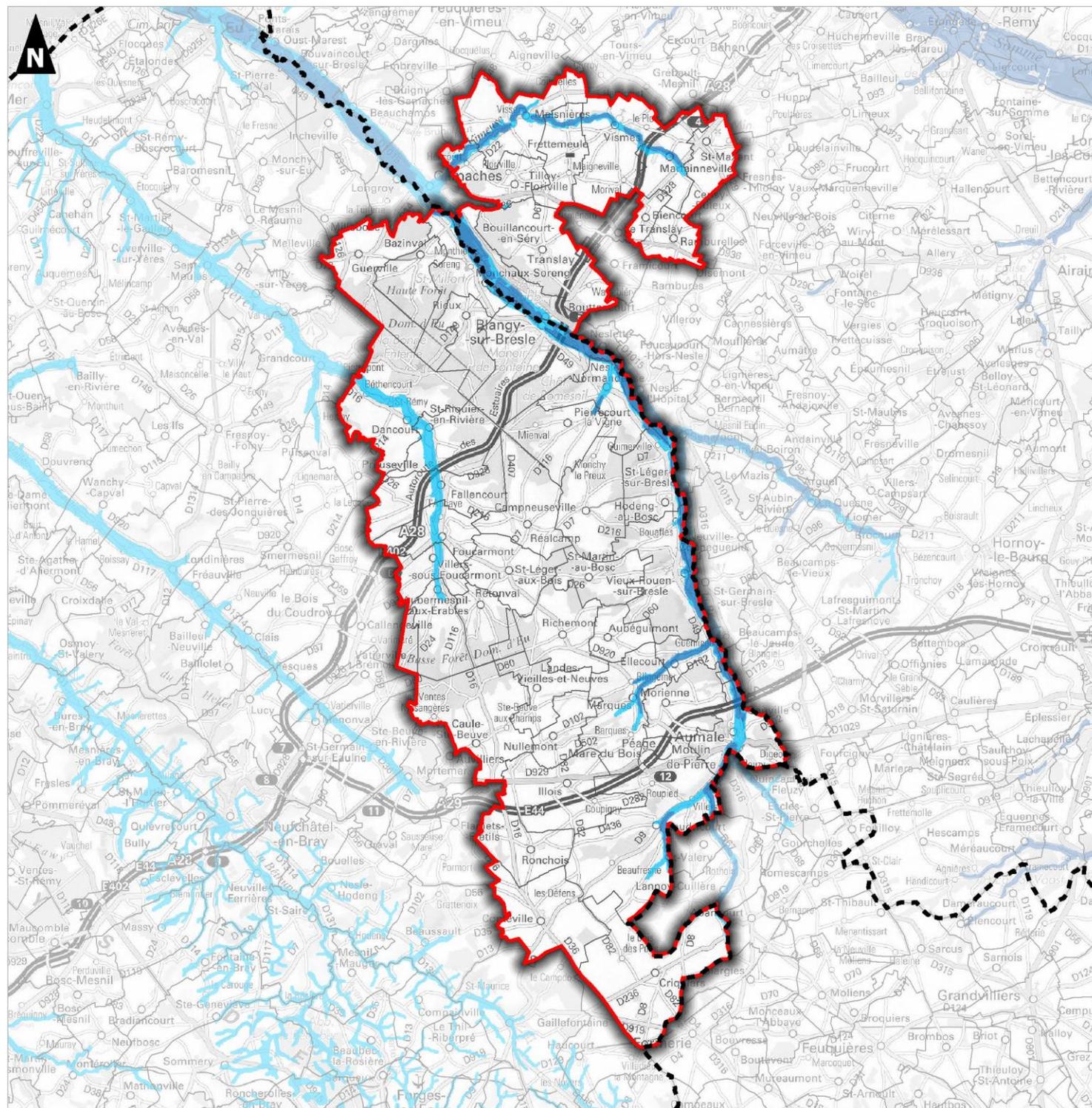
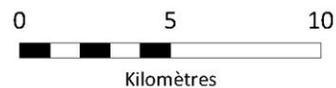
#### Zones à Dominante Humide

##### Limites administratives

- ▭ CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

##### Zones à Dominante Humide

- ZDH du SDAGE Artois-Picardie
- Prélocalisation des zones humides du SDAGE Seine-Normandie



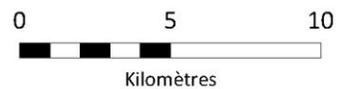
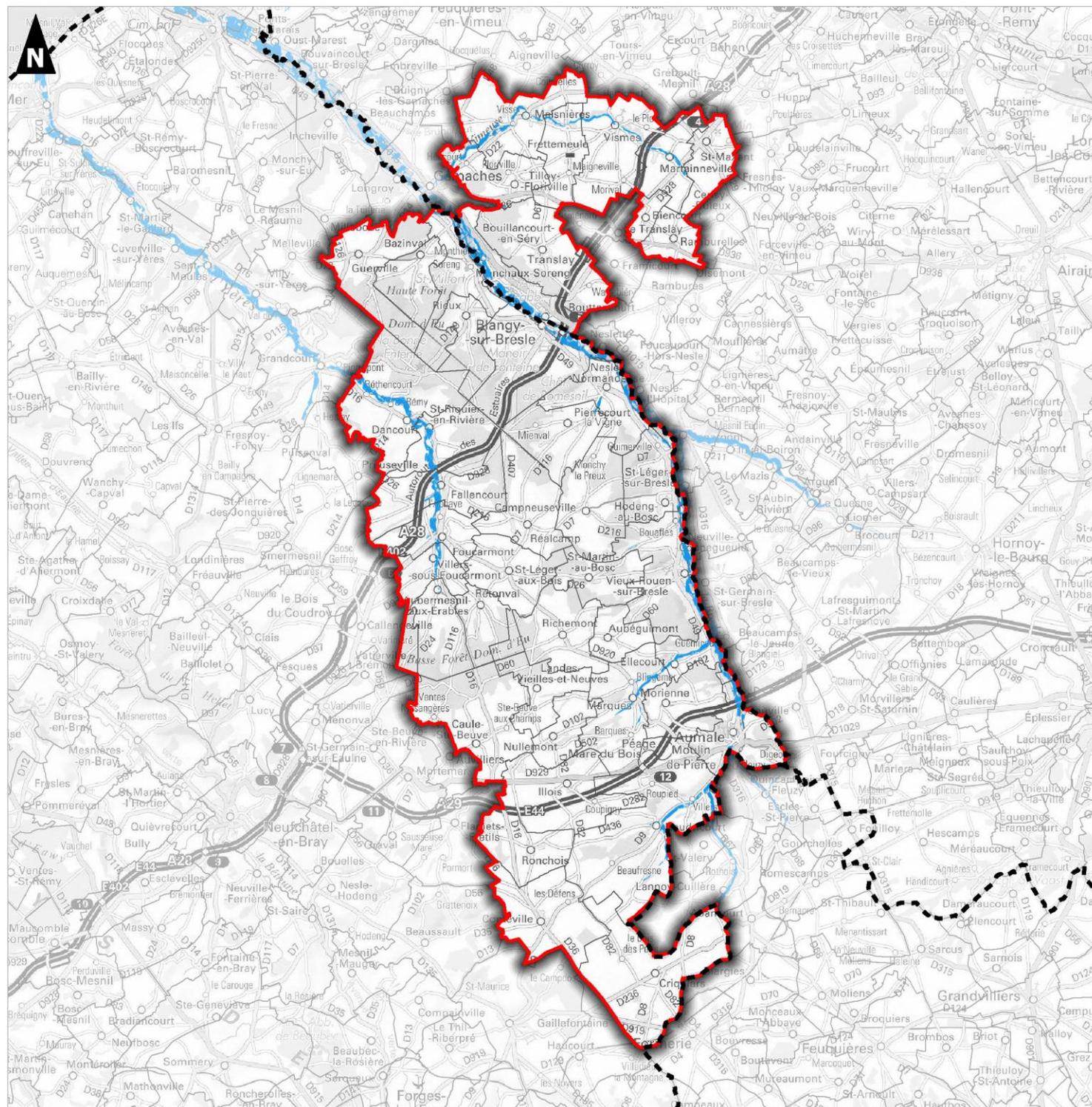
Zones humides des SAGE

Limites administratives

- ▭ CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

Zones humides

- Zone humide



## 2.2.4 Assainissement

L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau public, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Les vallées de la Bresle et de l'Yères sont classées en zone sensible à l'eutrophisation par l'arrêté du 12 janvier 2006. À ce titre, les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées présents sur le territoire sont soumis à une obligation de performance plus contraignante.

### ■ L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est plus développé sur les rives de Seine-Maritime que dans la Somme où de nombreuses communes sont sans ouvrage épuratoire collectif.

**La station de Saint-Léger n'est pas en conformité. Les stations d'Aubéguimont, d'Hodeng-au-Bosc et de Foucarmont ne sont pas conformes en performance.**

Nom de stations d'amont	Communes collectées	Mise en service	Capacité nominale EH	Charge maximale en entrée EH	Débit de référence m <sup>3</sup> /jr	Débit entrant moyen m <sup>3</sup> /jr	Milieu récepteur	Conformité
Aumale	Aumale	2009	5 000	2 442	780	403	Bresle	Oui
Morieulle	Uniquement pour l'IDEFHI	2002	200	90	30	4	Infiltration	Oui
Aubéguimont	Aubéguimont	2005	250	81	37	13	Infiltration	Oui pour l'équipement, non pour la performance en 2016
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Vieux Rouen sur Bresle	1996	600	175	90	44	Bresle	Oui
Campneuseville	Campneuseville	1995	500	202	75	22	Infiltration	Oui
Hodeng-au-Bosc	Hodeng-au-Bosc	1984	1 000	518	150	38	Bresle	Oui pour l'équipement, non pour la performance en 2016
Nesle-Normandeuse	Nesle-Normandeuse et Pierrecourt	1982	1 000	381	270	36	Bresle	Oui
Blangy-sur-Bresle	Blangy-Bouttencourt	2011	6 000	3 471	1 860	847	Bresle	Oui
Monthières (Bouttencourt)	Hameau de Monthières	2006	367	202	60	44	Bresle	Oui
Monchaux-Soreng l'Épinois	Monchaux-Soreng	1983	100	100	15	NC	Infiltration	Oui
Monchaux Soreng	Hameau de l'épinois	1988	1 600	1 020	240	129	Bresle	Oui
Guerville	Guerville	1994	600	334	90	43	Infiltration	Oui
Saint-Léger-aux-Bois	St-Léger, Réalcamp, Richemont	1997	1 000	641	150	94	Peupleraie (Yères)	Non
Foucarmont	Foucarmont et Aubermesnil-aux-Érables et Villers-sous-Foucarmont	2010	2 000	1 115	515	164	Yères	Oui pour l'équipement, non pour la performance en 2017

**Tableau 5.** Stations d'épuration sur le territoire – chiffres clés 2017<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

## ■ Assainissement non collectif

La compétence SPANC connaît du retard. Sur la Bresle, le recensement et le diagnostic des installations non collectives restent à faire, excepté pour le SMEA de la Caux Nord et Aumale (SIGE Bray-Bresle-Picardie) qui se sont bien emparés de la thématique.

Sur l'Yères, le SIAEPA des sources de l'Yères connaît des pollutions des sols par l'ANC pouvant contaminer la ressource en eau potable. La vallée de l'Yères mène actuellement son diagnostic tandis que le syndicat de la vallée de l'Eaulne l'a déjà réalisé.

### 2.2.5 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>Présence de zones humides sur le territoire</p> <p>Une disponibilité de l'eau en matière de quantité suffisante au développement du territoire</p> <p>Bon état chimique de la Vimeuse et du Liger</p> <p>Bon état écologique de la Bresle et de l'Yères</p>	<p>Une seule ressource dégradée pour toute l'alimentation en eau potable : mauvais état chimique des nappes</p> <p>Mauvais état chimique de la Bresle et de l'Yères et de leurs affluents</p> <p>Les vallées de la Bresle et de l'Yères sont classées en zone sensible à l'eutrophisation</p> <p>Des stations d'épuration en limite de capacités ou dépassées : Saint-Léger-aux-Bois et Nesle-Normandeuse</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des actions de reconquête de la qualité de l'eau.</p> <p>La mise en place des SAGE sur le territoire devrait permettre d'améliorer la situation de la qualité des eaux et de la préservation des zones humides</p> <p>Favoriser la recharge de la nappe en limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration des eaux pluviales</p>	<p>Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine.</p> <p>Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau.</p> <p>Baisse de la biodiversité aquatique si augmentation de la pollution (lié à la baisse du niveau d'eau).</p> <p>Des arrêtés de restriction d'eau de plus en plus fréquents</p>

## 2.3 Climat et émissions de gaz à effet de serre

### 2.3.1 Climat

Source : SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères

Le climat du territoire est de type océanique en raison de sa proximité avec la côte. Il se caractérise par la douceur des températures et l'humidité.

En moyenne sur la période 1981-2010, les normales de cumul des précipitations quotidiennes sont d'environ 783 mm par an (station d'Abbeville) ce qui est plutôt faible pour ce type de climat. Elles montent à 950 mm dans les terres.

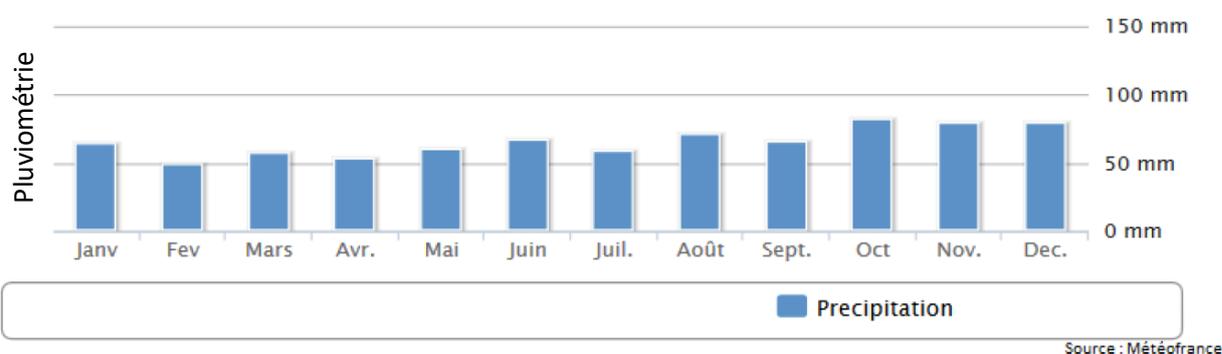


Figure 14. Normales annuelles de précipitations de la station météo d'Abbeville

À noter que les volumes de pluies sont à peu près constants tout au long de l'année. Les températures sont généralement au-dessus de 0 °C bien que des épisodes neigeux puissent survenir et durer plusieurs jours. Les gelées sont fréquentes entre les mois de novembre et mars avec un nombre de journées de gelées inférieur sur l'amont des bassins, influence maritime oblige.

Enfin, le vent est peu marqué dans la région et les heures d'ensoleillement inférieures à la moyenne nationale (1 680 h par an à la station d'Abbeville).

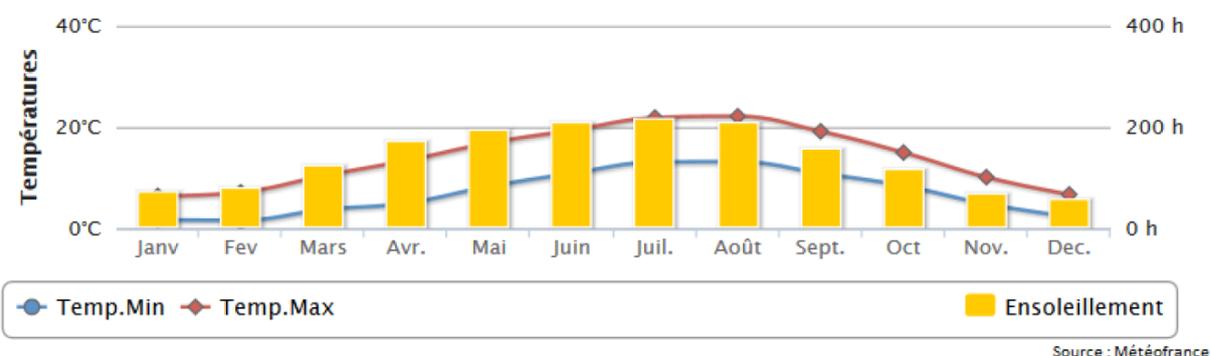


Figure 15. Normales annuelles de température de la station météo d'Abbeville

## 2.3.2 Emissions de gaz à effet de serre

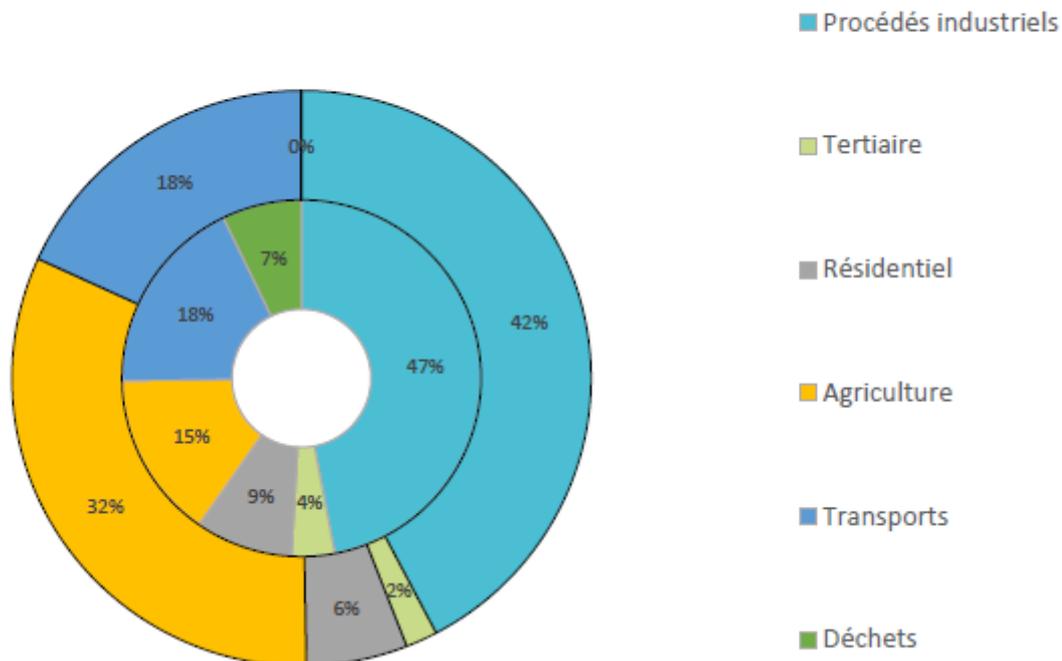
	Emissions Directes (teq CO <sub>2</sub> )
Résidentiel	20 200
Tertiaire	6 400
Transport routier	49 500
Autres transports	15 500
Agriculture	115 000
Déchets	715
Industrie hors branche énergie	152 000
<b>Total</b>	<b>358 000</b>

**Tableau 6.** Emissions directes du territoire - approche réglementaire - année 2014 pour la Normandie, 2015 pour les Hauts-de-France

Sur le territoire, 3 secteurs prédominent en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre :

- L'industrie,
- L'agriculture,
- Le transport.

Emissions directes des Hauts de France (au centre, source Observatoire Climat)  
et de la CCIABB (extérieur, source ETD)



**Figure 16.** Répartition des émissions de GES sur le territoire - approche réglementaire - année 2014 pour la Normandie, 2015 pour les Hauts-de-France

### 2.3.3 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
	Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont les plus gros émetteurs de GES du territoire : 74% des émissions
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Evolution des cultures  Grand public de plus en plus sensibilisé aux enjeux du changement climatique	Vulnérabilité des personnes sensibles aux fortes chaleurs (personnes âgées, asthmatiques, enfants...)

## 2.4 Contexte énergétique

Source : Etude de Planification Energétique (EPE), réalisée en 2019

### 2.4.1 Consommation du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur Bresle dispose d'une consommation énergétique globale de 1 363 GWhEF/an, soit 61 MWh/hab.an (données utilisées lors de l'Etude de Planification Energétique datant de 2012 et 2014). Cette consommation élevée est due à la forte part de l'industrie dans le bilan (64 % des consommations).

Les énergies fossiles carbonées dominent le mix énergétique, avec 24% de produits pétroliers et 52% de gaz. Parallèlement à l'enjeu général de réduction des consommations énergétiques du territoire, il existe donc un enjeu important de substitution des énergies fossiles.

Le bois, première source d'énergie renouvelable, constitue seulement 5% des consommations, principalement portées par le bois bûche.

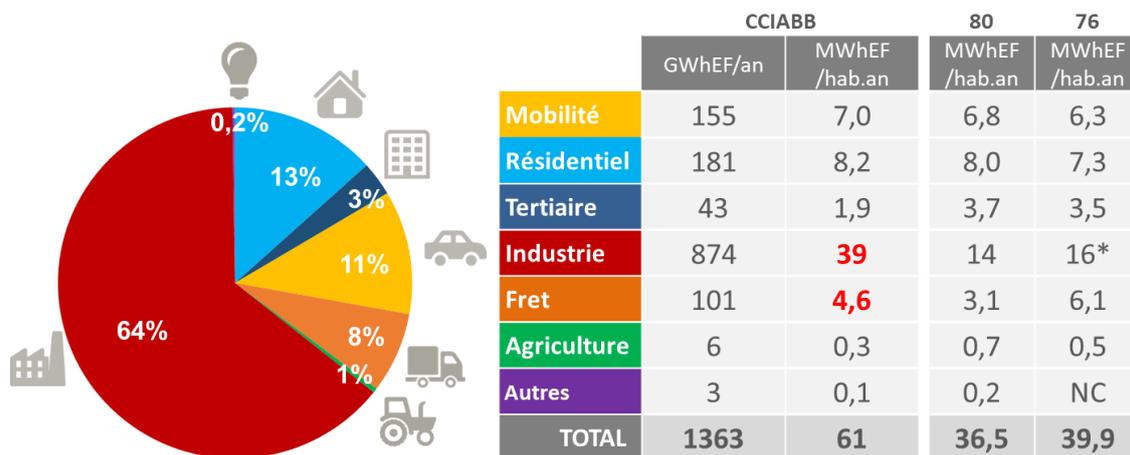


Figure 17. Décomposition des consommations énergétiques par secteur – source : EPE

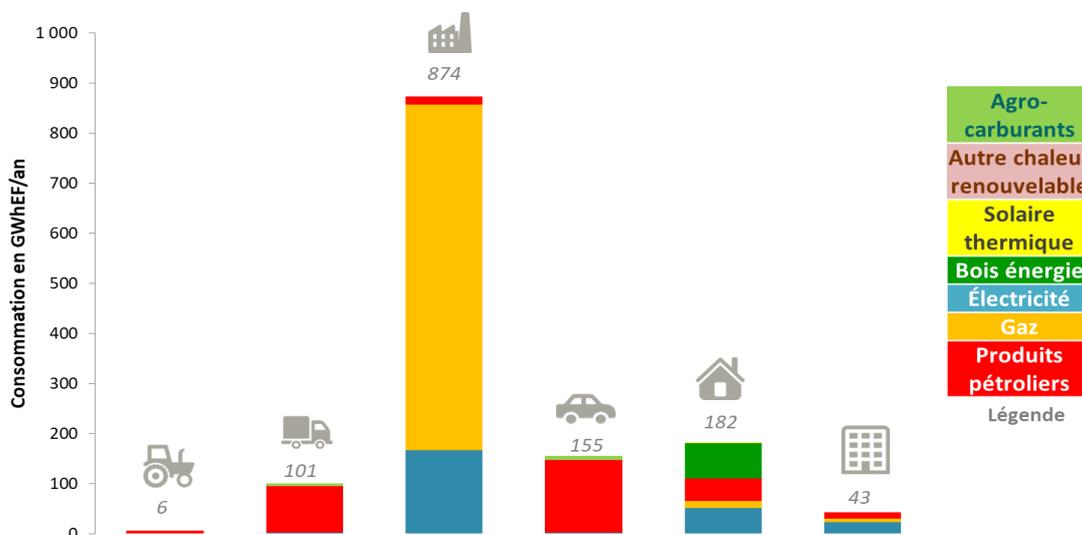


Figure 18. Décomposition des sources énergétiques par secteur – source : EPE

## 2.4.2 Production d'énergie du territoire

La quasi-totalité de la production d'électricité renouvelable du territoire provient des installations éoliennes, particulièrement nombreuses. Le territoire s'est d'ailleurs doté d'un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour en maîtriser le développement.

Les productions de chaleur renouvelable sont dominées par le bois-énergie sous différentes formes, avec un foisonnement intéressant d'installations géothermiques.

	Production annuelle (en GWh)
Éolien	218
Solaire photovoltaïque	0,6
Bois-énergie	69
Géothermie	0,07
TOTAL	282

**Tableau 7.** Bilan des productions d'énergies renouvelables sur le territoire

La production totale d'énergie renouvelable et de récupération du territoire est de l'ordre de 282 GWh/an, soit environ 21% des consommations évaluées.

## 2.4.3 Potentiel de production d'énergies renouvelables

La phase 2 de l'étude de planification énergétique de la CCIABB a pour objectif de déterminer les potentialités de développement des différentes filières de production d'énergies renouvelables sur ce territoire.

	Production annuelle estimée (en GWh)
Éolien	161 GWh – repowering des éoliennes existantes
Solaire photovoltaïque	188 GWh - petites installations en très grand nombre et grandes toitures du secteur industriel et agricole
Méthanisation	267 GWh - 15 grands méthaniseurs
Bois-énergie	109 GWh
Chaleur fatale	100 GWh
TOTAL	825

**Tableau 8.** Synthèse des potentiels de production supplémentaire d'énergies renouvelables sur le territoire

La production d'énergie passerait de 282GWh/an à 1107 GWh/an, soit 81% de la consommation d'énergie actuelle : la réduction des consommations est primordiale pour réduire la dépendance énergétique du territoire.

## 2.4.4 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Des projets de production d'énergies renouvelables en cours.	<p>Les secteurs de l'industrie, du transport et du résidentiel sont les plus gros consommateurs d'énergie du territoire : plus de 88% des consommations.</p> <p>Dépendance à l'égard de l'automobile.</p> <p>Forte dépendance aux produits pétroliers et fossiles.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie.</p> <p>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants.</p>	<p>Hausse du prix de l'énergie</p> <p>Incertitude sur la disponibilité de certaines ressources</p>

## CHAPITRE 3. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

## 3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- Les **espaces naturels protégés** par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- Les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et des Hauts-de-France (DREAL).

### 3.1.1 Les Sites Natura 2000

#### 3.1.1.1 Présentation générale

Les Directives européennes 92/43, dite **directive « Habitats-faune-flore »**, et 79/409, dite **directive « Oiseaux »**, sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces **ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000**. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

### 3.1.1.2 Les sites Natura 2000 du territoire intercommunal

#### Carte 13- Zones Natura 2000 - p61

Trois sites du réseau Natura 2000 ont été identifiés sur le territoire intercommunal :

- L'Yères
- La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes
- Vallée de la Bresle

Ces sites sont tous des Zones Spéciale de Conservation de la directive Habitats.

#### ■ L'Yères - FR2300137



**Figure 19.** Vue aérienne du site Natura 2000 sur Foucarmont

La superficie actuelle du site est d'environ 963 ha.

Les communes d'Aubermesnil-aux-Érables, Dancourt, Fallencourt, Foucarmont, Saint-Riquier-en-Rivière, et Villers-sous-Foucarmont sont concernées.

#### • Caractéristiques du site

Ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi qu'une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères.

#### • Qualité et importance

Petit fleuve alcalin débouchant dans la Manche, l'Yères présente un fort potentiel piscicole en raison de son bon état de conservation. L'Yères abrite 3 espèces de l'annexe II et correspond à un habitat d'eau courante de l'annexe I. Ce fleuve présente également un potentiel pour une autre espèce de l'annexe II, le saumon atlantique, mais dont la remontée est actuellement rendue impossible par le busage du débouché en mer. Il est à noter que ce type de cours d'eau est plutôt rare à l'échelle européenne.

En dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, le site s'étend sur une partie des zones humides du lit majeur. Sans forcément abriter des habitats remarquables, cette zone a été désignée afin de constituer un corridor de protection autour des cours d'eau et des sources.

Le site est également constitué d'une partie des zones humides du lit majeur, et d'un ensemble de secteurs prairiaux, boisés abritant 6 habitats de l'annexe I, dont 1 prioritaire, les forêts alluviales résiduelles. Ces secteurs ne sont pas les plus représentatifs ni les plus remarquables pour ces habitats, mais ils abritent malgré tout une flore d'un fort intérêt patrimonial et deviennent rares à l'échelle de la région Haute-Normandie.

### • **Vulnérabilité**

La buse au débouché en mer rend impossible la remontée des poissons migrateurs alors que le potentiel est très important. L'urbanisation dispersée en milieu rural, l'intensification des pratiques agricoles sur le bassin versant et la disparition de la prairie sont des menaces pour ce site.

Les habitats ayant entraîné la désignation du site sont :

- 1130 - Estuaires (76 ha)
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (0,13 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,73 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (28 ha)
- 1220 - Végétation vivace des rivages de galets (0,86 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (19,72 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (7,24 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* \* (21,64 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* \* (2,15 ha)

Les espèces ayant entraîné la désignation du site sont :

- 304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1095 - *Petromyzon marinus*
- 1096 - *Lampetra planeri*
- 1099 - *Lampetra fluviatilis*
- 1163 - *Cottus gobio*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Aquaculture (eau douce et marine) (influence non-évaluée)
- Captages des eaux de surface (influence négative)
- Carrières de sable et graviers (influence négative)
- Chasse (influence non-évaluée)
- Erosion (influence négative)
- Habitations dispersées (influence négative)
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative)
- Modifications du fonctionnement hydrographique (influence négative)
- Plantation forestière en milieu ouvert (influence négative)
- Poldérisation (influence négative)
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) (influence négative)
- Pêche de loisirs (influence non-évaluée)
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (influence négative)

## ■ La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes - FR2300136



Figure 20. Vue aérienne du site Natura 2000 sur Bazinval et Monchaux-Soreng

La superficie actuelle du site est d'environ 778 ha.

Les communes de Aubermesnil-aux-Érables, Bazinval, Monchaux-Soreng et Rieux sont concernées.

### • Caractéristiques du site

Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

### • Qualité et importance

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel.

Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes. La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (trriage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I). Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes.

### • Vulnérabilité

La forêt est peu vulnérable, essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux en plein. Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

Les habitats ayant entraîné la désignation du site sont :

- 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (16,18 ha)
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (8,69 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) \* (13,49 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables) (18,72 ha)
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (662,63 ha)

Les espèces ayant entraîné la désignation du site sont :

- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative)
- Autres décharges (influence négative)
- Chasse (influence non-évaluée)
- Sylviculture et opérations forestières (influence positive)
- Véhicules motorisés (influence négative)

### ■ Vallée de la Bresle - FR2200363



**Figure 21.** Vue aérienne du site Natura 2000 sur Bouttencourt et Bouillancourt-en-Séry

La superficie actuelle du site est d'environ 1 016 ha.

Les communes Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt et Vieux-Rouen-sur-Bresle sont concernées.

#### ● Caractéristiques du site

Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités : la Bresle, les coteaux et vallées de la Basse-Bresle, les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger et les coteaux et vallée de la Haute-Bresle.

La Bresle est une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

Les coteaux et vallées de la Basse-Bresle sont un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous " influence littorale " traduite par des affinités théméo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta* subsp. *Spruneri*, *geranium sylvaticum* en

aire isolée). Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle.

Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger sont un ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continental teinté d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité caténale inclut les forêts acidiclives de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluviatile de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

Les coteaux et vallée de la Haute-Bresle sont un ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipéaires, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides. L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

- **Qualité et importance**

Au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) la diversité ichthyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive (Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot). La présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bio-indicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances. Les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques (*Callitriche obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau. L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza pl.sp.*) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* dont il s'agit d'une des rares localités connues du nord de la France).

Au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle, outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

Au niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger, le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique : peuplements remarquables d'orchidées, richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite, d'aire, nombreuses plantes protégées, rares et menacées, présence du chat sauvage et 4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron,...). Le site présente aussi quelques superbes junipéaires (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvoles.

Au niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle on note une remarquable richesse floristique et les intérêts suivants : bryologiques, ornithologiques et ichthyologiques.

## • Vulnérabilité

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc ...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles.

Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies, ...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

Les habitats ayant entraîné la désignation du site sont :

- 3260 - *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (124,8 ha)*
- 5130 - *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (12,48 ha)*
- 6210 - *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (37,44 ha)*
- 6430 - *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (12,48 ha) 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior \* (12,48 ha)*
- 9120 - *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (24,96 ha)*
- 9130 - *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (461,76 ha)*

Les espèces ayant entraîné la désignation du site sont :

- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1323 - *Myotis bechsteinii*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1095 - *Petromyzon marinus*
- 1096 - *Lampetra planeri*
- 1099 - *Lampetra fluviatilis*
- 1106 - *Salmo salar*
- 1163 - *Cottus gobio*
- 1044 - *Coenagrion mercuriale*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1092 - *Austropotamobius pallipes*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres) (influence positive)
- Fauche de prairies (influence positive)
- Pâturage (influence positive)
- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives (influence négative)

**Limites administratives**

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

**Sites Natura 2000**

**dans la CC**

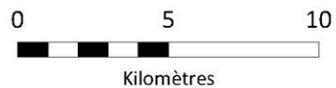
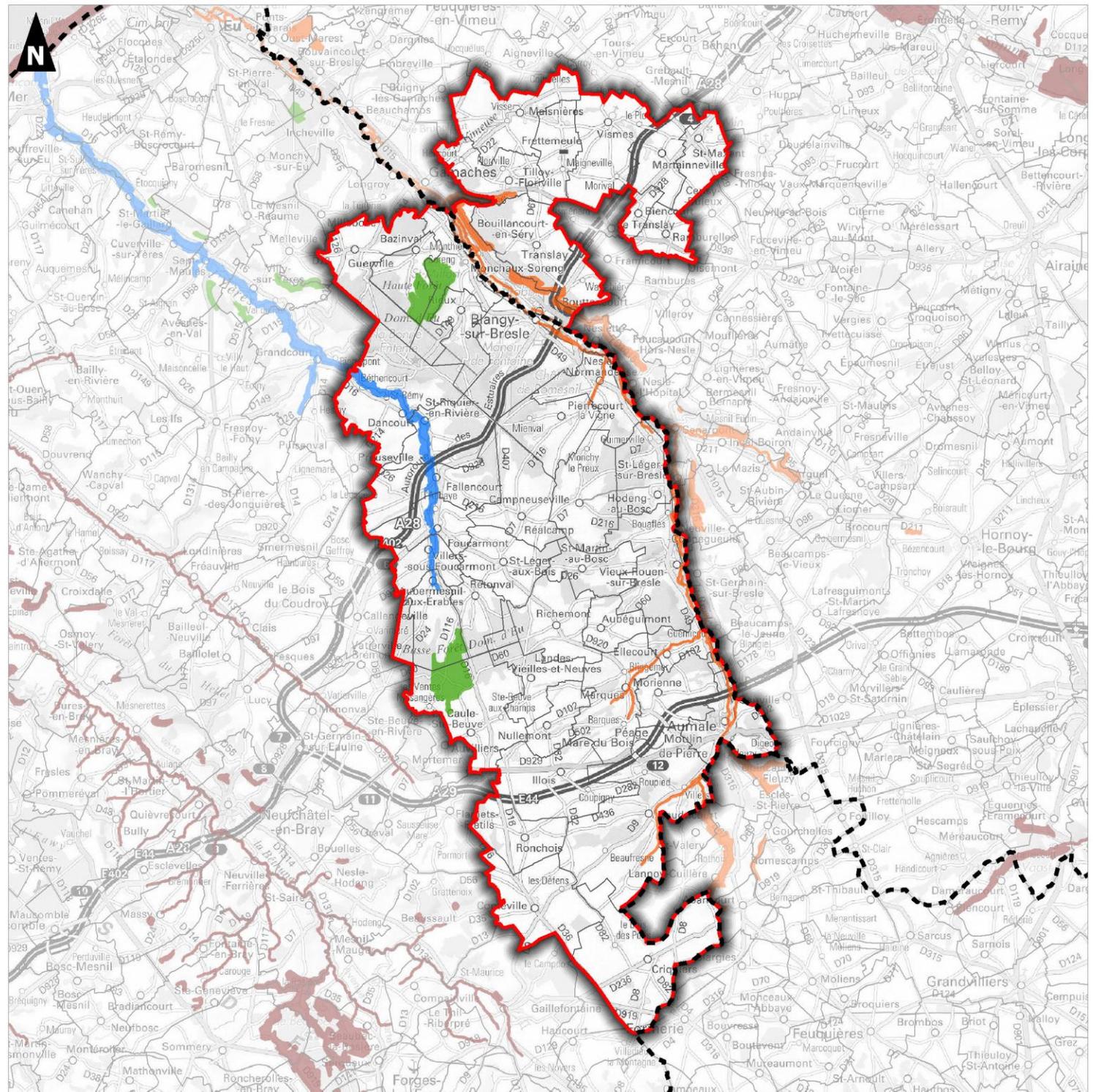
 ZSC : La forêt d'eu et les pelouses adjacentes

 ZSC : L'yères

 ZSC : Vallée de la bresle

**hors CC**

 Autres ZSC



## 3.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

### 3.1.2.1 Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de Région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie limitée en général, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induits**. Une jurisprudence, maintenant étoffée, rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissances**, accessible à tous et consultable en phase avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement.

### 3.1.2.2 Les ZNIEFF présentes sur le territoire intercommunal

#### Carte 14 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - p68

Sur le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle 47 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II ont été recensées :

Num	TYPE	NOM
1	ZNIEFF1	Le coteau de boiteaumesnil
2	ZNIEFF1	Le larris de la vallée de rieux
3	ZNIEFF1	Le larris de bégnibus
4	ZNIEFF1	Le larris de la sole du bois
5	ZNIEFF1	La bresle à saint-léger
6	ZNIEFF1	La côte du pruvost
7	ZNIEFF1	La côte du val d'aulnoy
8	ZNIEFF1	Le coteau de la queue du bois
9	ZNIEFF1	Le coteau de la ride
10	ZNIEFF1	Le bois de cent francs
11	ZNIEFF1	Le triage d'eu
12	ZNIEFF1	La queue de soreng, le mont ferré
13	ZNIEFF1	La forêt d'eu - le massif de boiteaumesnil
14	ZNIEFF1	Les prairies de dancourt
15	ZNIEFF1	Le coteau du mont hulin
16	ZNIEFF1	Les étangs de bourbel
17	ZNIEFF1	Le mont hulin, les buissons
18	ZNIEFF1	Le coteau du mont faucon
19	ZNIEFF1	Les prairies de saint-riquier
20	ZNIEFF1	Le val d'aulnoy
21	ZNIEFF1	Le bois de guimerville
22	ZNIEFF1	Les prairies de fallencourt
23	ZNIEFF1	Le coteau de la basse copette
24	ZNIEFF1	Les prairies de la briqueterie
25	ZNIEFF1	La peupleraie du petit villers
26	ZNIEFF1	Le bois de sailly
27	ZNIEFF1	Les prairies du caud soleil
28	ZNIEFF1	Les côtes de la vallée et d'edruchon
29	ZNIEFF1	Le bois de brétizel
30	ZNIEFF1	Le massif de la basse forêt
31	ZNIEFF1	La prairie de bouafles
32	ZNIEFF1	Le marais de bréteuil
33	ZNIEFF1	Le bois boitel
34	ZNIEFF1	Le coteau du bois brulé
35	ZNIEFF1	Le bois de beauséjour

Num	TYPE	NOM
36	ZNIEFF1	Le bois robin
37	ZNIEFF1	Les coteaux de villers et de roupied
38	ZNIEFF1	Le bois de varambeaumont
39	ZNIEFF1	La ferme de caumont
40	ZNIEFF1	Le bois du buquet
41	ZNIEFF1	Le coteau des communes de haut
42	ZNIEFF1	La colonie de grand murin de la grange
43	ZNIEFF1	Coteau de tous vents à gauville, bois du vicomte et ravin rosette
44	ZNIEFF1	Larris et bois entre neslette et gamaches
45	ZNIEFF1	Les larris de gourchelles-romescamps et de quincampoix-fleuzy
46	ZNIEFF1	Vallée de la vimeuse
47	ZNIEFF1	Cours de la bresle et prairies associées
	ZNIEFF2	La haute forêt d'eu, les vallées de l'yères et de la bresles
	ZNIEFF2	La basse forêt d'eu
	ZNIEFF2	Les cuestas du pays de bray
	ZNIEFF2	La vallée de l'eaulne
	ZNIEFF2	Vallées de la bresle, du liger et de la vimeuse

**Tableau 9.** ZNIEFF sur le territoire intercommunal – source : INPN

## ■ Exemple de ZNIEFF de type I : Larris et bois entre Neslette et Gamaches



**Figure 22.** Vue aérienne de la ZNIEFF Larris et bois entre Neslette et Gamaches à Bouillancourt-en-Séry

Entre Neslette et Gamaches, le versant en rive droite de la vallée de la Bresle, ainsi que les versants des vallées sèches attenantes sont occupés par un ensemble de massifs boisés, des pelouses calcicoles du *Mesobromion erecti* et des prairies mésophiles pâturées du *Cynosurion cristati* et du *Thymo-Cynosurion*, en périphérie des espaces boisés.

Les végétations forestières sont relativement diversifiées et comprennent des hêtraies acidophiles à Houx (*Ilici aquifolii-Fagion sylvaticae*), des hêtraies-chênaies acidoclines de plateau à Jacinthe des bois du Lonicero-Carpinenion (*Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*), des chênaies-charmaies basiclines sur les pentes (*Mercurialo-Carpinenion*). La plupart des pelouses calcicoles ne sont pas entretenues. Sur certains secteurs, la végétation est, néanmoins, maintenue rase (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*) par l'activité des lapins (grattis, broutage). Cependant, la dynamique spontanée de la végétation conduit à une ourléification (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare*) et à un développement de fruticées (*Prunetalia spinosae*). Des fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) témoignent, sur plusieurs secteurs du versant, d'activités pastorales ancestrales (parcours à moutons).

L'entomofaune du site est très riche, particulièrement les lépidoptères avec, notamment, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*\*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne

; le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina\**), protégé au niveau national ; la Mélitée des Digitales (*Mellicta aurelia*) ; la Virgule (*Hesperia comma*) ; la Turquoise de la Sarcille (*Adista staitices*) ; l'Hespérie des Sanguisorbes (*Spialia sertorius*) et l'Agreste (*Hipparchia semele*).

Pour les odonates, citons le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*), espèce rare en Picardie et le Leste brun (*Sympecma fusca*), très rare en Picardie.

La Vipère péliade (*Vipera berus*), reptile rare en Picardie, profite des pelouses-ourlets ensoleillées.

L'avifaune remarquable est également bien représentée avec la nidification de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), très rare dans la Somme ; du Pic noir (*Dryocopus martius*) et de la Bondrée apivore. Tous sont inscrits à la directive "Oiseaux".

Le passage de l'autoroute A 28, au travers du site, forme une rupture du corridor écologique constitué par la vallée de la Bresle. De nombreux batraciens sont écrasés sur la route D 1015 lors de leurs migrations, entre les sites d'hivernage (bois situés sur les versants) et leurs lieux de reproduction (mares et étangs en vallée de la Bresle).

N.B. : les espèces végétales et les espèces d'insectes dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

### ■ Exemple de ZNIEFF de type II : la basse forêt d'Eu



Cette ZNIEFF couvre l'ensemble du massif forestier de la Basse forêt d'Eu (qui fait partie de la forêt indivise d'Eu), ainsi que quelques hectares de prairies situées sur les marges Nord de la forêt.

Comme tout le massif d'Eu, la basse forêt fut très fortement exploitée du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle, notamment pour alimenter les fours des verreries. A partir de 1825, elle fut l'objet d'un véritable aménagement sylvicole favorisant le régime de la futaie, ce qui nous permet aujourd'hui d'y admirer des arbres de plus de 200 ans.

Le taux d'humidité est important avec une pluviométrie moyenne annuelle de 900mm. La forêt culmine à 236m d'altitude. De nombreux vallons convergents découpent et dénivellent le Nord du massif. L'Yères y prend sa source mais sans former de ruisseau apparent, du moins de manière permanente.

**Figure 23.** Vue aérienne de la ZNIEFF de la basse forêt d'Eu à Aubermesnil-aux-Érables

Les intérêts écologiques particuliers de ce massif sont, d'une part, les stations de fougères à affinité montagnarde (orophytes), très rares et légalement protégées : Oréoptéride des montagnes *Oreopteris limbosperma*, Gymnocarpion du Chêne *Gymnocarpium dryopteris*, Phégoptéride polypode *Phegopteris connectilis* ; d'autre part, les sources de l'Yères qui peuvent apparaître lors de forts épisodes pluvieux, au lieu-dit « Le Puits à Corbeaux ». Ce dernier site abrite, outre ces précédentes fougères protégées, une grande diversité floristique, ainsi que d'autres espèces exceptionnelles telles la Céphalanthère rose *Cephalanthera rubra*, la Lathrée écailleuse *Lathraea squamaria* et l'Actée en épi *Actaea spicata* qui bénéficient aussi d'une protection régionale.

Soulignons la présence de remarquables futaies mixtes de résineux et de hêtres, comportant, entres autres, des douglas centenaires atteignant 45m de haut et des mélèzes du Japon d'une exceptionnelle vigueur. Ces espèces résineuses ont été plantées au début du 20ème siècle en petits bouquets dans les vides des hêtraies, ce qui constitue une originalité par rapport aux autres massifs régionaux.

Les mousses n'ont pas fait l'objet d'inventaire précis mais de nombreuses espèces sont présentes du fait de la forte humidité ambiante.

La faune remarquable est caractérisée par des oiseaux (Pic noir, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin), des mammifères (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Putois d'Europe, Hermine), des batraciens (Triton palmé, Triton alpestre, Triton ponctué), des insectes (carabes rares à affinité montagnarde, Lucane cerf-volant), liste non exhaustive. Il n'y a pas de population de Cerf ; le Chevreuil et le Sanglier sont des espèces courantes.

Une partie de la forêt (source de l'Yères, versants calcaires) est classée dans le site Natura 2000 n°FR2300136 « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».

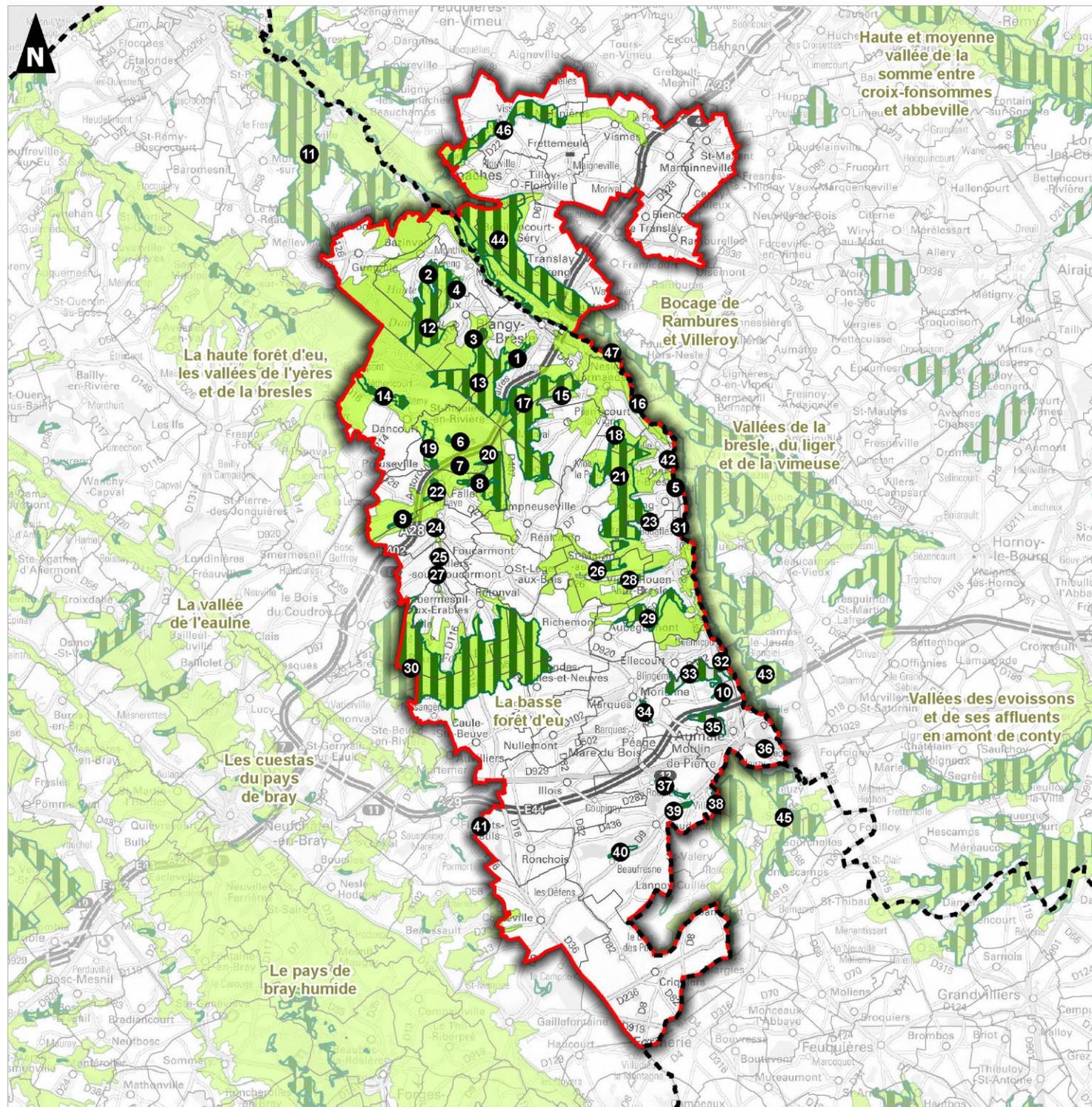
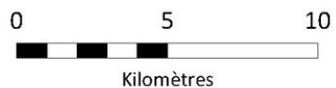
Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu  
(hors Natura 2000)

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

ZNIR

- ZNIEFF2
- ZNIEFF1
- X Numéro attribué aux ZNIEFF de type 1



### 3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles

#### Carte 15 - Espaces naturels sensibles - p70

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements sont des outils de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires publics ou privés. Les départements mènent une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur de ces espaces naturels par les moyens juridiques et financiers dont ils disposent.

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des **Départements sur les Espaces Naturels Sensibles**, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau...).

Afin de préserver la qualité des sites et des paysages, le Département s'engage pour la **protection et la valorisation des espaces naturels sensibles**. Il assure leur gestion et permet l'ouverture au public de ces sites exceptionnels.

#### **Un Espace Naturel Sensible est présent sur le territoire : la forêt indivise d'Eu.**

La forêt d'Eu fait partie des plus belles forêts de Seine-Maritime et se situe à une dizaine de kilomètres des villes de Eu et du Tréport. Ancienne forêt royale, elle est couverte essentiellement par de magnifiques hêtres et propose aux promeneurs des panoramas à couper le souffle, notamment le point de vue de Saint-Catherine sur la vallée de l'Yères. La Forêt indivise d'Eu est un espace naturel découpé en 4 entités remarquables. : la basse forêt d'Eu, les coteaux calcaires de la haute forêt d'Eu, les tourbières du Siège Madame et les landes de Beaumont. Chacune de ces entités présente un intérêt pour leur flore et leur faune. On y trouve notamment de nombreuses espèces protégées comme des fougères, des orchidées et des amphibiens (grenouilles, tritons...). Appartenant initialement aux ducs de Normandie puis au Comte d'Eu, la forêt d'Eu resta longtemps la propriété de la famille d'Orléans. Finalement, l'État et le Département de Seine-Inférieure en prennent possession à partir de 1915. Aujourd'hui, l'Office National des Forêts gère cet espace pour le compte de l'État et du Département de la Seine-Maritime.

## Espaces Naturels Sensibles

### Limites administratives

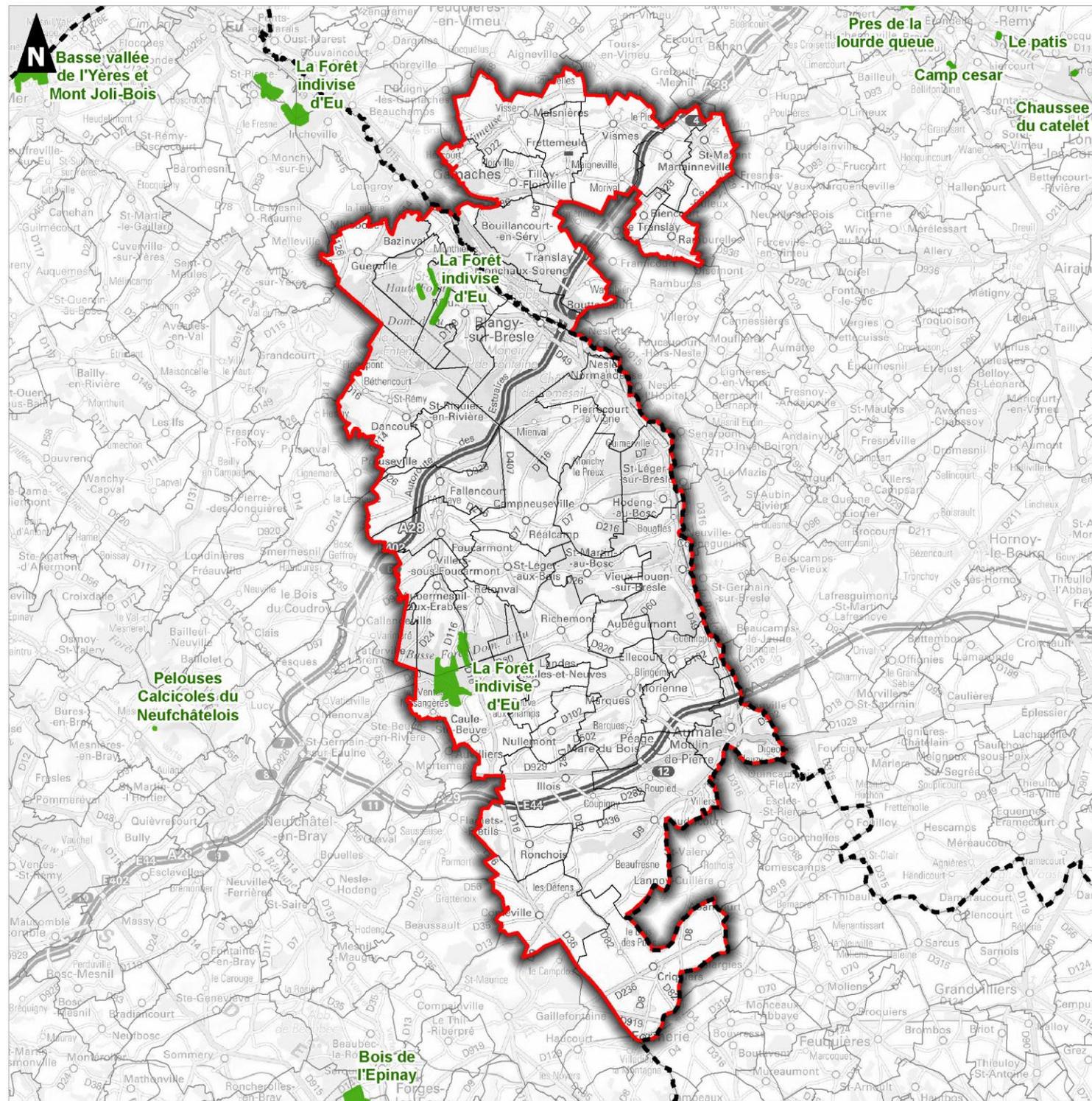
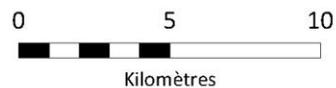
 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

### Espaces naturels

 ENS



### 3.1.4 Les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels

#### Carte 16 - Conservatoire des Espaces Naturels - p72

Les Conservatoires d'espaces naturels (Cen) de Normandie Ouest, Normandie Seine, et Picardie sont des associations de loi 1901 à but non lucratif. Les Conservatoires ont été créés en 1989 et ont pour objectifs la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Normandie et de la Picardie. La structure normande se divise en 1993, puis en 2017, suite à la fusion des Régions, les deux structures ne souhaitent pas conserver les noms des anciennes régions et deviennent : Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest et Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine. Ils gèrent ainsi plus de 200 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 2 000 hectares d'espaces.



Le conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Picardie gère plus de 270 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces.

Les conservatoires sont membres de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui regroupe les vingt-neuf Conservatoires, départementaux ou régionaux, de métropole ou d'Outre-mer. À ce titre, le Conservatoire partage les valeurs communes de la Charte des CEN et développe des actions de **connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel**.

**Un seul site en gestion par les Conservatoires des Espaces Naturels est présent sur le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle.**

Nom du site	Type de site	Communes
LE MARAIS DU PETIT VILLERS	Zones humides	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT

**Tableau 10.** Site en gestion du CEN

Limites administratives

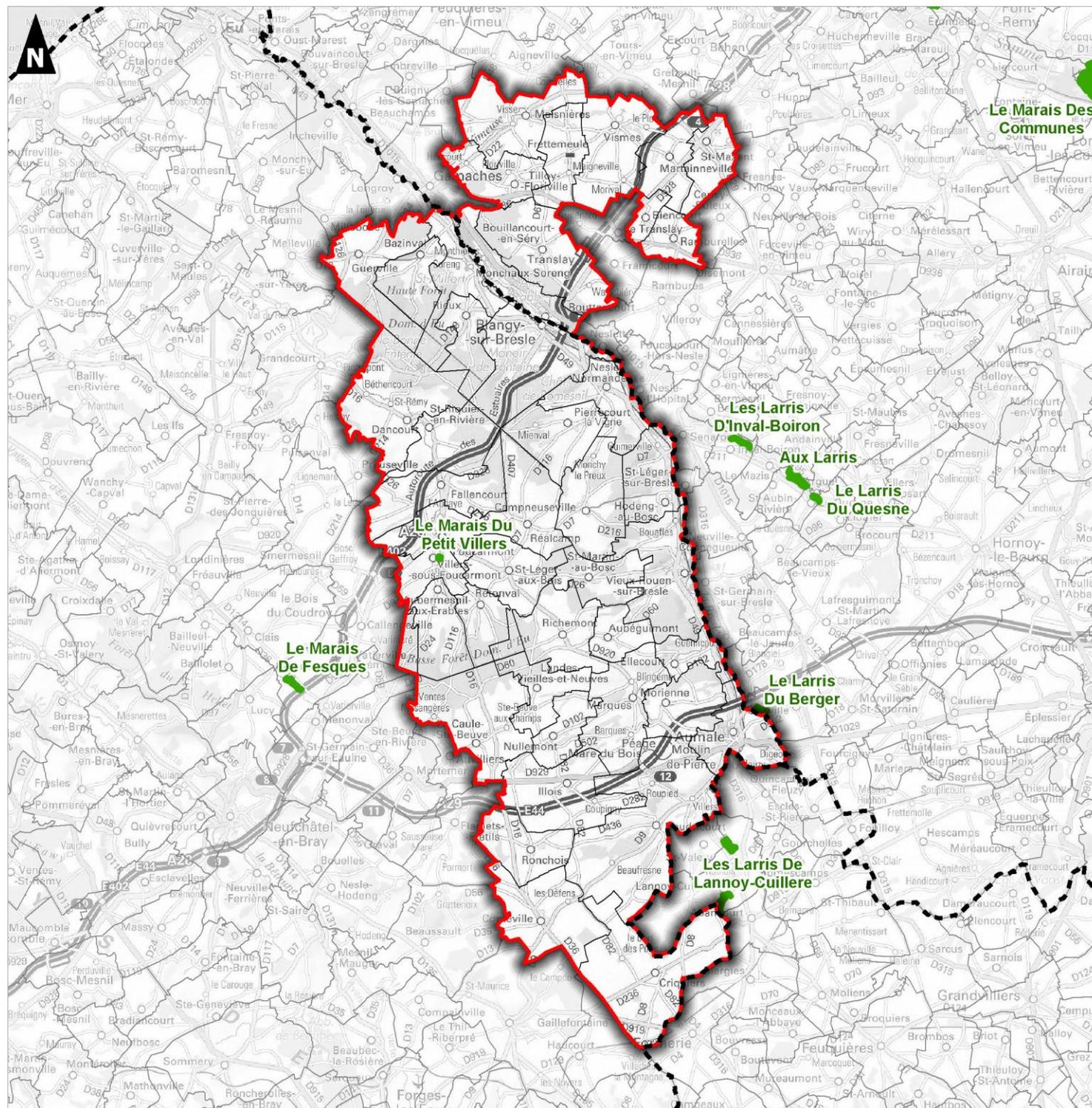
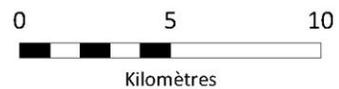
▭ CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

— Limite communale

- - - Limite départementale

Espaces naturels

■ Site géré par le CEN



## 3.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

### Carte 17 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - p74

Le schéma régional de cohérence écologique de l'ex-Haute-Normandie a été adopté le 18 novembre 2014. Il sera remplacé par le SRADDET, qui comportera un volet continuités écologiques.

La démarche d'élaboration du SRCE pour la région Picardie a débuté en Automne 2011. En juillet 2015, le dossier a été soumis à enquête publique, sans pour autant aller jusqu'à l'approbation. À ce jour aucune Trame Verte et Bleue n'est applicable sur le territoire. Le schéma régional de cohérence écologique sera remplacé par le SRADDET, qui comportera un volet continuités écologiques.

Les SRCE ont identifié **5 sous-trames écologiques**, composantes des continuités écologiques régionales. Il s'agit :

- De la sous-trame aquatique (rivières, mares, fossés,...)
- De la sous-trame sylvo-arborée (forêts, bois, haies, alignements d'arbres,...)
- De la sous-trame calcicole (pelouses et lisières calcicoles, végétations des chemins et des talus calcaires...)
- De la sous-trame humide (Prairies humides, marais, tourbières, roselières, mégaphorbiaies, ripisylves,...)
- De la sous-trame silicicole (pelouses, landes, chemines, lisières, sur sable...)
- De la sous-trame littorale

Les **continuités écologiques** sont composées :

- Des réservoirs de biodiversité : ZNIEFF, zones Natura 2000, etc.
- Des corridors écologiques : milieux plus communs permettant aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.

**Le territoire intercommunal est concerné par des réservoirs de biodiversité et par des corridors écologiques.**

**Limites administratives**

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- - - Limite départementale

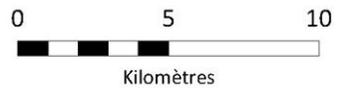
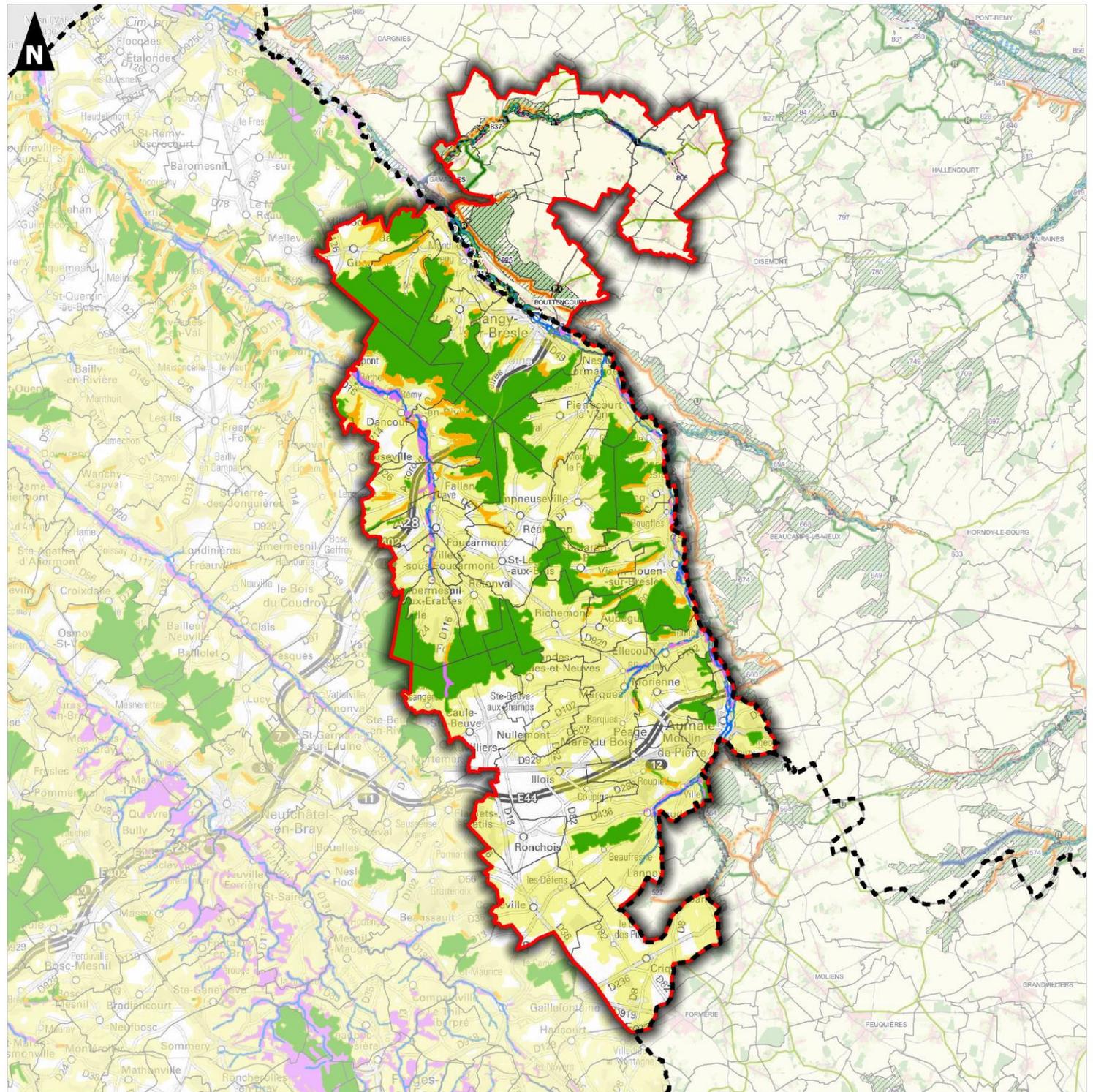
**SRCE**

**Réservoirs de biodiversité**

- Réservoir aquatique
- Réservoir boisé
- Réservoir calcicole
- Réservoir humide
- Réservoir silicicole

**Corridors**

- Corridor



## 3.3 Les boisements

---

Sources : OCSOL, ONF

La CCIABB compte aujourd'hui une surface de 9 682 hectares de forêts sur son territoire. La communauté de communes est principalement couverte de forêts publiques.

Les boisements du territoire s'étendent sur une superficie de 9 682 ha dont :

- 6 177 ha de forêt domaniale indivise d'Eu, gérés par l'ONF,
- 45 ha de forêt communale d'Aumale, gérés par l'ONF, sur les communes d'Aumale,
- 3 460 ha de bois privés.

La forêt d'Eu est formée de 6 massifs s'échelonnant sur 30 km depuis la région d'Eu à 7 km de la Manche, jusqu'aux environs de Neufchâtel-en-Bray et Aumale au sud. Elle comporte de ce fait une grande longueur de lisières, souvent au contact de prairies et des cultures agricoles. Le Hêtre est l'essence principale du massif (70% de la surface). Traité en futaie régulière, son renouvellement est assuré à partir des graines des arbres en place : c'est la "régénération naturelle". Les forestiers ont aussi choisi de diversifier les essences en favorisant le Chêne sessile accompagné de feuillus variés (Charme, Erable, Merisier, Châtaignier, Alisier) tout en conservant une part de résineux (Douglas surtout).

La Région Normandie a un taux de boisement estimé à 17% de la superficie régionale. Le département de Seine Maritime a un taux de boisement estimé à 15,7% et le département de la Somme de 9%, soient des taux bien inférieurs à la moyenne nationale qui s'élève à 29.2%. Le territoire a un taux de boisement de 21%.

Bien que là-aussi le taux soit inférieur à la moyenne nationale, cette couverture forestière assure pour le territoire un rôle de séquestration carbone.

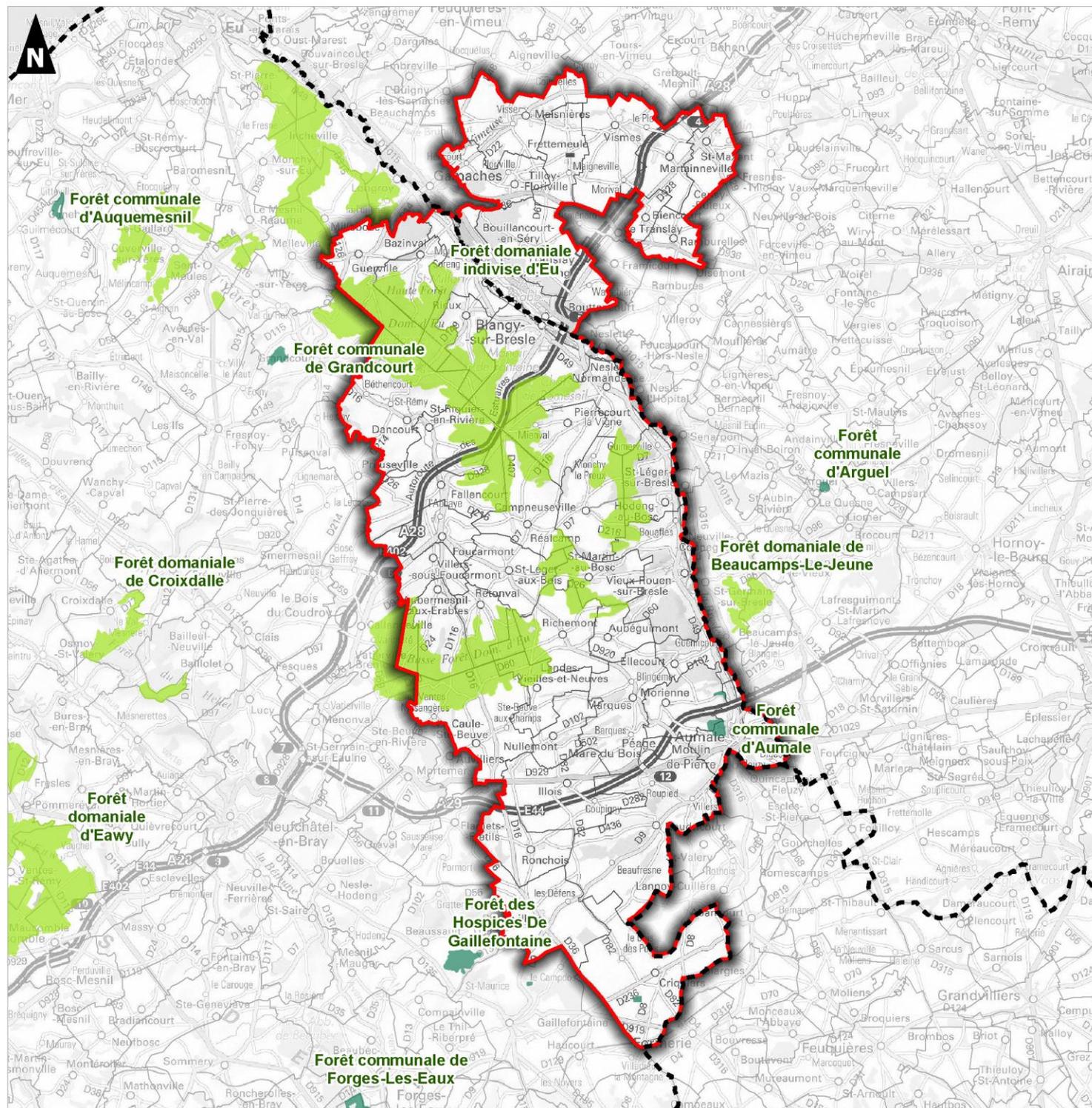
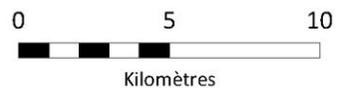
Forêts - ONF

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

Forêts Publiques

- Forêts Publiques Domaniales
- Forêts Publiques Non Domaniales



## 3.4 Synthèse

---

### ■ Fragmentations

Les **routes et autoroutes** constituent des éléments linéaires d'autant plus fragmentant que le maillage est dense et les infrastructures sont larges.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la rupture du continuum thermo-hygrométrique (température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de **mortalité directe par collisions avec les véhicules**.

Le territoire intercommunal est traversé par différents axes de transport dont certains particulièrement fragmentant :

- Les autoroutes A28 et A29,
- Les routes départementales qui découpent l'espace en petites entités,
- Les voies de chemin de fer.

Enfin, il est important de noter que les lignes de transports d'électricité participent très probablement à la fragmentation écologique en privilégiant certaines espèces de prédateurs.

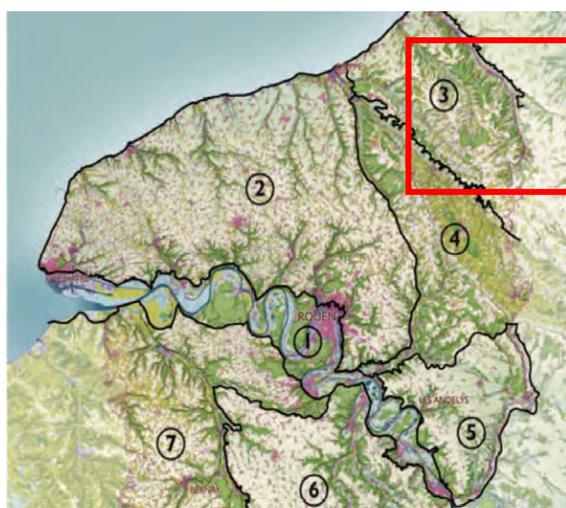
ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Présence de 3 sites Natura 2000</p> <p>Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu (47 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II)</p> <p>Présence d'un arrêté de protection de biotope</p> <p>Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux</p> <p>Une zone humide protégée par la convention de Ramsar</p> <p>Un Espace Naturel Sensible</p> <p>Un site en gestion par les Conservatoires des Espaces Naturels</p> <p>Forêt d'Eu, territoire plus boisé que les départements</p> <p>Des continuités écologiques clairement identifiées</p>	<p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute, voies ferrées, routes départementales</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur la commune de Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt</p> <p>Fragmentation des boisements</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Maintien voire augmentation des sites naturels et forestiers comme sites de stockage de carbone</p> <p>Maintien voire augmentation de la biodiversité, favorise l'adaptation au changement climatique contrairement aux monocultures</p> <p>Elaboration du PLUI sur les 28 communes de l'ex-CCIBB</p>	<p>Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales contribuant à l'entretien et au maintien du patrimoine paysager</p> <p>Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée</p> <p>Fréquentation des espaces naturels</p>

## 3.5 Patrimoine paysager et culturel

### 3.5.1 Paysages

Sources : Atlas des Paysages de Haute-Normandie, Profil environnemental de la Haute-Normandie

L'ex-Haute-Normandie offre une grande diversité de paysages souvent contrastés, associant des paysages de très grands panoramas aux scènes plus intimistes, des sites de renommée internationale à des lieux plus méconnus. Les paysages haut-normands s'organisent en sept grands ensembles qui ont chacun leurs propres caractéristiques. La Somme s'est dotée d'un atlas des paysages élaboré entre 2003 et 2006. Six grandes entités paysagères ont été retenues.



- 1-La vallée de la Seine ;
- 2-3 - Le pays de Caux et le **Petit Caux** ;
- 4-Le pays de Bray ;
- 5-Le Vexin-Normand ;
- 6-le plateau de l'Eure ;
- 7-Les pays de l'ouest de l'Eure



Figure 24. Entités paysagères

#### 3.5.1.1 Le Petit Caux

Le Petit Caux se situe au nord de la Normandie. Placé entre la vallée de la Bresle au nord et le pays de Bray au sud, cette série de trois plateaux parallèles, s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre les portes de la Picardie et la Manche. Il est strié par les vallées parallèles de la Bresle, de l'Yères, de l'Eaulne et de la

Béthune. En rebord du pays de Bray, il forme une bande étroite dont le secteur nord est appelé Aliermont. Marqué par une agriculture intensive, cette unité de paysage se distingue du pays de Caux par son contexte géomorphologique et par la forme d'urbanisation induite par son environnement.

Au total, 3 unités de paysage se distinguent dans le Petit Caux : le Petit Caux et l'Aliermont, la vallée de la Bresle et les vallées de l'Yères et de l'Eaulne.

- *Le Petit Caux et l'Aliermont.* Outre l'Aliermont qui dessine une bande étroite entre la Béthune et l'Eaulne, deux autres plateaux plus larges prennent place respectivement entre l'Eaulne et l'Yères et entre l'Yères et la Bresle. Malgré des distances qui peuvent être importantes entre deux cours d'eau, ces plateaux sont découpés en leur cœur par des petits talwegs qui se creusent tout en se rapprochant des vallées principales. Au contact de la Manche, ces plateaux s'interrompent brutalement sur les hautes falaises. Le Petit Caux est marqué par une agriculture qui laisse encore beaucoup de place aux prairies concentrées dans les petits reliefs (talwegs et petites vallées) alors que les grandes cultures occupent majoritairement le cœur des plateaux, formant des ouvertures parfois très vastes. Ces ouvertures finissent toujours par buter sur des lisières forestières lointaines et des lambeaux de clos-masures qui complètent ces horizons. Quel que soit le secteur du Petit Caux, des boisements ou des forêts viennent construire l'horizon par leurs lisières. Très souvent accrochés aux pentes, les petits boisements profitent des talwegs naissants. Plus grandes, les forêts domaniales prennent place au cœur des plateaux, que ce soit la forêt d'Arques ou la forêt d'Eu. Cette dernière qui fait plus de 9000 hectares, est découpée en plusieurs massifs entre la vallée de la Bresle qu'elle domine dans son cours inférieur, et la vallée de l'Eaulne.
- *la vallée de la Bresle.* La vallée de la Bresle se situe à cheval entre la Haute-Normandie et la Picardie. Située entre le plateau picard et le Petit Caux, cette vallée s'allonge sur une soixantaine de kilomètres entre ses prémices en amont d'Aumale et son débouché dans la Manche entre Mers-les-Bains et le Tréport. Parallèle aux vallées de l'Yères et de l'Eaulne, elle participe au découpage du Petit Caux en plateaux striés orientés sudest/ nord-ouest. La vallée de la Bresle est marquée par des versants dissymétriques avec un versant nord pentu et un versant sud plus doux. Les coteaux, doux et amples, parfois festonnés assurent le lien entre les plateaux et le fond de vallée. Cette dernière peut atteindre plus de 2 kilomètres de large. Dès sa source, la vallée de la Bresle est dominée par des bois et des forêts qui forment une couronne boisée quasi-continue, l'essentiel de ces boisements étant constitués par la forêt d'Eu. Les lisières s'écartent du cours du fleuve lorsque les pentes permettent à l'agriculture de s'installer. Entre les grands bourgs qui s'échelonnent le long de la rivière, de grands espaces agricoles se maintiennent et la vallée garde un aspect encore très rural. Dans ces espaces, les prairies sont très présentes. Elles occupent le fond de vallée et les pentes. Au débouché de la vallée de la Bresle, l'ensemble Eu/Le Tréport/Mers-les-Bains forme un ensemble urbain à trois centralités, avec trois villes aux vocations distinctes : la station balnéaire à Mers-les-Bains, la ville portuaire du Tréport et la ville historique d'Eu.
- *les vallées de l'Yères et de l'Eaulne.* Les vallées de l'Yères et de l'Eaulne se situent au cœur du Petit Caux. Longues d'une quarantaine de kilomètres, ces deux vallées sont orientées nord-ouest/sud-est, prenant toutes les deux leurs sources, à proximité de la Basse Forêt d'Eu. Les grandes cultures dans le fond de vallée et sur les coteaux occupent désormais une place importante dans ces

vallées. Elles rejettent les prairies sur le haut des pentes ou au contact direct des rivières. Dans la vallée de l'Yères, les villages s'implantent plus volontiers à cheval sur la rivière. Relativement ouverts, ils forment des ensembles jardinés et discrets dans le paysage de la vallée malgré la disparition généralisée des vergers. En suivant le cours de l'Yères, l'aspect maritime de l'embouchure survient très tard. Le signe le plus fort est certainement l'élargissement progressif du fond de vallée aux abords de Criel-sur-Mer.

### 3.5.1.2 Le Vimeu et la Bresle

Le Vimeu s'étend sur la partie sud-ouest du département, entre le cours de la Somme et celui de la Bresle. Le Vimeu offre un paysage de plateaux de craie recouvert de limons sur une couche d'argile à silex. Il est entaillé, au sud, par la Vimeuse puis par les coteaux escarpés de la Bresle. Les vallées de la Bresle et de la Vimeuse se signalent par une dissymétrie caractéristique des versants calcaires avec un versant nord escarpé et boisé, ponctuée de rideaux ou de larris et un versant sud plus doux, généralement mis en culture.

- *La Bresle, la Vimeuse et le Liger.* La Bresle marque la limite sud-ouest du département. La rivière prend sa source à la frontière de la Seine-Maritime et de l'Oise. Grossie de plusieurs ruisseaux en amont d'Aumale, elle recueille deux affluents sur sa rive droite dans le département de la Somme : le Liger à Sénarpont et la Vimeuse à Gamaches. Le plateau de craie surplombe en moyenne de 80 m le lit du fleuve. Le développement urbain est marqué sur la Bresle à partir de Gamaches.
- *Le plateau du Vimeu.* Il est largement occupé par de larges parcelles de céréaliculture, creusées de vallées des affluents de la Somme (Avalasse, Trie, ...). On distingue deux types de développement principaux, ayant créé des paysages distincts : le Vimeu industriel, siège du développement de l'industrie textile (rouissage du lin...) au XIX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui présentant de nombreux espaces de friches industrielles suite aux évolutions des activités, entraînant des enjeux de réhabilitation ou de reconversion de ces sites, et le Vimeu vert, paysages agricoles et vallées peuplées de formes végétales nombreuses et variées et de prairies d'élevage, formant des paysages intimes et de qualité. Le plateau du Vimeu présente un maillage régulier de villages et de hameaux.

## 3.5.2 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

### Carte 19- Monuments historiques et sites classés - p84

#### ■ Sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

**Le territoire comporte 2 sites classés et 2 sites inscrits.**

Numéro	NOM	PROTECTION
	Peuplier Dit arbre de la Liberté à Saint-Martin-au-Bosc	Classé
	Deux platanes sur les pelouses du château de Monthières à Bouttencourt-sur-Bresle	Classé
	Avenue de hêtres réunissant la RN au château de Biencourt	Inscrit
	Motte féodale à Vismes	Inscrit

**Tableau 11.** Sites classés et inscrits

#### ■ Monuments historiques

La protection des immeubles au titre des monuments historiques relève de la loi du 31 décembre 1913 (article 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (article 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (article 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Le territoire comporte 13 monuments historiques.**

NUMERO	APPELATION	LEGENDE	COMMUNE
	Ancienne abbaye Saint-Martin d'Auchy	Inscrit MH	Aumale
1	Ancienne Minoterie Lambotte	Classé MH	Aumale
2	Eglise d'Aumale	Classé MH	Aumale
3	Manoir de Penthièvre ou Hottineaux	Inscrit MH	Blangy-sur-Bresle
4	Église Saint-Martin	Inscrit MH	Foucarmont
5	Château de Romesnil	Inscrit MH	Nesle-Normandeuse
6	Verrerie de la Gare ou verrerie Denin	Inscrit MH	Nesle-Normandeuse
7	Eglise Nativité-de-la-Vierge	Classé MH	Vismes
8	Moulin à vent	Classé MH	Saint-Maxent
9	Eglise St-Etienne	Classé MH	Bouttencourt
10	Ancienne abbaye de Séry	Inscrit MH	Bouttencourt
11	Château médiéval XIIIe	Inscrit MH	Bouillancourt-en-Séry
12	Moulin de Visse	Inscrit MH	Maisnières

**Tableau 12.** Monuments historiques

Patrimoine

Limites administratives

▭ CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

— Limite communale

- - - Limite départementale

Monument Historique

● Immeuble

Sites

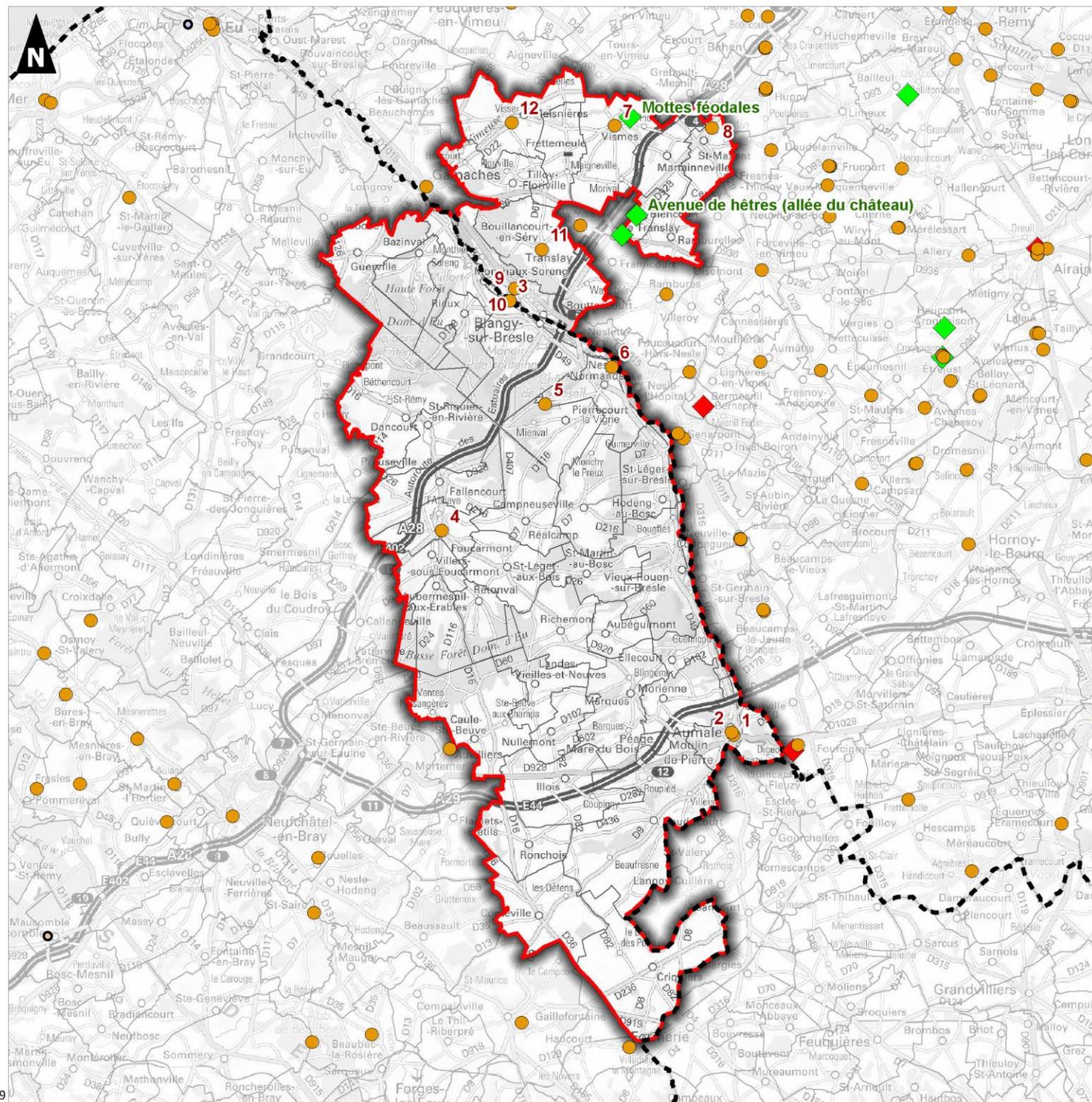
◆ Classé

◆ Inscrit

0 5 10



Kilomètres



### 3.5.3 Synthèse sur les paysages et le patrimoine culturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Un patrimoine paysager à préserver : des paysages riches et diversifiés, marqués par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau.</p> <p>Un patrimoine architectural riche : présence de 13 monuments historiques, 1 site classé et 2 sites inscrits.</p>	<p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute, voies ferrées, routes départementales.</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement du tourisme vert (sentiers de randonnées, vélo, marche) de par la diversité paysagère associée à un patrimoine local.</p> <p>Elaboration du PLUI sur les 28 communes de l'ex-CCIBB</p>	<p>Banalisation et appauvrissement des paysages</p> <p>Les traversées trop routières des villages, les espaces publics des villages et abords de routes peu valorisés.</p>

## CHAPITRE 4. RISQUES NATURELS

## 4.1 Les arrêtés et reconnaissances de catastrophes naturelles

Il est à noter qu'est précisé ici un nombre d'événement et non le nombre de communes touchées ou la durée de l'événement.

	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Total
<b>Total par saisons</b>	15	9	5	2	<b>31</b>
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	1	0	0	0	1
<b>Inondations et coulées de boue</b>	5	8	5	2	20
<b>Inondations par remontée de la nappe phréatique et mouvements de terrain</b>	1	0	0	0	1
<b>Inondations par remontées de nappe phréatique</b>	6	1	0	0	7
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	1	0	0	0	1
<b>Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b>	1	0	0	0	1

**Tableau 13.** Bilan des catastrophes naturelles de 1900 à 2018 – Inondations et ruissellements

Par ailleurs, lors de la tempête de 1999 en France, les 36 000 communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	Inondations et coulées de boue	Inondations par remontée de la nappe phréatique et mouvements de terrain	Inondations par remontées de nappe phréatique	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
Aubéguimont	0	0	0	0	0	1
Aubermesnil-aux-Érables	0	0	0	0	0	1
Aumale	0	5	0	0	0	1
Bazinval	0	1	0	0	0	1
Biencourt	0	0	0	0	1	0
Blangy-sur-Bresle	0	2	0	0	0	1
Bouillancourt-en-Séry	0	0	0	0	1	0
Bouttencourt	0	0	0	0	1	0
Campneuseville	0	1	0	0	0	1
Conteville	0	1	0	0	1	1
Criquiers	0	1	0	0	0	1
Dancourt	0	2	0	0	0	1
Ellecourt	0	0	0	0	0	1
Fallencourt	0	0	0	1	0	1
Foucarmont	0	0	0	0	0	1
Fretteville	0	0	0	0	1	0
Guerville	0	3	0	0	0	1
Haudricourt	0	2	0	0	0	1
Hodeng-au-Bosc	0	0	0	0	0	1
Illois	0	1	0	0	0	1
Landes-Vieilles-et-Neuves	0	0	0	0	0	1
Le Caule-Sainte-Beuve	0	1	0	0	0	1
Maisnières	0	1	0	1	1	0

	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	Inondations et coulées de boue	Inondations par remontée de la nappe phréatique et mouvements de terrain	Inondations par remontées de nappe phréatique	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
Marques	0	1	0	0	0	1
Martainneville	0	2	0	2	1	0
Monchaux-Soreng	0	1	0	0	0	1
Morienne	0	1	0	0	0	1
Nesle-Normandeuse	0	1	0	0	0	1
Nullemont	0	0	0	0	0	1
Pierrecourt	0	1	1	0	0	1
Ramburelles	0	0	0	0	1	0
Réalcamp	0	0	0	0	0	1
Rétonval	0	1	0	3	0	1
Richemont	0	2	0	0	0	1
Rieux	0	4	0	0	0	1
Ronchois	1	0	0	0	0	1
Saint-Léger-aux-Bois	0	0	0	0	0	1
Saint-Martin-au-Bosc	0	0	0	0	0	1
Saint-Maxent	0	0	0	0	1	0
Saint-Riquier-en-Rivière	0	1	0	0	0	1
Tilloy-Florville	0	0	0	0	1	0
Vieux-Rouen-sur-Bresle	0	2	0	1	0	1
Villers-sous-Foucarmont	0	0	0	0	0	1
Vismes	0	1	0	0	1	0

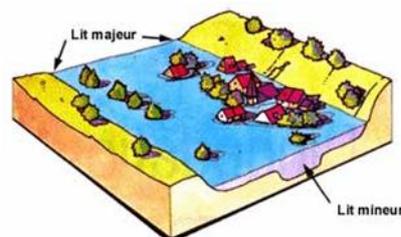
**Tableau 14.** Catastrophes naturelles (par commune)

## 4.2 Les inondations / ruissellements

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire national.

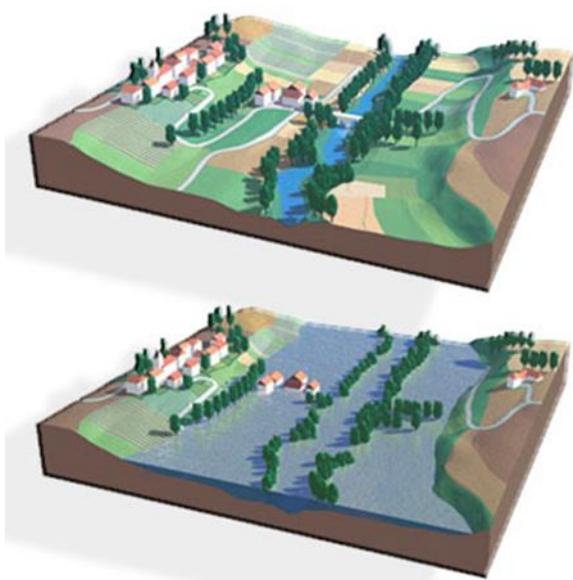
Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue **cinq catégories d'inondations** :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.



### 4.2.1 Les inondations par débordement de cours d'eau

Carte 20 - Zones inondables - p91



Est appelée inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La **crue** correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il **sort de son lit habituel, nommé lit mineur**, pour occuper en partie ou en totalité **son lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

#### 4.2.1.1 Les Plan de Prévention des Risques inondations

La Communauté de Communes n'est concernée par aucun **Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI)**.

CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

Plan Climat Air Energie Territorial

Zones inondables

Limites administratives

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

Zones inondables

de la Somme

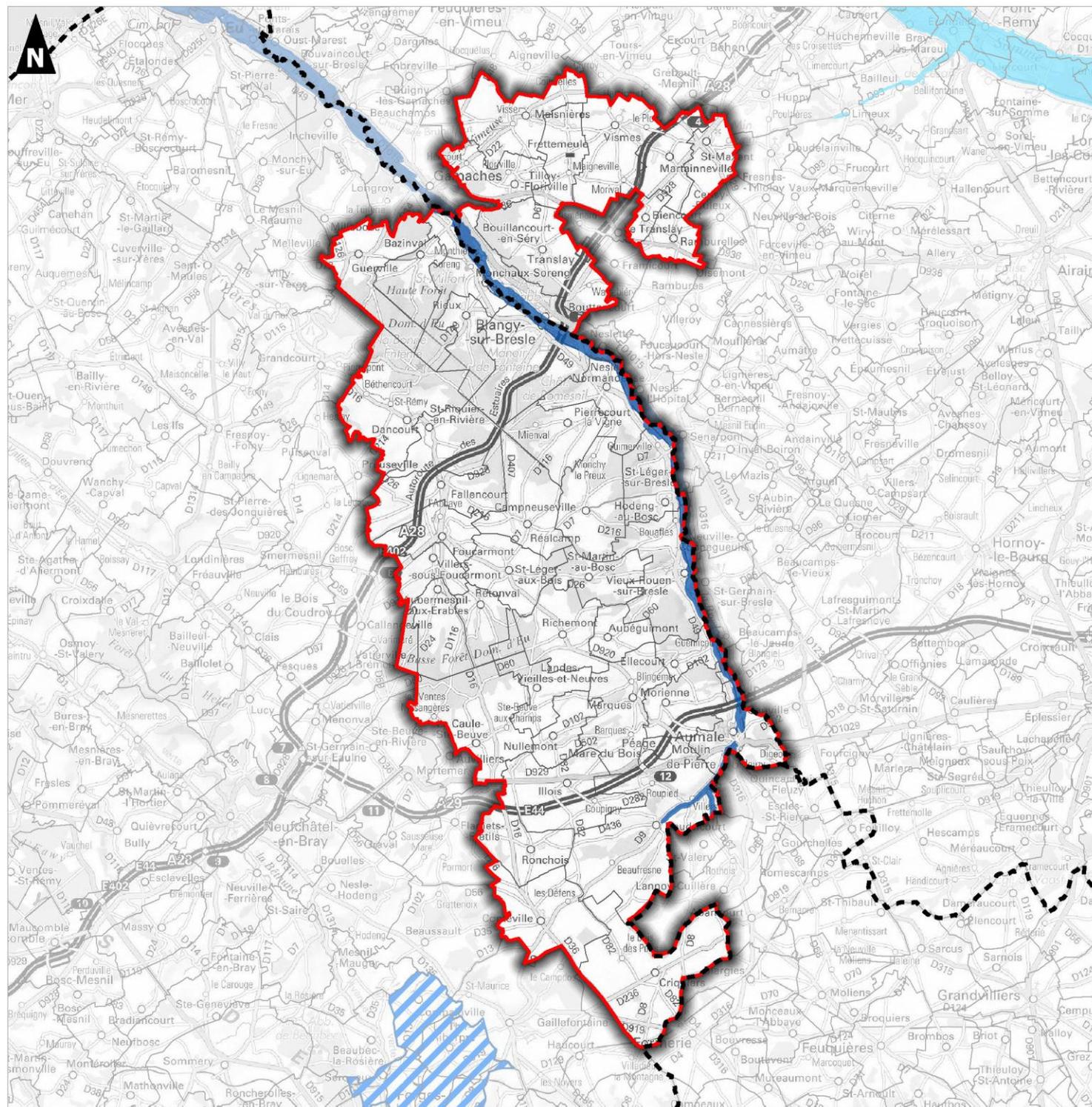
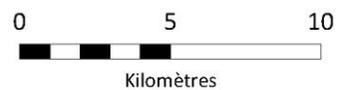
 Zone d'aléa

 Plus hautes eaux connues

de Seine Maritime

 Plus hautes eaux connues

 Commune concernée



## 4.2.2 L'inondation par ruissellement et coulée de boue

Une **inondation par ruissellement pluvial** est provoquée par « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**. Il arrive que les **bassins versants** concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- Sa superficie et la position des exutoires ;
- La pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- La nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- Les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- Les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- Le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- La nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

**La CCIABB est concernée par le risque d'inondations et de coulées de boue.**

**Vingt arrêtés de catastrophe naturelle à ce sujet ont été émis entre 1900 et 2018.**

### 4.2.3 L'inondation par remontée de nappes phréatiques

#### Carte 21 - Remontées de nappe de type sédiment - p94

Des débordements peuvent se produire par **remontée de nappes phréatiques**. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la **nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle **zone « sensible aux remontées de nappes »** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Selon les cartes de remontée de nappes éditée par le BRGM, une partie du tissu urbain est concernée par des nappes sub-affleurantes.

**La commune de Rétonval est particulièrement concernée.**

**Sept arrêtés de catastrophe naturelle à ce sujet ont été pris entre 1900 et 2018.**

Remontées de nappe

Limites administratives

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

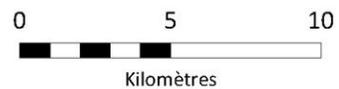
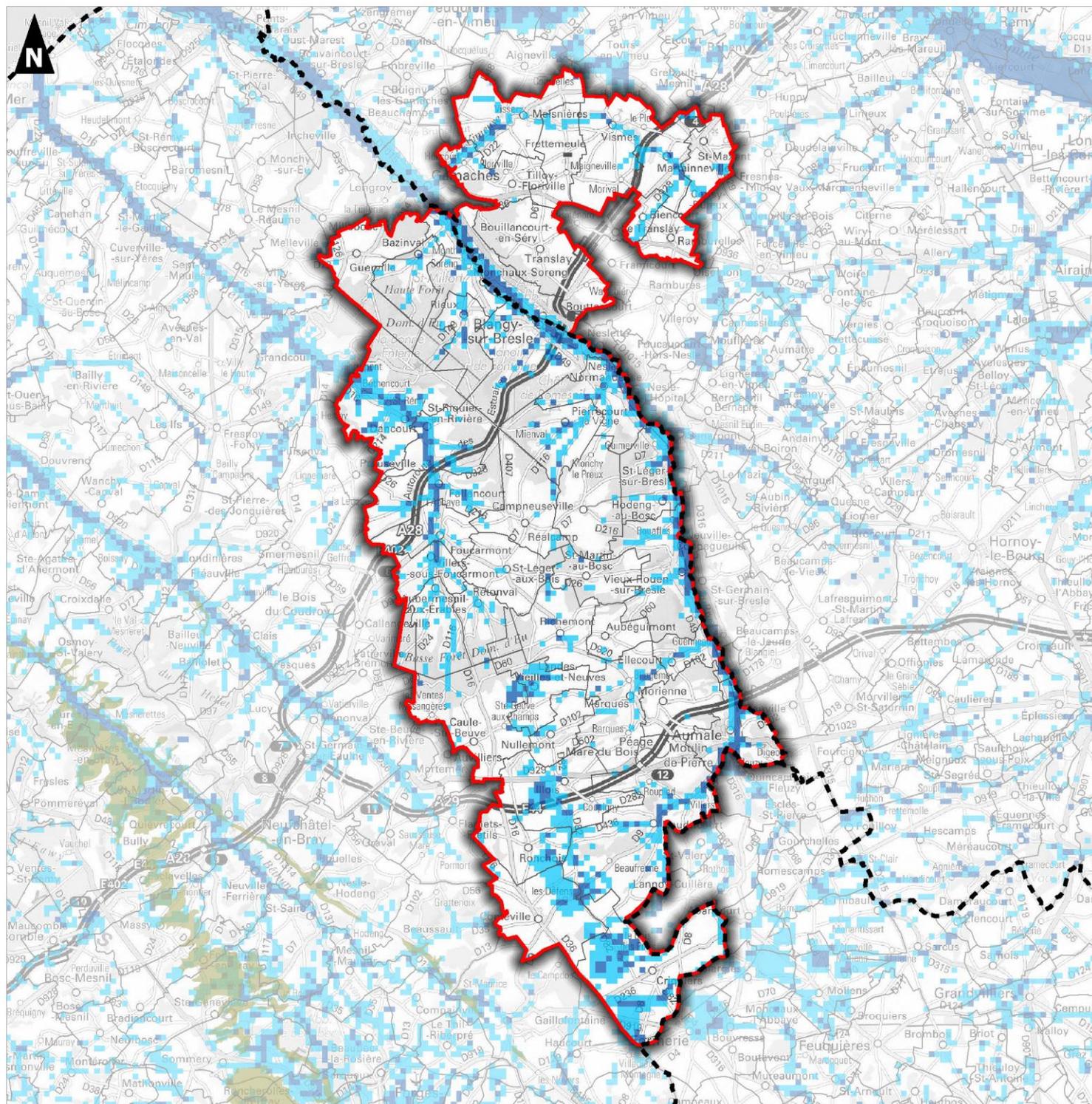
 Limite départementale

Remontées de nappes

 Zones potentiellement sujettes  
aux débordements de nappe

 Zones potentiellement sujettes  
aux inondations de cave

 Formations imperméables affleurantes



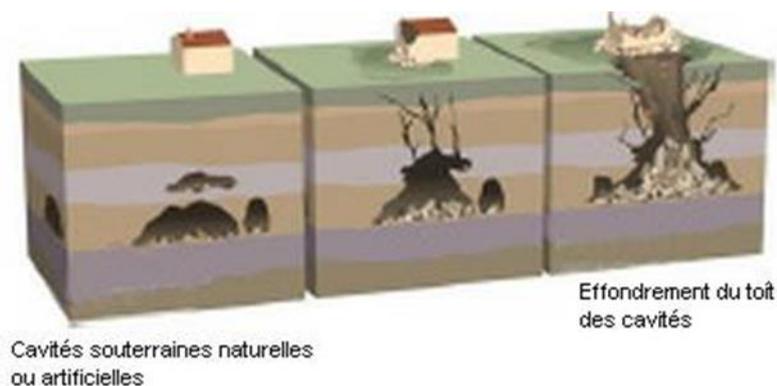
## 4.3 Les mouvements de terrains

### Carte 22 - Mouvements de terrain - p96

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les **déplacements** peuvent être **lents** (quelques millimètres par an) ou **très rapides** (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Des phénomènes de **gonflements-retraits des argiles** liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des **glissements de terrains** par rupture d'un versant instable.
- Un affaissement plus ou moins brutal de **cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas...) ;



### 4.3.1 Mouvements de terrains

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont été signés entre 1900 et 2018, concernant également des phénomènes cumulés : *Eboulement, glissement et affaissement de terrain, Inondations par remontée de la nappe phréatique et mouvements de terrain, Inondations, Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.*

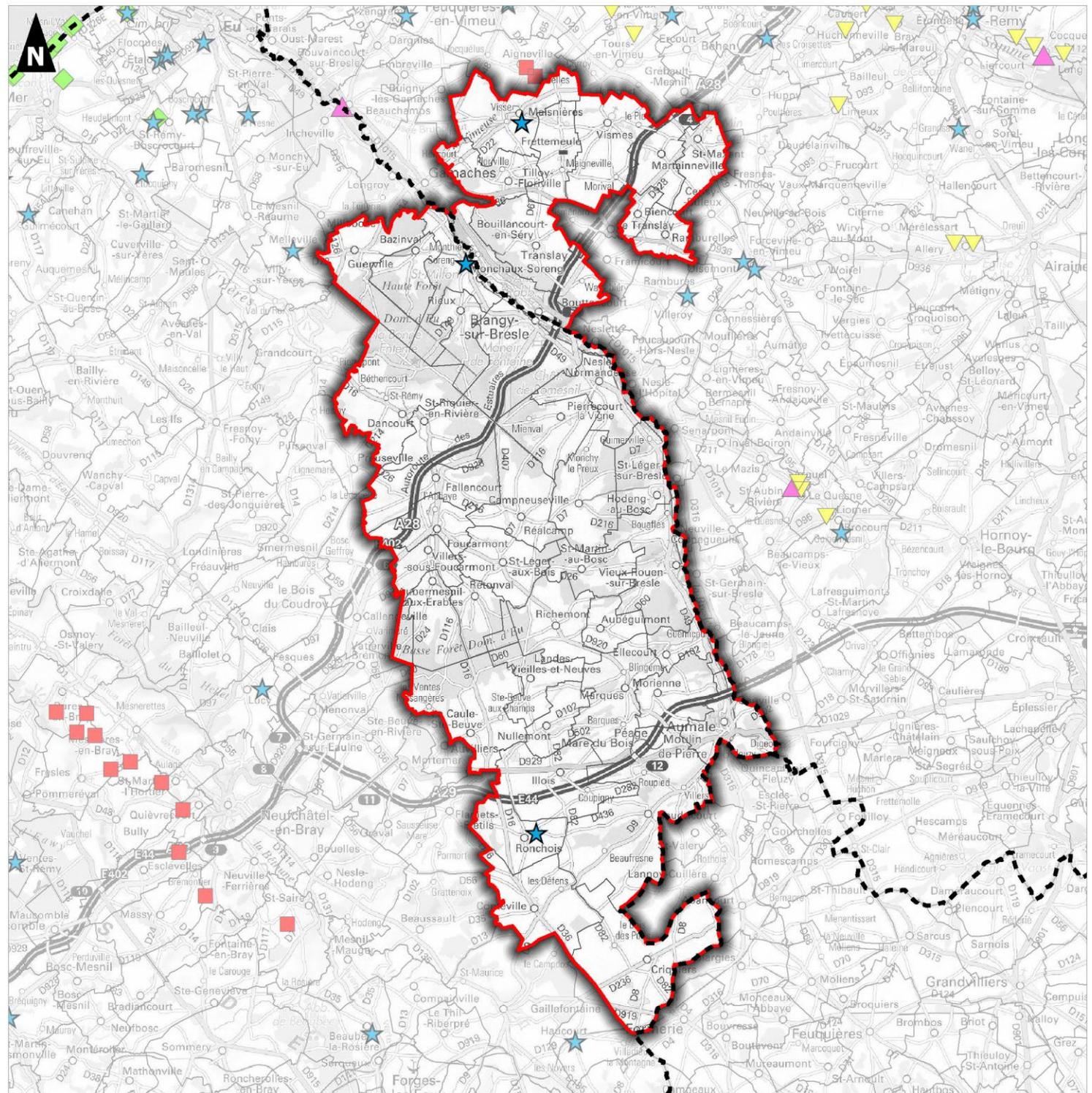
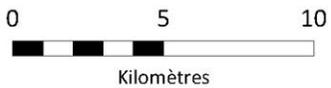
Mouvements de terrain

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

Types de mouvement de terrain

- Glissement
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges

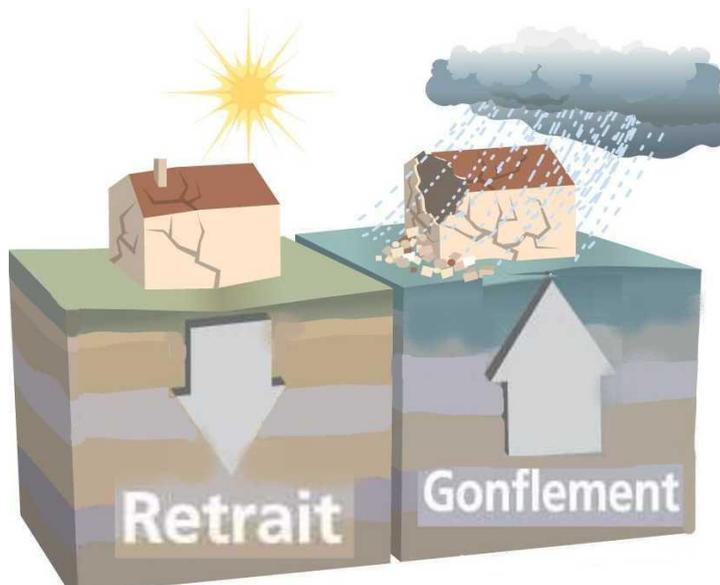


## 4.3.2 Phénomène de gonflement/retrait des argiles

### Carte 23 - Argiles - p98

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



**Globalement, selon la carte de retrait-gonflement des argiles réalisée par le BRGM, le territoire est faiblement soumis à ce risque. On retrouve de façon très localisée des aléas moyens sur les communes situées dans le département de la Somme.**

**Aucun arrêté concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols n'a été publié.**

CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

Plan Climat Air Energie Territorial

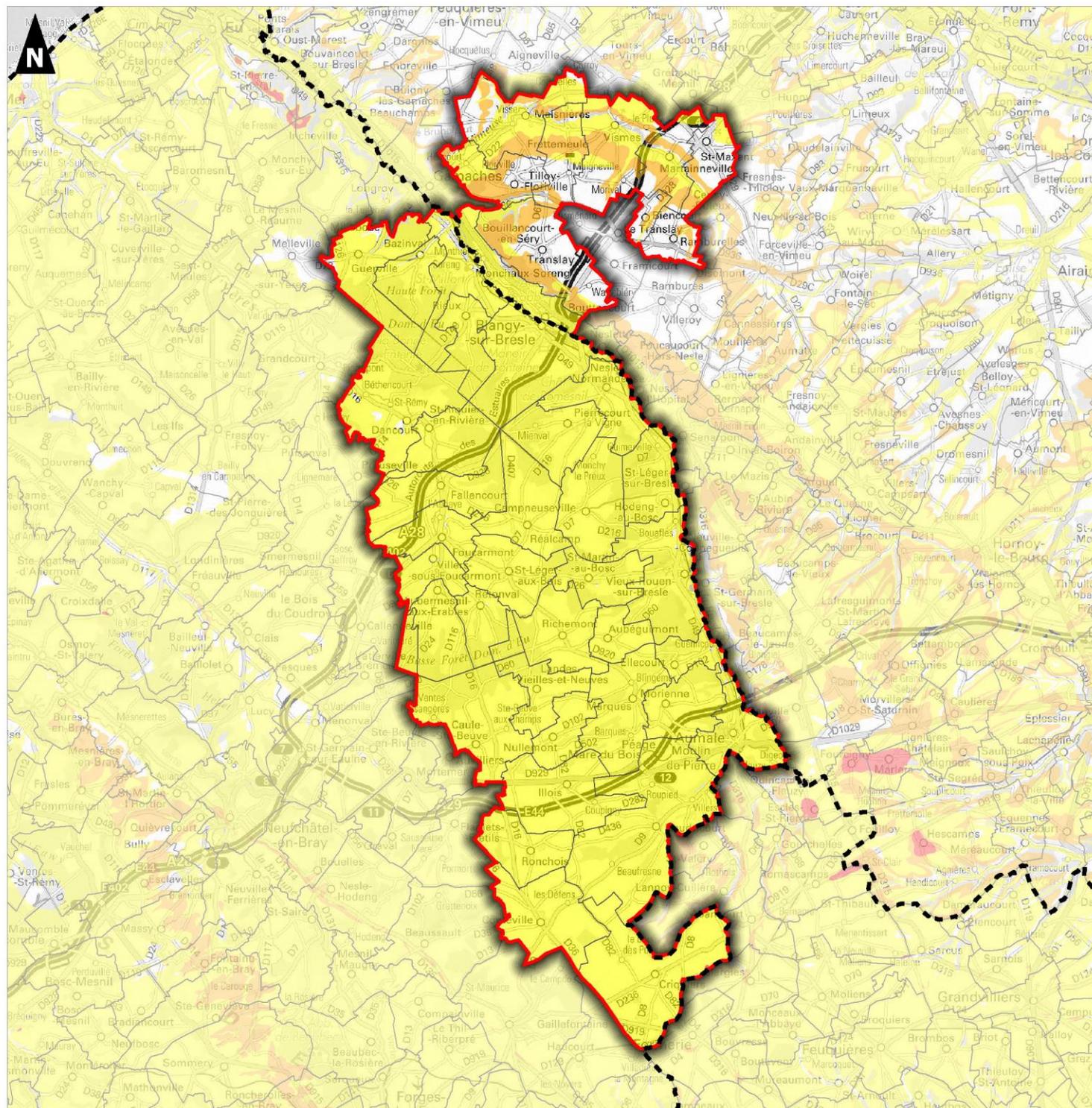
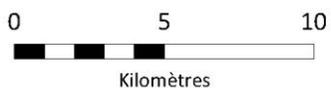
Aléas retrait/gonflement des argiles

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

Aléas gonflement/retrait des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort



### 4.3.3 Risque lié à la présence de bétoires et marnières / Effondrements

*Source : Guide de gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités souterraines en Seine-Maritime – Préfecture de la Seine-Normandie*

Les nombreuses cavités souterraines sont à l'origine d'affaissements et de mouvements de terrains. Ces cavités sont, soit naturelles (bétoires, porosité du milieu karstiques), soit anthropiques (marnières, carrières souterraines). Il y aurait environ 80 000 marnières dans le département de Seine-Maritime.

Ces cavités superficielles, creusées à des profondeurs de 25 à 40 mètres, ont une hauteur de quelques mètres et une extension horizontale de plusieurs dizaines de mètres. On y accédait par un puits de 80 cm à 1,5 m de diamètre, traversant les limons et l'argile à silex et pénétrant de 5 à 15 m dans la craie. Ces cavités n'étaient pratiquement jamais comblées ; les puits étaient obstrués en entassant des fagots sur des poutres ancrées dans les parois et étaient colmatés avec de la craie et des matériaux divers, puis recouverts par de la terre végétale. Les puits refermés sont donc, généralement, invisibles et la mémoire s'en est souvent perdue. De ce fait, l'inventaire est très difficile et la localisation l'est encore plus. Les marnières sont présentes dans presque tout le département avec une densité évaluée de 7 à 10 par km<sup>2</sup>, soit 60 000 à 80 000 marnières.

Des carrières ont, par ailleurs, été creusées en Seine-Maritime pour extraire de la pierre à bâtir, des argiles, des sables ou des silex. Il existe aussi de nombreuses cavités naturelles qui sont dues à l'action des eaux circulant dans les fissures de la craie. Ces eaux, chargées en acide carbonique, dissolvent le calcaire et agrandissent les fissures jusqu'à former de véritables cavités pouvant communiquer entre elles et constituer un réseau karstique.

Le changement climatique peut impacter les cavités souterraines. En effet, les cavités sont, de base, à l'origine d'instabilités en surface. Les effondrements de cavités représentent 37% des mouvements de terrain recensés entre 1900 et 2011. Ils sont souvent dommageables lorsqu'ils se produisent en zone habitée. Le changement climatique pourrait augmenter le risque d'effondrement des cavités souterraines. L'augmentation des précipitations hivernales, la diminution des précipitations estivales et l'augmentation des événements pluvieux exceptionnels sont susceptibles d'influer la variation du niveau des nappes d'eaux souterraines. Elle devrait affecter la résistance des roches et leur structure et donc leur stabilité.

Actuellement, de nombreuses marnières ne sont plus localisables. Le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. Deux risques principaux peuvent être distingués :

- l'effondrement possible du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

**Cavités**

**Limites administratives**

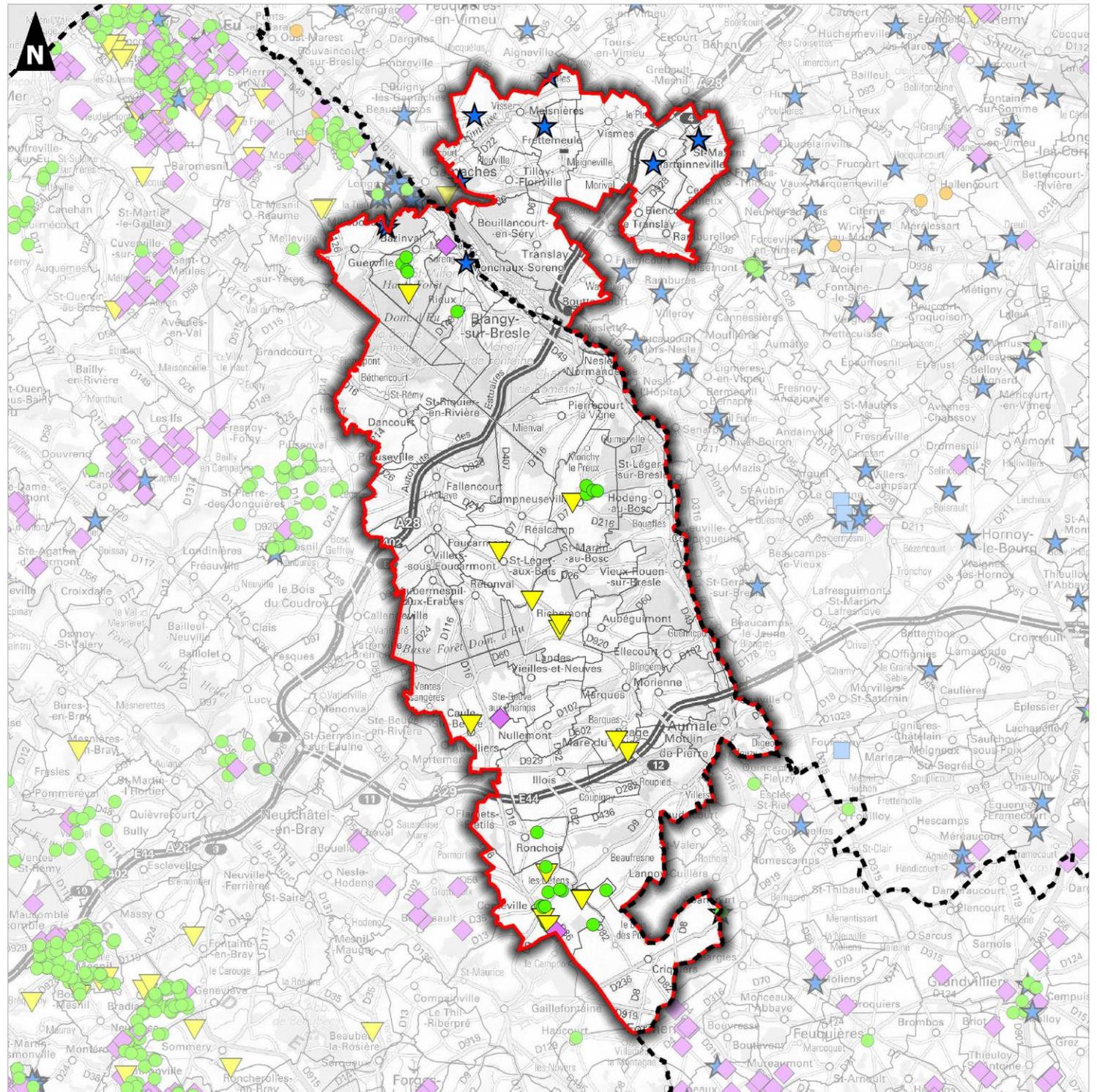
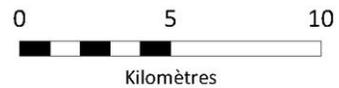
CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

Limite communale

Limite départementale

**Types de cavités**

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- ▲ galerie
- ★ Ouvrage civil
- Ouvrage militaire
- ★ puits
- Indéterminé

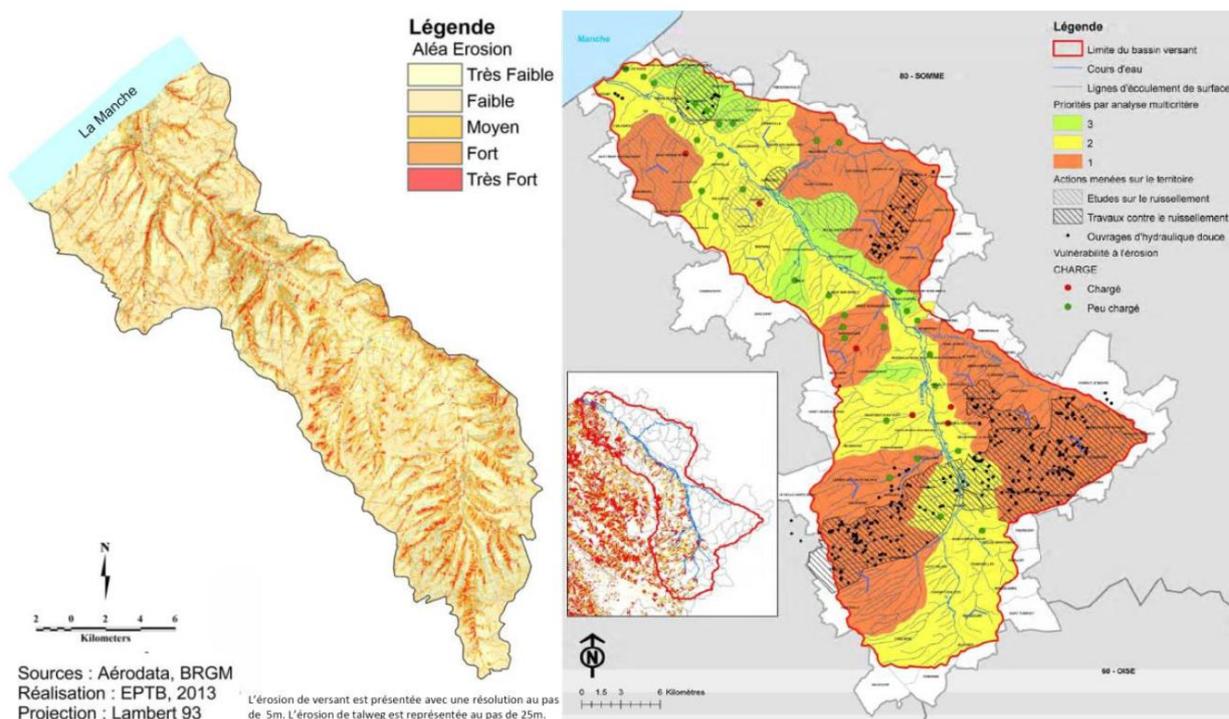


### 4.3.4 Erosion

Source : Chambre d'Agriculture Seine-Normandie, Groupement d'intérêt scientifique Sol (Gis Sol), SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères

L'érosion est le processus de dégradation et de transformation du relief (roches, minéraux) causé par tout agent externe (pluie, vent, température, végétation, agent chimique).

Sur le territoire, le risque d'érosion des sols est majoritairement consécutif aux précipitations et aux ruissellements. La matière transformée se transforme alors en boues. Le risque se concentre sur les coteaux pentus où la boue se déplace par coulées.



Risque d'érosion dans la vallée de l'Yères (source : SAGE de la vallée de l'Yères — Atlas cartographique)

Risque d'érosion dans la vallée de la Bresle (source : SAGE de la vallée de la Bresle — Diagnostic — Atlas cartographique)

Figure 25. Risque d'érosion sur le territoire

L'érosion des sols pose de nombreux problèmes notamment par rapport à la qualité de l'eau (turbidité, transport de polluants...).

L'érosion des sols est un phénomène naturel qui se déroule en deux étapes : le détachement de particules et petits agrégats par l'impact des gouttes de pluie ; puis l'entraînement de ce sol vers l'aval par le ruissellement.

Plusieurs facteurs conduisent au phénomène d'érosion :

- **La pluie** : on distingue deux périodes d'érosion, l'érosion hivernale avec des pluies continues et peu intenses et l'érosion printanière avec des pluies courtes, intenses et des orages. La pluviométrie peut déclencher des phénomènes de ruissellement et d'érosion, soit à cause d'une intensité trop élevée, soit par l'accumulation des eaux lors d'une longue période pluvieuse.

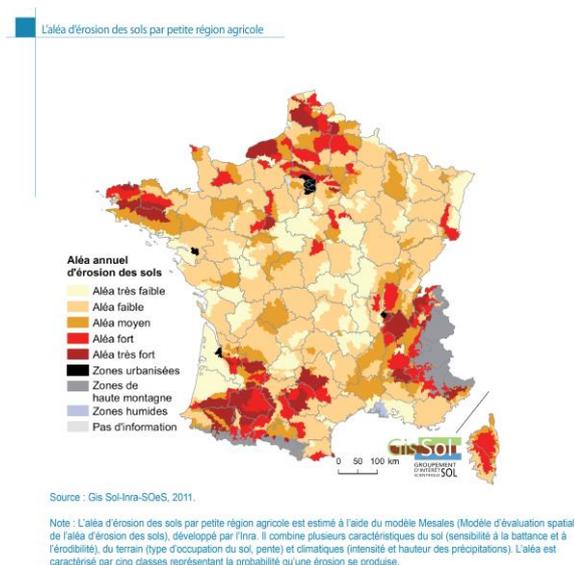
- **Le sol** : les sols limoneux et sablo-limoneux sont particulièrement sensibles à l'érosion, notamment lorsqu'ils sont pauvres en humus.
- **Le relief** : l'érosion croît lorsque les pentes sont longues ou assez fortes (les rigoles apparaissent à partir de 2 % de pente).
- **Les pratiques culturales** : certaines pratiques culturales augmentent la sensibilité du sol à l'érosion, tel l'accroissement du poids des machines qui favorise le tassement. Certains systèmes de cultures restituent peu de matière organique alors qu'elle constitue un facteur de protection des sols.
- **L'occupation du sol** : l'occupation du territoire a une grande importance dans la problématique de la gestion de l'eau. Les éléments influant peuvent être la taille, la forme, le positionnement et l'orientation des parcelles, l'assolement pratiqué sur l'ensemble d'un bassin versant, les éléments fixes du paysage.

**La Seine-Normandie est une zone où la sensibilité à l'érosion annuelle est très forte : l'ensemble du territoire est concerné.**

L'érosion des sols peut avoir des conséquences non négligeables sur l'ensemble du territoire :

- **Milieux naturels** : L'érosion des sols a un impact sur la qualité des cours d'eau et des zones humides. Elle emporte de nombreuses particules qui peuvent être néfastes pour la qualité des eaux. L'érosion provoque également le colmatage des rivières et des zones marécageuses par les limons entraînant des conséquences sur la biodiversité.
- **Pertes agronomiques** : L'érosion peut provoquer d'importantes pertes de terre, de fertilisants et d'amendements au niveau d'une parcelle. Disparaissant définitivement de la parcelle, cette terre érodée est bien souvent la plus fertile, ce qui peut engendrer une perte des potentialités agronomiques.
- **Dégâts sur biens publics et privés** : Les eaux de ruissellement peuvent occasionner de nombreux dommages aux infrastructures. Les dégâts sont d'autant plus importants que les eaux de ruissellements sont chargées en sédiments.

En l'absence d'obstacle, le ruissellement issu des parcelles agricoles prend de la vitesse (0,3 à 1 m/s), il engendre alors de l'érosion. Dès que la vitesse se réduit, la terre arrachée se dépose sur les parcelles en aval, sur les routes, s'engouffre dans les bétouilles ou envase les ouvrages. Le ruissellement peut provenir de parcelles qui ne présentent pas de dégâts. Mais les agriculteurs concernés par ces zones peuvent agir à la source des problèmes, notamment grâce aux haies.



**Figure 26.** Carte « aléa érosion »

## 4.4 Le risque sismique

Un **zonage sismique de la France**, basé sur un découpage communal, a été élaboré par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces zones sont classées de façon croissante en fonction de leurs occurrences, 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyenne) et 5 (forte).

La **Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**, comme l'ensemble des départements de la Somme et de la Seine-Maritime, est en zone de sismicité 1 (très faible).

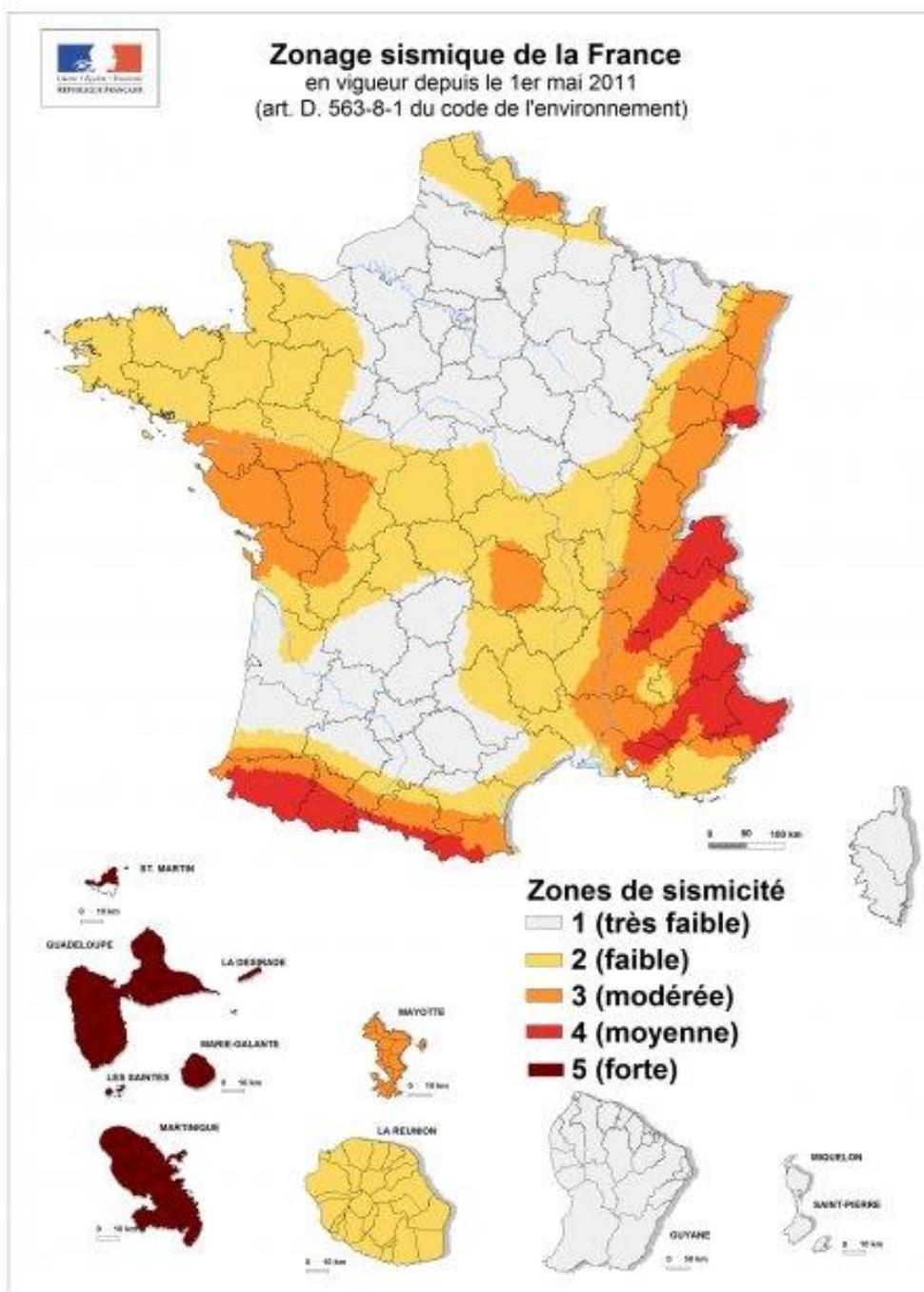


Figure 27. Zonage sismique de la France – source : BRGM

## 4.5 Le risque de feux de forêts

---

Les **feux de forêt** sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de **type forestière** (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), **subforestière** (maquis, garrigues ou landes) ou encore de **type herbacée** (prairies, pelouses, ...). Cette définition n'inclut pas les feux dans des massifs de moins de 1 ha, les feux de boisements linéaires (haies), les feux d'herbes, les feux agricoles, de dépôt d'ordures, etc.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La **sécheresse** de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

On distingue classiquement les **actions suivantes** qui sont complémentaires les unes des autres :

- La **défense de la forêt** contre l'incendie (DFCI) du ressort des gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- La prévention notamment à travers la **maîtrise de l'urbanisation** et la définition de mesures de proximité essentiellement destinées à réduire la vulnérabilité des biens concernés qui implique l'État, les collectivités et les habitants des secteurs concernés ;
- La **lutte** qui fait notamment intervenir les pompiers.

**Le risque feux de forêt n'est pas présent sur le territoire.**

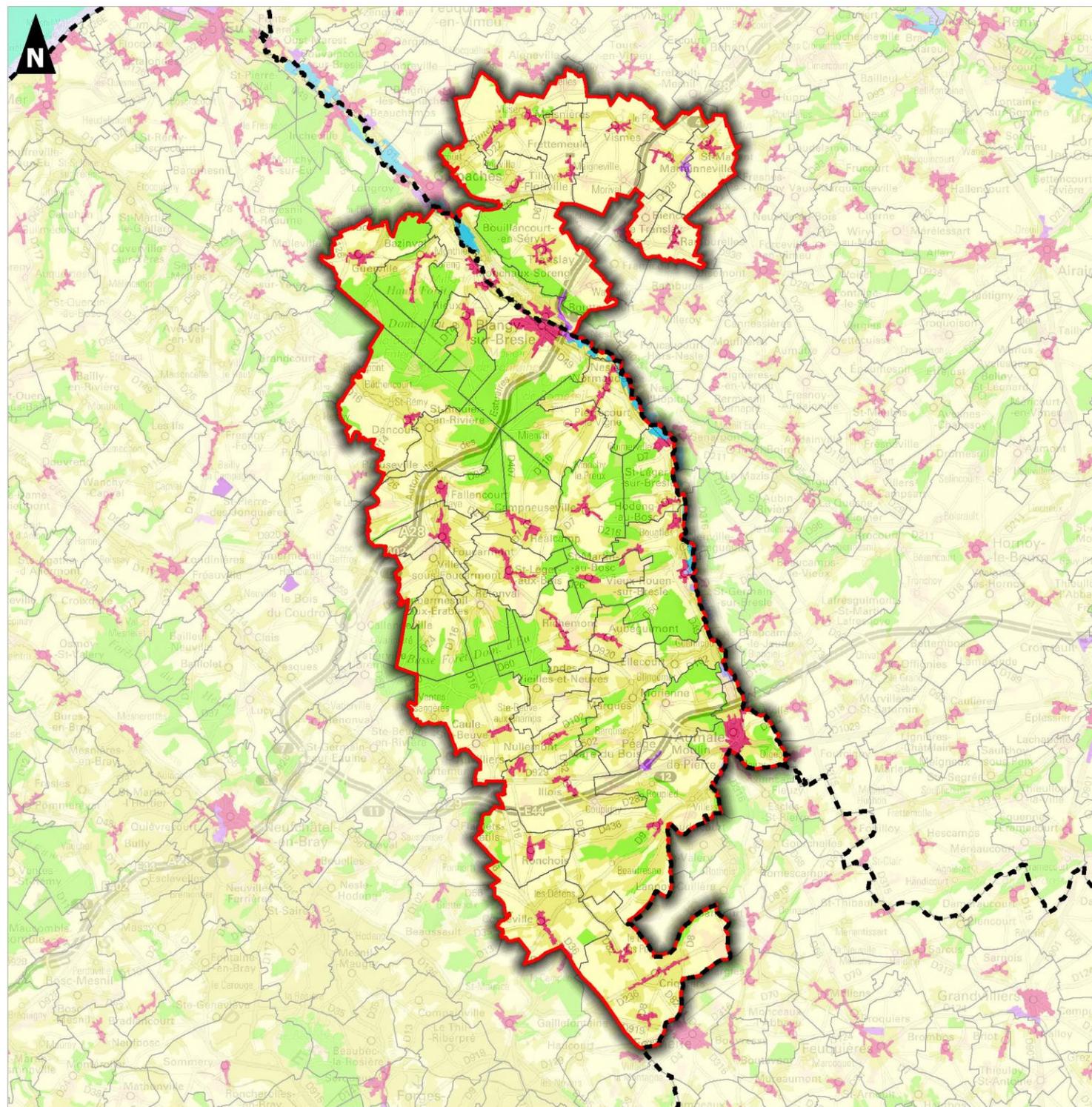
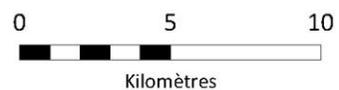
Occupation des sols  
(CORINE Land Cover 2018)

Limites administratives

- CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- Limite communale
- Limite départementale

Occupation du sol

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes
- Eaux continentales
- Eaux maritimes

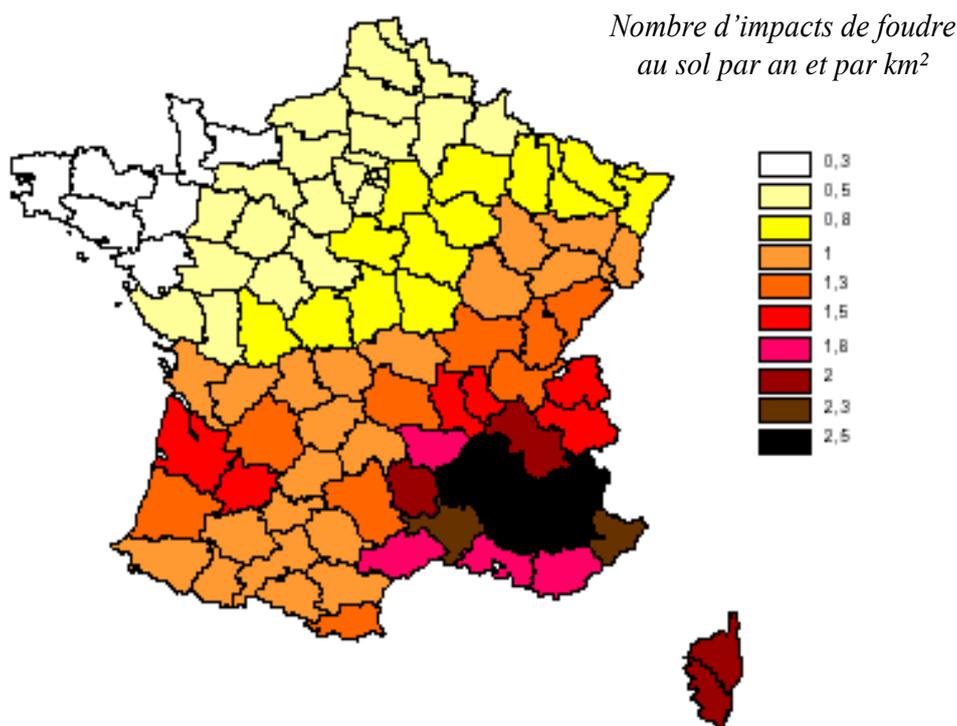


## 4.6 Le risque de foudroiemment

La **densité de foudroiemment** indique le nombre de coups de foudre/an/km<sup>2</sup>. Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

La densité de foudroiemment dans la Somme et la Seine-Maritime est de 0,5 coups/km<sup>2</sup>/an (moyenne nationale : 1,2).

**Aussi, le risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible.**



**Figure 28.** Densité de foudroiemment en France par département (impacts foudre au sol par année et par km<sup>2</sup>) – Source : meteorage

Une faible densité d'impact de foudre est recensée sur le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle : 0.5 par an et par km<sup>2</sup>.

## 4.7 Le risque tempête

(Source DDRM)

Dans l'hémisphère Nord, une tempête se manifeste par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide, des milliers de kilomètres peuvent être touchés dans une seule journée. La France est exposée à ce risque en raison de sa position géographique située dans l'axe de la trajectoire empruntée par une grande partie des tempêtes d'hiver (axe Sud-Ouest / Nord-Est). Les régions les plus concernées sont le quart Nord-Ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique.

Le risque de tempête est présent sur le territoire notamment en lien avec la submersion marine du trait de côte.

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :
  - la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
  - le vent (perpendiculaire à la côte, en particulier) qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
  - la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte

**Toutes les communes sont exposées au risque tempête et l'information préventive concerne l'ensemble du territoire départemental.**

## 4.8 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles</p> <p>Peu de risque sismique et de foudroiement</p>	<p>Nombreuses inondations et coulées de boue sur les communes de Aumale, Rieux et Guerville et d'inondations par remontées de nappe phréatique sur la commune de Rétonval</p> <p>De nombreuses cavités recensées</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Renforcer l'intégration de ces risques dans le PLUI</p>	<p>Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue, de submersion avec le changement climatique</p> <p>Risque amplifié de feux de forêts et de feu de moisson dû à la sécheresse</p>

## **CHAPITRE 5. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES**

## 5.1 Les risques industriels et technologiques

---

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

### 5.1.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)** distingue :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- Les plus dangereuses, dites « **installations Seveso** » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés... Afin de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces I.C.P.E, l'Etat a créé une **inspection des installations classées** et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

Selon le site gouvernemental [installations-classees.gouv.fr](http://installations-classees.gouv.fr), la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle comporte **quarante-six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sur son territoire. Parmi celles-ci, un site est Seveso Seuil Bas (BUTAGAZ Aumale à Aumale).

**Limites administratives**

CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

Limite communale

Limite départementale

**Type d'activité**

Industrie, SEVESO Seuil haut

Industrie, SEVESO seuil bas

Industrie, Non SEVESO

Elevage, Non SEVESO

Carrière, Non SEVESO

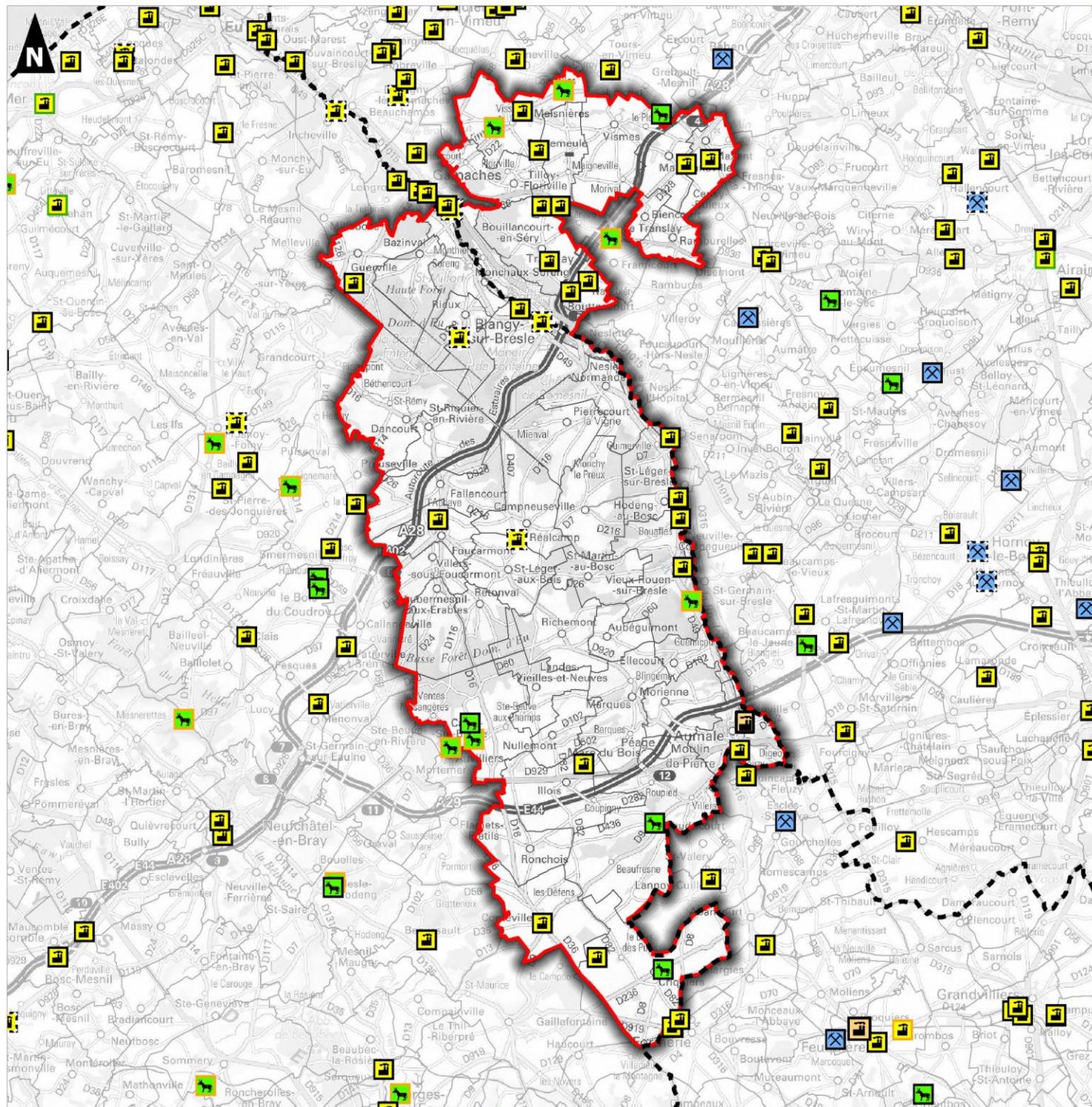
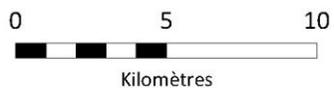
**Régime**

Autorisation

Enregistrement

Déclaration

Non renseigné

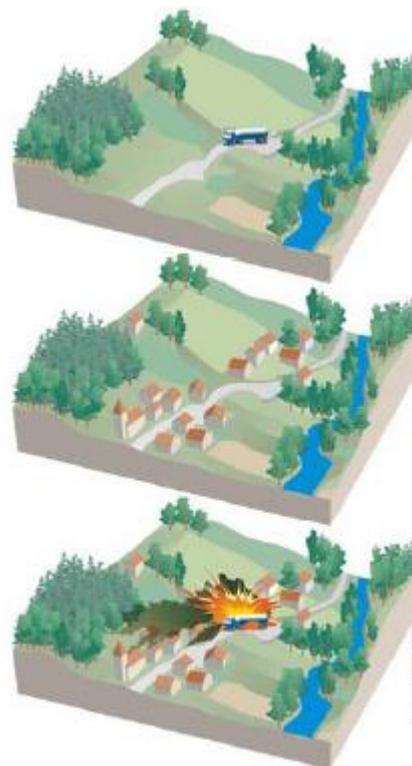


## 5.1.2 Transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations**.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Toutes les communes de Seine-Maritime et de Somme sont ainsi concernées par les risques liés à ce mode de transport.



Plusieurs communes du territoire sont concernées par le risque lié au passage de canalisations de transport : Monchaux-Soreng, Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Hodeng-au-Bosc, Vieux Rouen sur Bresle, Aumale, Morienne, Ellecourt, Saint-Riquier-en-Rivière, Fallencourt, Foucarmont, Villers-sous-Foucarmont, Réalcamp, Saint-Léger-aux-Bois et Campneuseville.

## 5.2 La pollution des sols

### Carte 27 - Sites BASIAS-BASOL - p115

#### 5.2.1 Les sites BASOL

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie recense **sept sites ou sols pollués ou potentiellement pollués** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle.

Commune	Nom	Activité	Situation technique du site	Type(s) de pollution	Actuel	Opportunité pour l'inventaire des friches
<b>Blangy-sur-Bresle</b>	Fonderie de la Bresle	Ébauches de moules destinés plus particulièrement à l'industrie verrière	Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Hydrocarbures	Friche	OUI
<b>Hodeng-au-Bosc</b>	Ancienne décharge de la verrerie	Décharge de la verrerie utilisée sur plusieurs décennies	Site en cours d'évaluation	NC	Friche	
<b>Nesle-Normandeuse</b>	Nouvelles cristalleries de Normandie	Verrerie, flaconnage, dépolissage chimique	Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	NC	Friche	OUI
<b>Rieux</b>	Polyver	Dépolissage chimique du verre	Site en cours d'évaluation	Cadmium, Zinc, Baryum, cuivre, Mercure, Plomb, Hydrocarbures	Friche	
<b>Bouillancourt-en-Séry</b>	Pariche	Polissage du verre	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Arsenic, Plomb, Nickel	En activité	
<b>Bouttencourt</b>	Axe	Décapage de supports métalliques peints	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	NC	En activité	
<b>Bouttencourt</b>	DYKA	Travail chimique du verre	Site en cours d'évaluation	NC	En friche	OUI

**Tableau 15.** Sites BASOL sur le territoire intercommunal

En 2014, le Pays interrégional de Bresle Yères et le syndicat mixte baie de Somme Trois-Vallées, accompagnés de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Normand Picard, ont mené le recensement des friches d'activités.

L'étude a permis d'estimer l'intérêt et la capacité de reconversion des friches recensées et qualifiées. Ainsi sur les 99 friches du Pays, 5 sites BASOL sont mis en avant pour une reconversion dont 3 sur le territoire de la CCIABB : la verrerie Denin sur la commune de Nesle-Normandeuse, la Fonderie de la Bresle sur la commune de Blangy-sur-Bresle et la friche Lallot sur la commune de Bouttencourt.

## 5.2.2 Les sites BASIAS

Les principaux objectifs de cet inventaire sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

**Cent-quarante-six sites BASIAS ont été recensés sur le territoire de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle dont trente-six recensés sur la commune d'Aumale, vingt-deux sur celle de Blangy-sur-Bresle et dix-neuf sur Bouttencourt.**

## 5.2.3 Le registre français des émissions polluantes

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'environnement.

Le territoire de la CCIABB compte **5 établissements** concernés par cet inventaire. Les émissions les plus courantes sont les déchets dangereux. Par ailleurs, 3 entreprises ont une influence sur la qualité de l'air.

Le prélèvement d'eau concerne 2 entreprises pour environ 912 800 m<sup>3</sup>/an en eaux souterraines et 101 339 m<sup>3</sup>/ an sur le réseau d'alimentation en eau potable en 2016.

Établissement	Emissions et polluants	Code postal	Commune
<b>NIPRO PHARMAPACKAGING France Aumale</b>	11 600 tonnes de CO <sub>2</sub> émises dans l'air 22,166 tonnes de déchets dangereux 399 m <sup>3</sup> prélevés sur le réseau 51 800 m <sup>3</sup> prélevés sur l'eau souterraine	76390	Aumale
<b>PARICHE</b>	54 tonnes de COVNM émises dans l'air 702,1 tonnes de déchets dangereux	80200	Bouillancourt-en-Séry
<b>ALLIANCE ELABORES</b>	3 297 tonnes de déchets dangereux 88 900 m <sup>3</sup> prélevés sur le réseau	76340	Foucarmont
<b>USINE DE GUIMERVILLE</b>	160 tonnes de NOx/NO <sub>2</sub> émises dans l'air 621 000 tonnes de CO <sub>2</sub> émises dans l'air 151,3 tonnes de déchets dangereux 4 907 tonnes de déchets non dangereux 12 400 m <sup>3</sup> prélevés sur le réseau 861 000 m <sup>3</sup> prélevés sur l'eau souterraine	76340	Hodeng-au-Bosc
<b>VERRERIES BROSE SAS</b>	214 tonnes de NOx/NO <sub>2</sub> émises dans l'air 18 300 tonnes de CO <sub>2</sub> émises dans l'air 87 tonnes de déchets dangereux	76390	Vieux-Rouen-sur-Bresle

**Tableau 16.** Etablissements inscrits au registre français des émissions polluantes – IREP 2017

**Limites administratives**

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

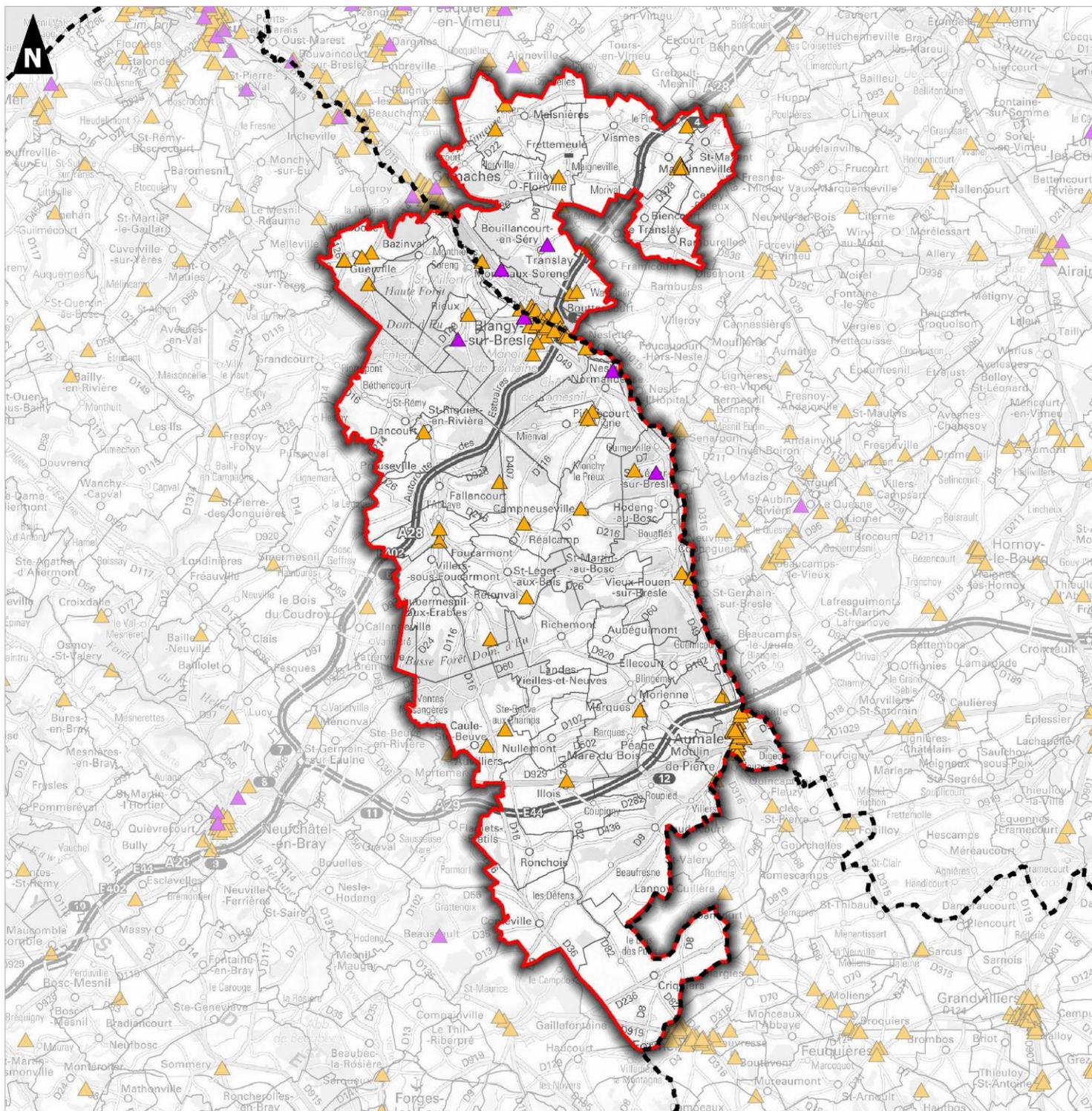
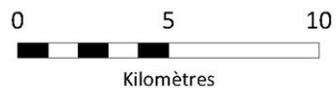
 Limite communale

 Limite départementale

**Sites potentiellement pollués**

 Site BASOL

 Site BASIAS



## 5.3 Nuisances sonores

---

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'Homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

### 5.3.1 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières

L'arrêté du 8 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit **les tronçons d'infrastructures** concernés par la réglementation au bruit.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un **isolement acoustique minimum** contre les bruits extérieurs. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans **les documents graphiques du plan local d'urbanisme**.

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose une **bande de recul** à partir de la voirie de 10 à 300 mètres (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des **règles d'isolation acoustique minimales** (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Cette réglementation est retranscrite dans les documents d'urbanismes communaux :

- Catégorie 1 : maximum 300 mètres de secteur affecté ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Le territoire intercommunal est concerné par l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestre :

- Les autoroutes A28 et A29,
- Le bruit pour des infrastructures communales touche la rue du Marais à Blangy-sur-Bresle et impose un retrait de 30 m.

Les infrastructures routières nouvelles doivent respecter des niveaux maximaux en façade des bâtiments. Ces niveaux sonores sont repris dans le tableau suivant :

Usage et nature	Laeq <sup>2</sup> (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissements enseignement	60 dB(A)	
Établissements soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	

**Tableau 17.** Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle en façade des bâtiments

### 5.3.2 Nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires

Le même classement que pour les infrastructures routières s'applique aux infrastructures ferroviaires. Aussi, l'arrêté du 29 novembre 1999 identifie les communes concernées par le bruit.

Le réseau ferré du territoire accueillant un trafic annuel inférieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour, le territoire n'est pas considéré comme touché par des problématiques de bruit ferroviaire, exceptée pour la commune de Criquiers<sup>3</sup>.

### 5.3.3 Nuisances sonores liées aux infrastructures aéroportuaires

**Le territoire n'est pas concerné.**

<sup>2</sup> Laeq : niveau de pression acoustique en décibels (dB(A))

<sup>3</sup> Source : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Developpement-durable/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Arrete-et-cartographie-du-classement-sonore>

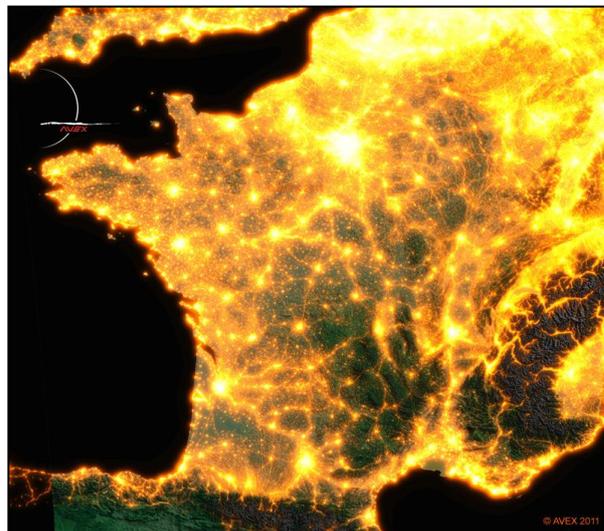
## 5.4 Pollution lumineuse

### Carte 28 - Pollution lumineuse - p119

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).



La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport créent la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse a un impact négatif sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

**Le territoire intercommunal est concerné par la pollution lumineuse, en particulier sur les communes de Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt. Plus généralement, les communes de la Somme sont plus impactées que celles du Sud de la Communauté de Communes.**

## CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

### Plan Climat Air Energie Territorial

### Infrastructures de commnication et réseau ferré

#### Limites administratives

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

#### Echelle visuelle AVEX

**Blanc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

**Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

**Rouge** : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

**Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

**Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu

**Vert** : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur

**Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

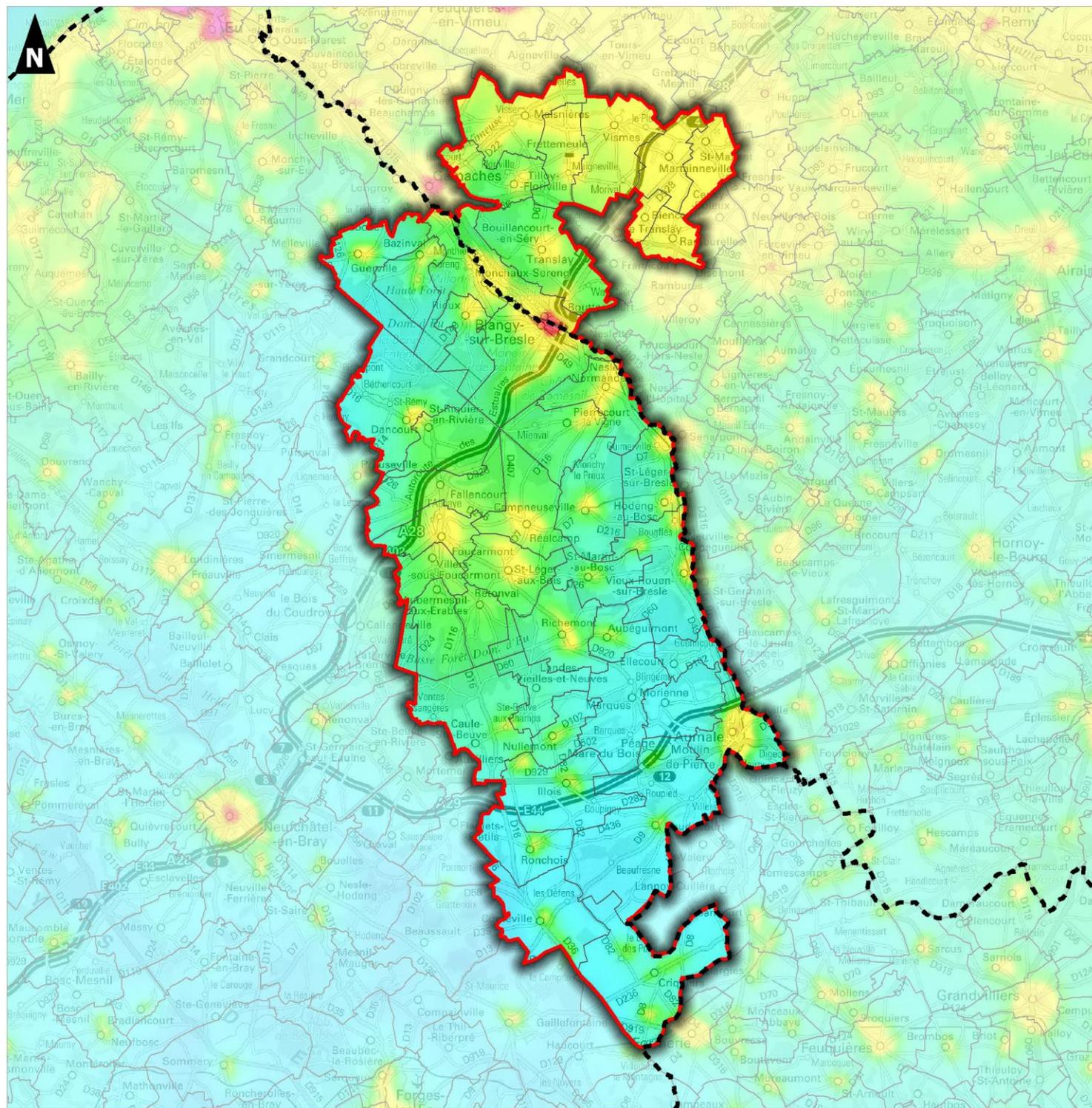
**Bleu** : 1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

**Bleu nuit** : 3000-5000 étoiles: Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

**Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

0 5 10

Kilomètres



## 5.5 Qualité de l’Air

Source : Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

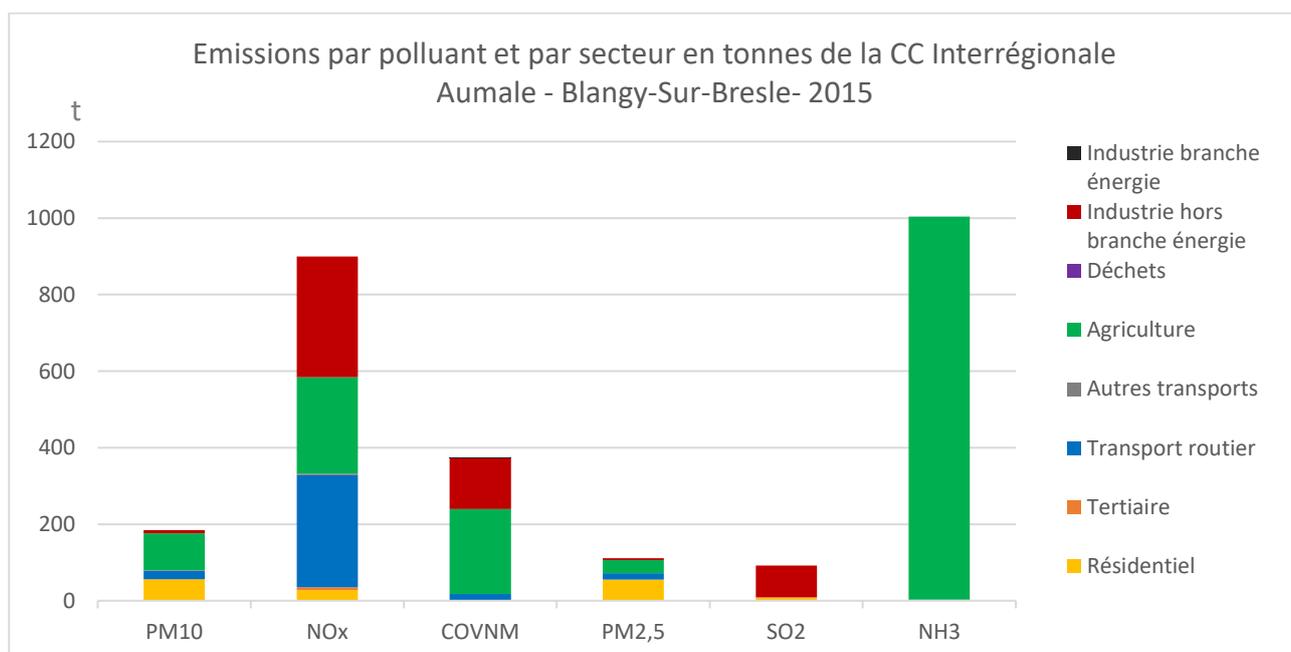
La qualité de l’air dépend des polluants rejetés dans l’atmosphère par différents secteurs d’activité couplée à une série de phénomènes auxquels ils vont être soumis lors de leur temps de résidence dans l’atmosphère. Ainsi, on ne respire pas directement à la source des émissions. L’air respiré dépend donc des concentrations de polluants qui varient en fonction des conditions météorologiques, chimiques et topographiques locales.

Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l’atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles.

Les principaux secteurs d’activité sources d’émissions sur le territoire sont décrits ci-après :

	Diagnostic- CCIABB					
	PM <sub>10</sub>	NO <sub>x</sub>	COVNM	PM <sub>2,5</sub>	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Résidentiel	56	28	1	55	7	0
Tertiaire	0	7	1	0	2	0
Transport routier	23	293	16	17	0	3
Autres transports	1	4	0	0	0	0
Agriculture	96	252	222	34	0	1 001
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	9	316	132	5	83	0
Industrie branche énergie	0	0	3	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>900</b>	<b>496</b>	<b>111</b>	<b>94</b>	<b>1 004</b>

**Tableau 18.** Synthèse du diagnostic sur les émissions de polluants atmosphériques



**Figure 29.** Répartition des émissions par polluant atmosphérique sur le territoire de la CCIABB - approche réglementaire - année 2015

## 5.6 Gestion des déchets

Source : Rapport annuel 2018 sur la collecte et traitement des déchets ménagers

### 5.6.1 Collecte

Seules les Ordures Ménagères Résiduelles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. Les communes de Blangy-sur-Bresle et Foucarmont sont collectées 2 fois par semaine, les autres communes ainsi que les hameaux de Blangy-sur-Bresle et Foucarmont sont collectés hebdomadairement. En 2018, 3356,46 tonnes ont été collectées.

Pour le reste, la collecte se fait par des points d'apport volontaire, avec 3 containers différents : emballages, papier, verre. Chaque commune dispose au moins d'un point d'apport volontaire.

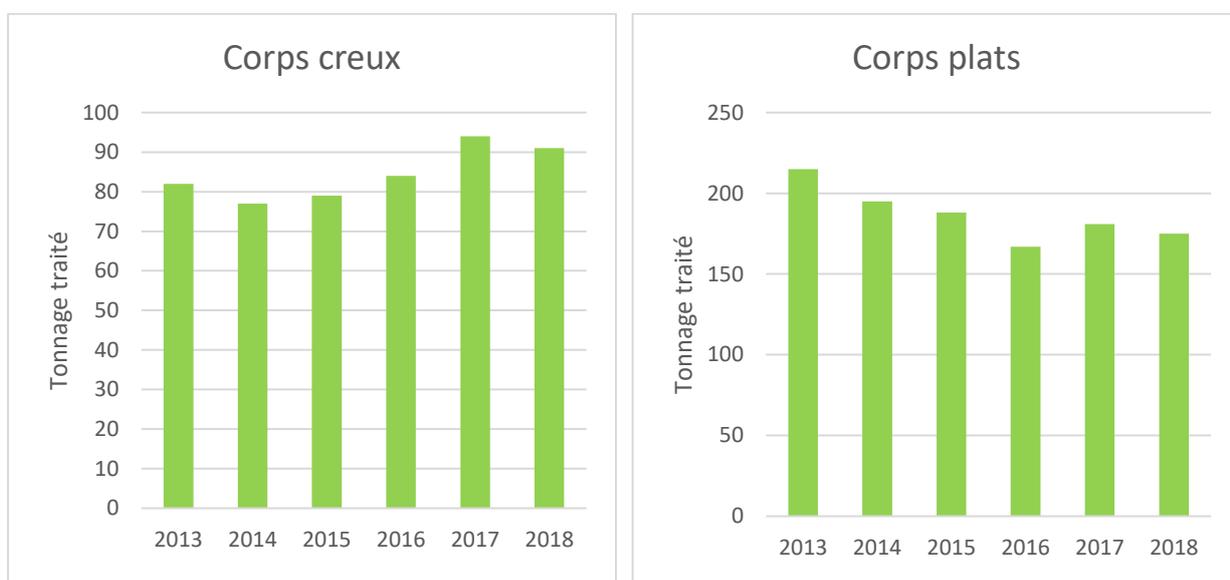


Figure 30. Evolution du tonnage traité par an

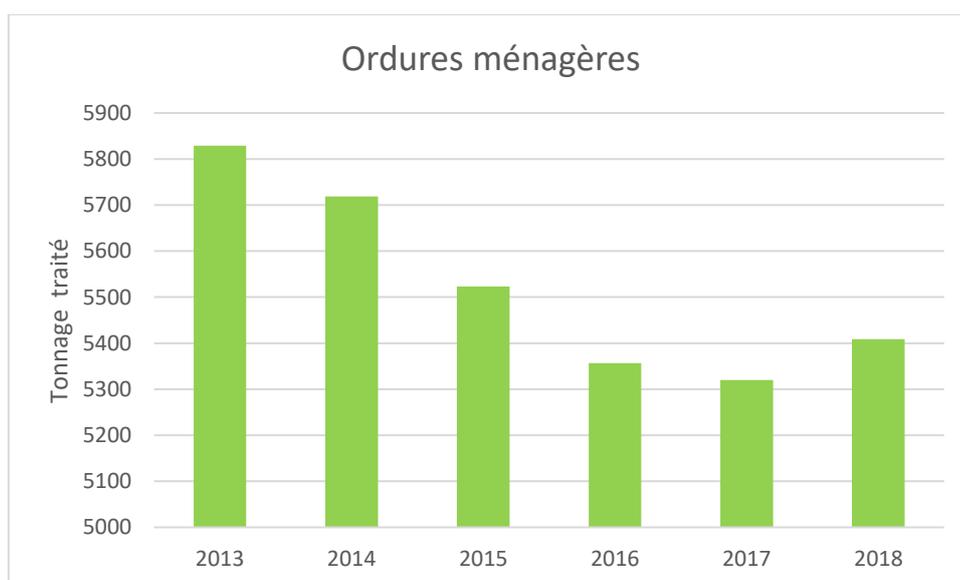


Figure 31. Evolution du tonnage traité par an

## 5.6.2 Traitements

Depuis le 1er avril 2019, l'ensemble des emballages ménagers est envoyé au centre de tri de Véolia Amiens.

### ■ Déchets recyclables

Le tri des recyclables de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy se répartissait de la manière suivante :

- Ex-Communauté de Communes du Canton d'Aumale :
  - o Tri des corps plats sur la chaîne de tri de Val-de-Saône
  - o Tri des corps creux sur la chaîne de tri de Trinoval à Thieulloy-l'Abbaye
- Ex-Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle :
  - o Tri des corps plats et des corps creux sur la chaîne de tri de Trinoval à Thieulloy-l'Abbaye

Depuis l'attribution d'un nouveau marché de tri, la réalisation de la prestation sur le secteur de Blangy-sur-Bresle s'est terminée au 31 mars 2018. La prestation sur le secteur d'Aumale s'est terminée au 31 mars 2019.

Le refus de tri est d'environ 20% pour l'ex canton d'Aumale et 33% pour Bresle, pour les corps creux, et est de 8% pour les corps plats pour l'ex canton d'Aumale et 3% pour Bresle

### ■ Les déchetteries

Il y a 3 déchetteries sur le territoire : Morienne, Foucarmont, Blangy-sur-Bresle

Les déchets de bois sont acheminés vers le Centre de Valorisation des Déchets de Fresnoy-Folny. Sur ce site, une Plateforme Bois Énergie permet la valorisation des déchets de bois à hauteur de 20 000 m<sup>3</sup>/an, destinée à la production de broyats d'emballage. Cette plateforme permet également la production de déchets de bois broyés pour les installations de combustion et de valorisation énergétique (chaufferies biomasse notamment) des territoires environnants.

Les cartons sont ensuite expédiés par camion semi-remorque sur le centre de transfert de Val-de-Saône. Les cartons sont donc d'abord triés afin d'éliminer les refus de tri, puis les cartons passent dans la presse afin d'être mis en balles. Ces balles sont ensuite expédiées vers des recycleurs agréés afin d'être valorisés.

Les déchets végétaux de la Collectivité sont valorisés sur la plateforme de compostage sur le site de Fresnoy-Folny.

La valorisation de vos gravats est confiée au partenaire LCJ D'HONT. Cette entreprise utilise les gravats comme matériau de remblai. Au besoin, certains gravats peuvent être déroutés vers notre Centre de Valorisation des Déchets de Fresnoy-Folny, afin d'être stockés sur notre Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

## 5.7 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
Plan Local de Prévention des Déchets de l'ex CCIBB	<p>46 installations ICPE, un site est site Seveso seuil Bas</p> <p>Présence de 7 sites BASOL et 146 sites BASIAS ont été recensés</p> <p>5 établissements inscrits au registre français des émissions polluantes</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>PPA sur la Seine-Maritime en vigueur</p> <p>Requalification éventuelle des sites BASIAS</p> <p>Baisse d'émissions de polluants atmosphériques découlant des actions au niveau national</p>	Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL

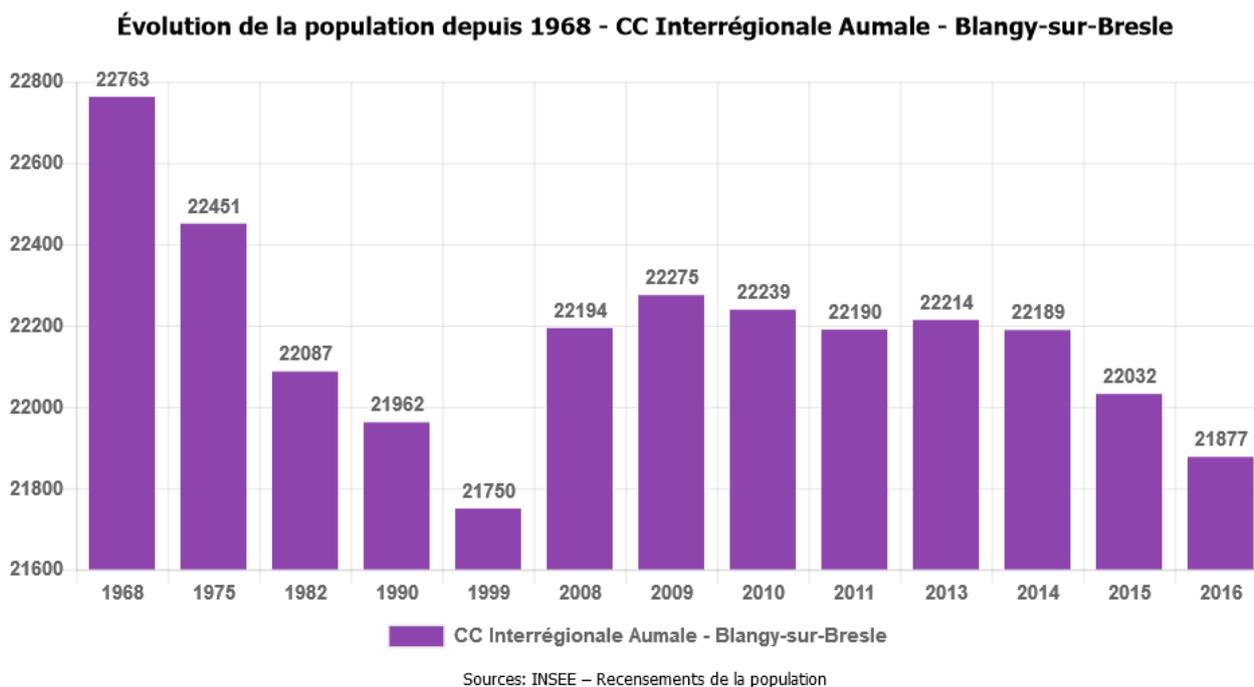
## CHAPITRE 6. MILIEU HUMAIN

## 6.1 Situation socio-démographique

Source : INSEE

### 6.1.1 Démographie

Globalement, sur le territoire de la CCIABB, la population est décroissance.



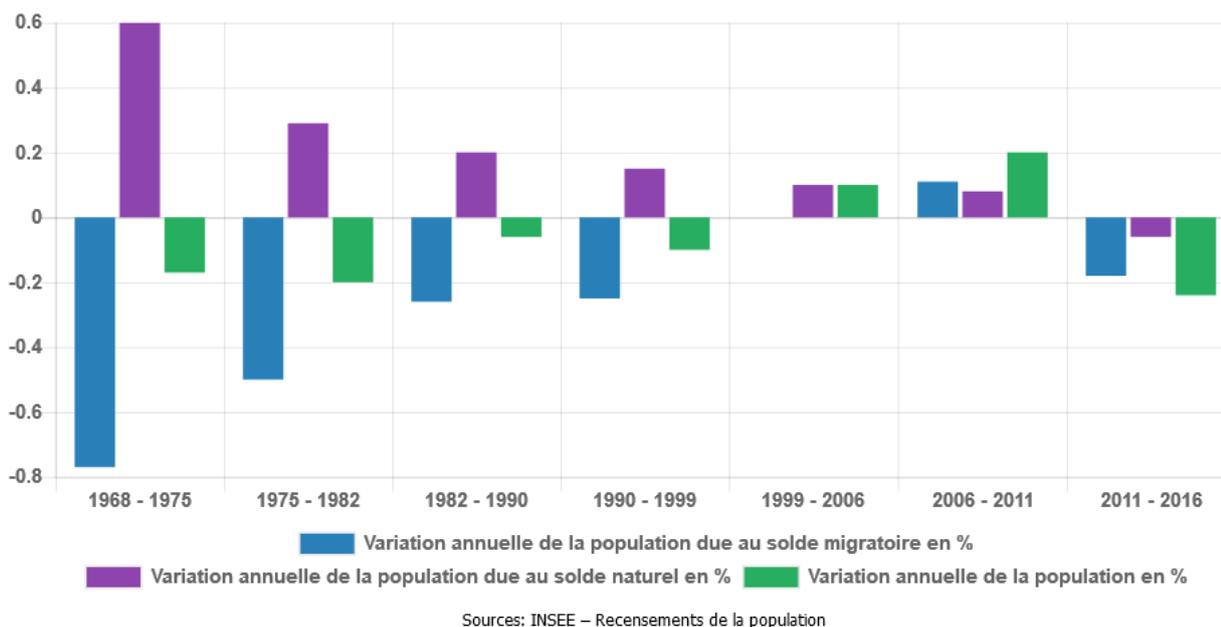
**Figure 32.** Evolution de la population sur la CCIABB

Le solde migratoire (solde entrées / sorties) est négatif sur le territoire. La figure ci-dessous montre l'évolution de la part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population. Le taux de natalité est aussi en baisse : il est passé de 15,38 ‰ en 1968 à 8,68 ‰ en 2016.

	Variation annuelle moyenne 2011-2016 (en %)		
	Globale	Solde naturel	Solde entrées - sorties
<b>CC interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle</b>	- 0,24 %	- 0,06 %	- 0,18 %
<b>Département de la Somme</b>	0,04 %	0,16 %	- 0,12 %
<b>Département de Seine-Maritime</b>	- 0,05 %	0,27 %	- 0,33 %

**Tableau 19.** Evolution comparative de la population (INSEE)

### Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

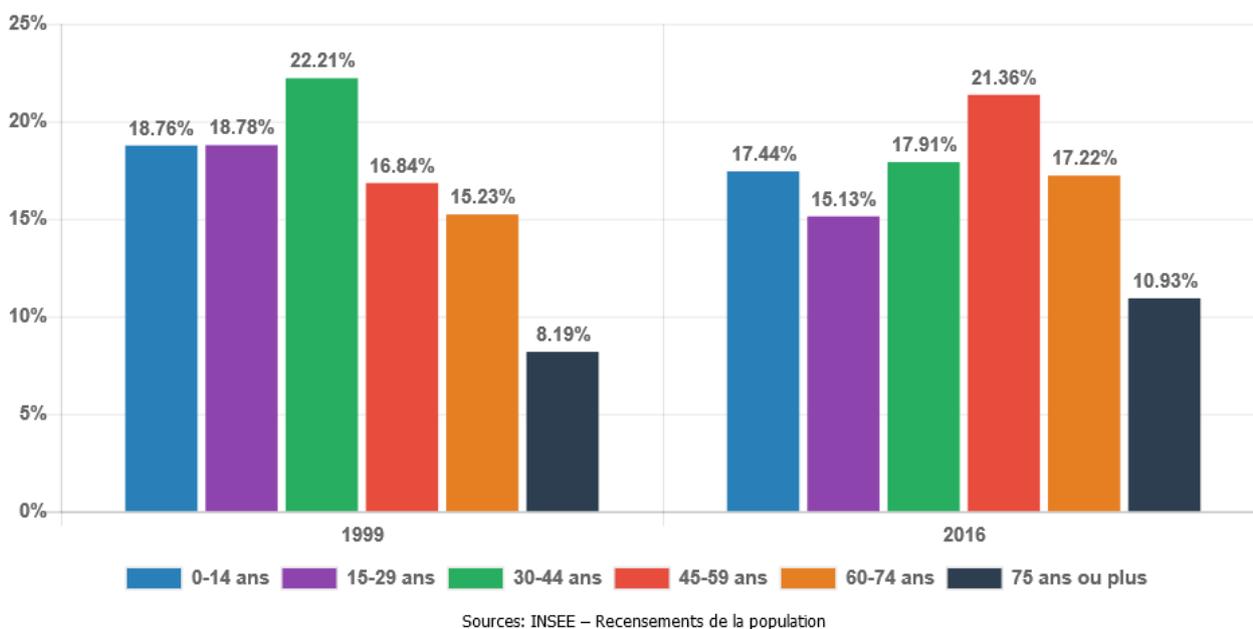


**Figure 33.** Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population

La densité de population sur la CCIABB s'élève à 47,15 habitants/km<sup>2</sup>. Cette densité est très faible au regard des Régions Hauts-de-France et Normandie, qui affichent respectivement une densité de 187,13 hab./km<sup>2</sup> et 116 hab/km<sup>2</sup>) et des départements de Seine-Maritime (193,19 hab/km<sup>2</sup>) et de la Somme (92,08 hab./km<sup>2</sup>).

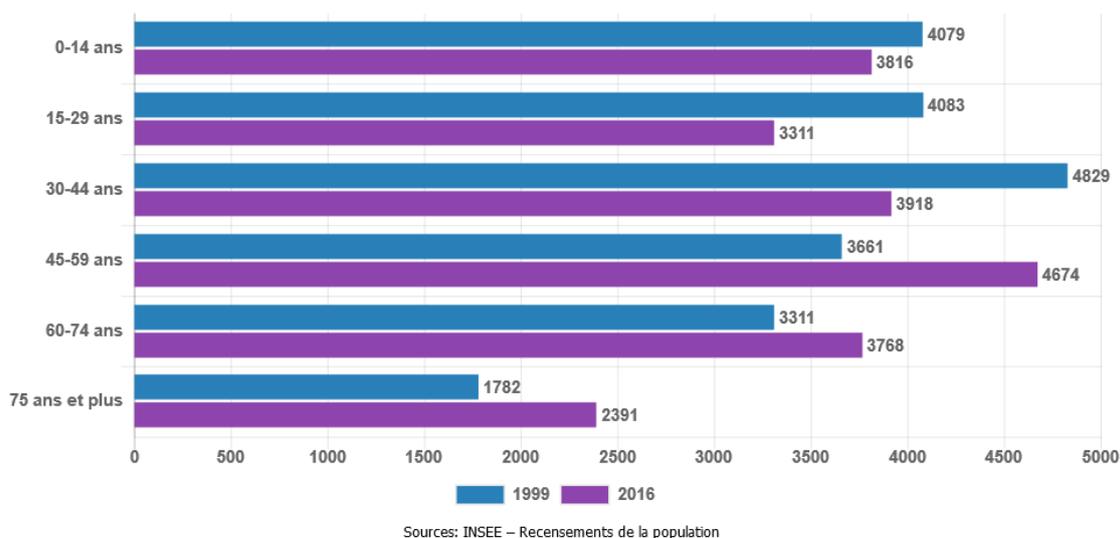
La population du territoire est en vieillissement, comme l'indique la figure suivante.

### Évolution de la population entre 1999 et 2016 par tranches d'âges sur l'EPCI (%) - CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle



**Figure 34.** Evolution de la population entre 1999 et 2016

**Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2016 - CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**



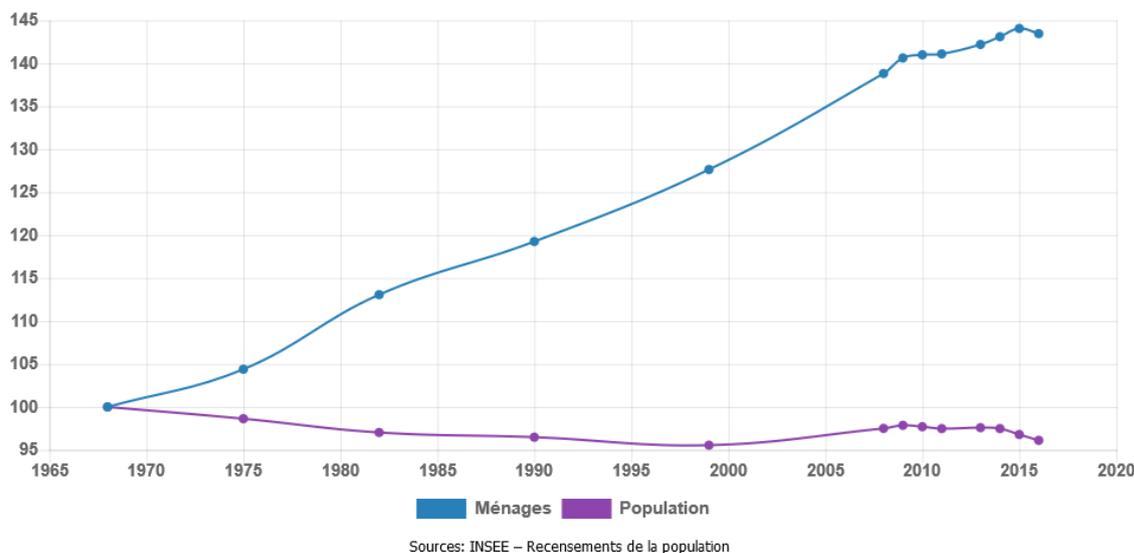
**Figure 35.** Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2016

Comme dans la très grande majorité des territoires français, on observe un découplage entre l'évolution de la population et l'évolution du nombre de ménages correspondants.

Le nombre d'enfants par femme ne diminue que très peu en France, mais ce que l'on nomme le desserrement des ménages se poursuit principalement sous l'effet du vieillissement, des séparations qui augmentent. En effet, l'espérance de vie augmente régulièrement et cette espérance concerne aujourd'hui les dernières générations du Baby-Boom de l'après-guerre, soit des générations actuellement un peu surreprésentées.

Plus de personnes âgées, c'est forcément plus de personnes seules puisque le décalage de temps entre le décès du 1er conjoint et celui du deuxième augmente mécaniquement avec l'allongement de la durée de vie moyenne. À cela s'ajoutent aussi l'augmentation des divorces, ou encore les départs des jeunes du foyer familial. Ces facteurs changent le nombre de personnes par logement.

**Comparaison de l'évolution de la population et des ménages (base 100 en 1968) - CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**



**Figure 36.** Evolution de la population et des ménages

## 6.1.2 Fragilité sociale

### ■ Indicateurs

La fragilité sociale peut se mesurer à partir d'indicateurs couvrant diverses thématiques : accès à l'emploi, revenus, niveau de diplôme ou encore perception de diverses allocations.

Ainsi, dans les Hauts-de-France, le taux de chômage des 15 ans et plus est le plus important des régions de l'Hexagone. Près d'une personne active sur six affirme être dans cette situation, soit 3,4 points de plus que la France. Cet écart avec le niveau national est plus que doublé chez les jeunes, atteignant 8,2 points, ce qui représente 36,5 % de la population active des 15-24 ans, soit le taux le plus élevé des régions de l'Hexagone.

Le tableau ci-dessous fournit quelques **indicateurs représentatifs de la fragilité sociale** :

	Hauts-de-France	Somme	Seine-Maritime	CCIABB
Médiane revenus	19 249 €	19 415 €	20 324 €	19 011 €
Taux de pauvreté	18,3 %	17,1 %	14,7 %	15,4 %
Part des 75 ans et plus	7,98 %	8,92 %	9,08 %	10,93 %
Taux de chômage des 15 ans ou plus (non scolarisés)	17,05 %	16,06 %	15,41 %	13,77 %
Taux de foyers fiscaux non imposés	54,3 %	53,4 %	43,9 %	49,3 %

**Tableau 20.** Principaux indicateurs de la fragilité sociale en 2016 (INSEE).

### ■ Diplômes et niveau de formation

Les données sur les diplômes et la formation en 2016 indiquent un **faible niveau de formation** sur le territoire, en comparaison de la Somme et de la Région.

Qualification	Région Hauts-de-France	Somme	Seine-Maritime	CCIABB
	Part en %	Part en %	Part en %	Part en %
Aucun diplôme ou BEPC, brevet des collèges	33,7 %	36,4 %	32,36 %	45,07 %
CAP ou BEP	26 %	26,1 %	28,12 %	30,03 %
BAC	16,4 %	15,4 %	15,76 %	13,55 %
Enseignement supérieur	23,8 %	22,2 %	23,76 %	11,55 %

**Tableau 21.** Qualification de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016 (INSEE)

### 6.1.3 Synthèse

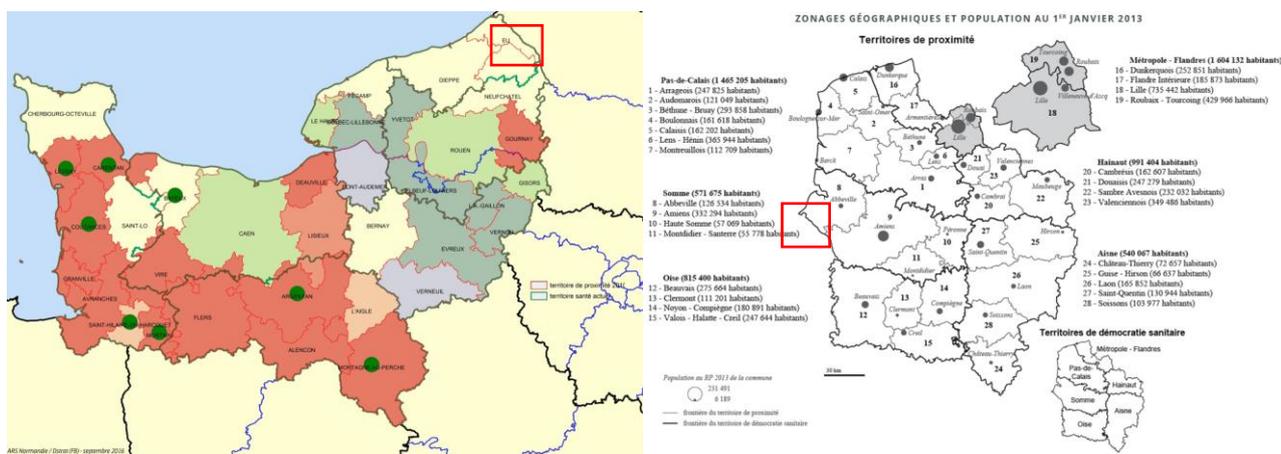
ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
Taux de chômage inférieur aux moyennes départementales	Vieillessement de la population Faible densité de population Décroissance de la population Faible niveau de formation
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires	Accroissement des écarts entre les populations

## 6.2 Santé

Source : Diagnostic régional sur les soins de santé de Normandie, Diagnostic territorialisé des Hauts-de-France - territoires de proximité, Plan Régional Santé Environnement de Normandie -PRSE 3 2017-2021, INSEE

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » : il s'agit du préambule de 1946 à la constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

L'analyse de l'état des lieux de la situation socio-sanitaire au sein des régions est menée au niveau des territoires de proximité, qui ne correspondent pas forcément au découpage des EPCI et qui peuvent avoir évolué au cours du temps.



Découpages territoriaux de la situation socio-sanitaire

Ainsi, les communes de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle sont situées dans les territoires de santé d'Abbeville pour la partie picarde, et pour la partie normande, le territoire était celui d'Eu en 2010, et de Dieppe actuellement.

### 6.2.1 État de santé

La dégradation de l'environnement serait responsable de 14 % des pathologies dans les pays développés. Les facteurs environnementaux peuvent avoir des conséquences sur l'état de santé à plus ou moins long terme à travers la survenue d'intoxications aiguës (dans le cas d'exposition directe), d'accidents cardiovasculaires ou de maladies chroniques.

#### ■ Analyse de la mortalité

L'indice comparatif de mortalité permet de comparer globalement, ou pour une cause médicale de décès donnée, la mortalité dans la région ou dans un département, avec la moyenne nationale. Il s'agit d'un rapport en base 100 du nombre de décès observé dans une zone géographique au nombre de décès qui serait obtenu si les taux de mortalité pour chaque tranche d'âge dans cette zone étaient identiques aux taux de France métropolitaine. L'ICM France métropolitaine étant égal à 100, un ICM de 107 signifie une mortalité supérieure de 7 % à la moyenne nationale et un ICM de 84 une sous-mortalité de 16 % par rapport à cette moyenne.

2007-2013	Normandie		Hauts-de-France	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Décès dus à la consommation de tabac	108,2	107,6	110	129
Décès par maladies cérébrovasculaires	102,3	104,2	124	116
Décès par cardiopathies ischémiques	121,8	117,9	124	121
Décès par cancers de la trachée des bronches et du poumon	92,6	105,7	86	128
Décès dus à la consommation excessive d'alcool	116,2	126,3	191	162
Décès par cancer du sein	106,9		125	
Décès par cancer de la prostate		111,2		117
Décès par cancer du côlon-rectum	105,1	105,9	120	117
Décès par maladies de l'appareil respiratoire	100,5	100,2	128	150
Décès par suicide	119,7	132,3	119	137
Décès par accidents de la circulation	102,6	103,2	93	94

**Tableau 22.** Synthèse des causes de mortalité en Normandie et Hauts-de-France - ICM

La situation sanitaire est moins favorable en Normandie et en Hauts-de-France que dans les autres régions de France métropolitaine. L'écart est encore plus marqué pour la mortalité prématurée (avant 65 ans). L'ICM avant 65 ans atteint 115 pour les hommes et aussi 108 chez les femmes en Normandie, et 133 pour les hommes et 126 pour les femmes en Hauts-de-France.

La Normandie est plus touchée par les maladies cardio-neuro-vasculaires et respiratoires. Les maladies cardio-neuro-vasculaires (AVC, artériopathie, insuffisance cardiaque, embolie pulmonaire, etc) sont les plus importantes, elles touchent presque 10% des bénéficiaires de l'Assurance maladie. Les maladies respiratoires chroniques (Asthme, BPCO) arrivent en second, elles touchent plus de 6% des bénéficiaires. Le diabète et le cancer arrivent en troisième et quatrième position. Leur proportion dans la population couverte ne se différencie pas du niveau national, contrairement aux maladies cardio-neuro-vasculaires et respiratoires qui s'en distinguent.

En Hauts-de-France, les cancers constituent la première cause de mortalité en 2011-2013, suivis par les maladies cardiovasculaires. Les maladies de l'appareil respiratoire arrivent au quatrième rang des causes de décès (provoquant quasiment autant de décès que les causes externes de mortalité qui viennent au troisième rang après les cancers et les maladies de l'appareil circulatoire).

### ■ Perte d'autonomie et le bien vieillir

À l'horizon 2040, la population normande serait accrue de 240 000 habitants, mais ce sont exclusivement les effectifs des personnes de 60 ans et plus qui augmentent. Alors qu'elles représentent aujourd'hui 22 % de l'ensemble, ce ratio passerait à 33% en 2040. Les effectifs de 80 ans et plus doubleraient. L'âge moyen augmenterait ainsi de 4,6 ans en Seine-Maritime. En Normandie, les populations âgées sont plus nombreuses en proportion à vivre seules (40,2% contre 38,6% en France).

## 6.2.2 Offre de soins et de services

La région Normandie est la 2<sup>ème</sup> région de France métropolitaine qui présente les indicateurs de densité médicale les plus défavorables, avec, toutes spécialités et tous modes d'exercice confondus, 256 médecins pour 100 000 habitants (moyenne nationale 300). Ce constat est valable également pour un certain nombre de professions médicales comme les dentistes et non médicales comme les masseurs-kinésithérapeutes. Des tensions sont également constatées notamment pour les professions de sages-femmes ou d'ophtalmologues mais de manière contrastée sur les territoires.

La région des Hauts-de-France affiche une densité de médecins généralistes libéraux proche de la moyenne nationale mais est moins bien dotée pour l'offre libérale de pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmier(ère)s et sages-femmes, affichant au 1er janvier 2016 des densités inférieures de 5 % à 30 % à celles de l'Hexagone.

Les densités régionales des chirurgiens-dentistes et des médecins spécialistes libéraux sont particulièrement faibles, inférieures respectivement de 24 % et 27 % à celles de la France. Parmi les régions hexagonales, les Hauts-de-France affichent la densité de médecins spécialistes la plus faible et la troisième plus basse pour les chirurgiens-dentistes.

Sur la **Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle** en 2019<sup>4</sup>, seuls 14 médecins généralistes sont recensés. Leur répartition sur l'ensemble des communes est inégale. L'offre est concentrée sur 3 villes : Aumale et Foucarmont. En dehors de celles-ci, il n'y a pas de médecin généraliste.

On compte également :

- |                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| - 7 chirurgiens-dentistes,       | - 1 diététicienne,        |
| - 21 infirmiers,                 | - 4 ambulances,           |
| - 12 masseurs kinésithérapeutes, | - 1 orthophoniste,        |
| - 5 pharmacies,                  | - 4 Pédicures/podologues. |

## 6.2.3 Santé et environnement

### ■ Pollution de l'air et santé

Les pollutions sont, pour l'OMS, responsables dans le monde de plus de 2 millions de décès prématurés. Les principaux polluants atmosphériques sont d'une part les particules en suspension et plusieurs gaz tels que SO<sub>2</sub>, CO, ozone, oxydes d'azote NO<sub>2</sub> et NO (la part du plomb relargué dans l'atmosphère a diminué en France depuis son interdiction dans les étapes de production de l'essence). Il faut associer les effets importants de l'ozone sur les rendements et la qualité des récoltes. Les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm de diamètre (PM 2,5) et les particules ultrafines (<0,1µm), surtout en zone urbaine sont associées à une augmentation de la morbidité et de la mortalité respiratoire et cardiovasculaire (infarctus du myocarde, AVC, arythmies). Cette pollution agit plus comme un catalyseur des accidents de type AVC que comme un agent de risque à long terme. Ce type de pollution est aussi facteur de mortalité respiratoire (bronchite et asthme) et de la survenue de cancer du poumon. PM 2,5 et ozone varient généralement de pair ; même s'il est associé à d'autres gaz d'origine anthropique tels que les oxydes d'azote, la production d'ozone est fortement corrélée

<sup>4</sup> Source : ameli.fr

aux changements de climat, alors que la pollution particulaire dépend plus fortement d'autres facteurs non climatiques.

Autrement dit, à court terme, ce sont principalement les hospitalisations pour causes cardio-vasculaires et respiratoires et des décès prématurés qui augmentent. Et à long terme, les études tendent à montrer des augmentations du risque de développer un cancer du poumon ou de maladies cardio-vasculaires ou respiratoires (infarctus du myocarde, asthme et bronchopathies, ...).

- **Etude APHEKOM : impact sanitaire et économique de la pollution atmosphérique urbaine**

Les villes françaises participant au projet Aphekom sont Lille, Bordeaux, Le Havre, Lyon, Marseille, Paris, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Réparties dans toute la France, ces villes représentent 12 millions d'habitants, dont 6,5 millions dans la zone de Paris.

Toutes les villes étudiées en France présentent des valeurs de particules et d'ozone supérieures aux valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ainsi, pendant la période 2004-2006, le niveau moyen de particules fines (PM<sub>2,5</sub>) variait de 14 à 20 µg/m<sup>3</sup> selon la ville (valeur guide de l'OMS : 10 µg/m<sup>3</sup>) et la valeur guide journalière de l'ozone (maximum sur 8 heures : 100 µg/m<sup>3</sup>) avait été dépassée de 81 à 307 fois pendant ces trois années.

Les bénéfices sanitaires et économiques potentiels associés à une amélioration de la qualité de l'air sont :

- L'espérance de vie à 30 ans pourrait augmenter de 3,6 à 7,5 mois selon la ville, ce qui équivaut à différer près de 3 000 décès par an, si les concentrations moyennes annuelles de PM<sub>2,5</sub> respectaient la valeur guide de l'OMS (10 µg/m<sup>3</sup>). Le bénéfice économique associé est estimé à près de 5 milliards d'euros par an ;
- Près de 360 hospitalisations cardiaques et plus de 630 hospitalisations respiratoires par an dans les neuf villes pourraient être évitées si les concentrations moyennes annuelles de PM<sub>10</sub> respectaient la valeur guide de l'OMS (20 µg/m<sup>3</sup>). Le bénéfice économique associé est estimé à près de 4 millions d'euros par an ;
- Une soixantaine de décès et une soixantaine d'hospitalisations respiratoires par an dans les neuf villes pourraient être évités si la valeur guide de l'OMS pour le maximum journalier d'ozone (100 µg/m<sup>3</sup>) était respectée. Le bénéfice économique associé est estimé à près de 6 millions d'euros par an.

Enfin, ces résultats confirment que les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont observés au jour le jour, pour des niveaux moyens de particules fines, en l'absence même de pics de pollution.

## ■ Un rayonnement solaire plus important

Le premier des risques est celui directement généré par l'élévation thermique et l'ensoleillement. Le rayonnement solaire, surtout quand il est excessif lors des vagues de chaleur, peut affecter directement la santé d'au moins deux manières soit, lors des vagues de chaleur, en augmentant la température corporelle au-delà des limites tolérées par le système nerveux central, soit en favorisant par sa composante UV la survenue de mélanomes ou d'autres types de cancers cutanés.

## ■ Des allergies qui évoluent et s'amplifient

Il existe plusieurs types d'interactions entre polluants de l'air et pollens :

- d'une part, certains polluants chimiques de l'air peuvent favoriser la réaction allergique en abaissant le seuil de réactivité bronchique et/ou en accentuant l'irritation des muqueuses nasales ou oculaires. Par exemple, l'ozone altère les muqueuses respiratoires et augmente leur perméabilité, ce qui engendre une réaction allergique à des concentrations de pollen plus faibles que dans des situations où le niveau d'ozone est faible ;
- d'autre part, certains polluants chimiques de l'air peuvent agir sur les grains de pollen. Un des types d'interactions les plus documentés est la déformation ou la rupture de la paroi du grain de pollen.

Le dérèglement climatique, en modifiant les impacts saisonniers et la synchronisation des espèces, peut être responsable de l'apparition précoce des pollens et des spores fongiques. Il agit aussi en augmentant la concentration en allergènes de chaque grain de pollen et en changeant la distribution de nombreuses plantes allergisantes. Le réchauffement climatique est responsable de ces changements en modifiant la phénologie des plantes du fait de printemps à la fois précoces et prolongés, mais l'effet du réchauffement dépend aussi de la température de l'hiver qui a précédé et de la concentration en CO<sub>2</sub> (WHO & WMO 2012, Haahtela T, 2013).

D'après l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) « Entre 12% et 45% des problèmes allergiques, seraient causés par le pollen ». Leur nombre est en constante augmentation. En France, ils ont même triplé en 20 ans, touchant près de 20% des adolescents et plus de 30% des adultes. L'allergie au pollen se manifeste entre autres par de l'asthme.

Selon l'INSERM, les émissions de pollen, son transport et ses dépôts sont étroitement liés aux conditions climatiques. « On peut donc s'attendre à ce que les conséquences du changement climatique (augmentation de la température, modification des précipitations, augmentation de la concentration en CO<sub>2</sub> atmosphérique) modifient sensiblement les problèmes d'allergie liés au pollen ».

## ■ Les pathogènes

De nombreuses études microbiologiques ont montré combien les changements environnementaux, climatiques en particulier, pouvaient modifier et rendre imprévisibles les évolutions d'espèces microbiennes. Plusieurs listes, concordantes, d'agents capables de causer des infections chez l'homme ont été publiées. De récentes revues (Smith KJ, 2010, Leport C, 2011) ont identifié plus de 1400 espèces pathogènes chez l'homme, la majorité d'origine zootique (bactéries, virus et prions, champignons, protozoaires...) et dont 10 à 20 % sont considérées comme émergentes. L'augmentation des échanges et de la densité de la population humaine constitue un autre facteur émergent favorisant la diffusion de ces agents pathogènes.

## 6.2.4 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
	<p>Surmortalité en Normandie et en Hauts-de-France</p> <p>Taux importants de surmortalité liés aux cardiopathies ischémiques, à la consommation excessive d'alcool et aux suicides.</p> <p>Vieillesse de la population</p> <p>Très faible densité médicale</p>
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires.</p>	<p>Augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires liées à l'augmentation de la pollution de l'air</p> <p>Augmentation des allergies aux pollens</p> <p>Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes</p>

## 6.3 Aménagement, urbanisme et économie

Sources : Diagnostic du SCoT, INSEE

Carte 32 - Infrastructures de communication et réseau ferré - p143

### 6.3.1 Armature urbaine

#### ■ Services de proximité

L'INSEE fournit la liste des équipements (Services aux particuliers, Commerces, Enseignement, Santé, Transports et déplacements, Sports, loisirs et culture et Tourisme) présents dans les communes.

Il se dégage quelques spécificités en analysant les communes ayant plus de 30 équipements :

- Plus de la moitié des équipements de Foucarmont sont des services à la personne.
- $\frac{1}{4}$  des équipements de Foucarmont sont des services de santé. On trouve ensuite Blangy et Aumale.

#### ■ Organisation du territoire

Au niveau du SCoT, l'armature urbaine du territoire est structurée en 5 niveaux :

- Un pôle de niveau 1 dit « principaux », regroupant les 3 villes sœurs ;
- 3 pôles de niveau 2 dit « secondaire » : **Blangy-sur-Bresle/Bouttencourt**, Gamaches/Longroy et **Aumale** ;
- 2 pôles de niveau 3 dits « relais » : Criel-sur-Mer, Ault et **Foucarmont** ;
- Les 61 communes dites « rurales » ;
- Des pôles extérieurs exerçant une influence sur les communes du SCoT : Friville-Escarbotin, Dieppe, Abbeville, Neufchâtel-en-Bray.

Cependant, la répartition de la population de 1999 à 2015 selon l'armature urbaine précédemment définie amène à ces constats :

- Le pôle principal perd petit à petit en importance, en perdant près de 2 500 habitants. Il passe de 27,8% de la population totale du Pays en 1999 à 24,7% en 2016. Il attire moins et la population s'installe plutôt les communes « rurales » voisines ;
- Les pôles secondaires tiennent mieux leur rang : la part de population baisse de 1,3 point entre 1999 et 2015, contre 3,1 pour les villes sœurs ;
- Les pôles relais résistent encore mieux avec une érosion de « seulement » 0,7 point ;
- Les 61 autres communes rurales ont vu leur population augmenter de plus de 2 000 habitants depuis 1999 et ont gagné 5,2 points dans la répartition démographique.

## ■ Artificialisation

L'exploitation des chiffres permet d'afficher, pour le Pays Interrégional Bresle Yères, une consommation de 367 hectares entre 2006 et 2015 pour l'urbanisation, soit un rythme 36,7 ha/an. Elle est en hausse de +10 hectares par an par rapport à la période 1996-2005. 65% de cette consommation correspond à la construction de maisons suivie par 29% urbanisée à vocation d'activités. En ne retenant que la part de la consommation due au logement (maisons et appartements), on observe que 245,6 hectares ont été consommés entre 2006 et 2015, soit un rythme moyen de 24,6 ha par an.

### 6.3.2 Habitats

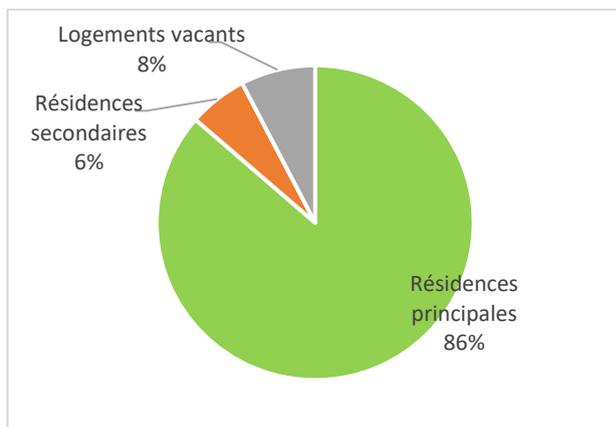
Avec un parc de 11 057 logements en 2016, l'augmentation a été de 1 458 unités depuis 1999 soit +15%.

Le parc de logements est constitué en grande majorité de résidences principales. Parmi celles-ci, 57 % des logements ont été construits avant la première Règlementation Thermique de 1970, et 38 % du parc de résidences principales a été construit avant 1945.

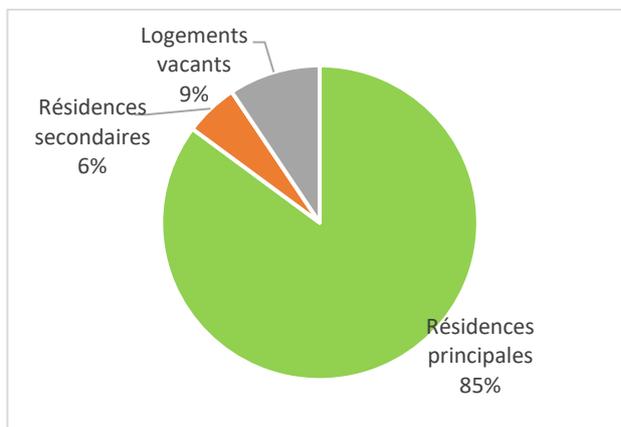
On note aussi une baisse modérée des résidences secondaires. La vallée de la Bresle, lieu d'activité, concentre la majorité des résidences principales.

	2011	2016	2011-2016
Résidences principales	9262	9417	+2%
Résidences secondaires	643	605	-6%
Logements vacants	818	1035	+27%

**Tableau 23.** Evolution de la typologie des logements entre 2011 et 2016 sur la CCIABB



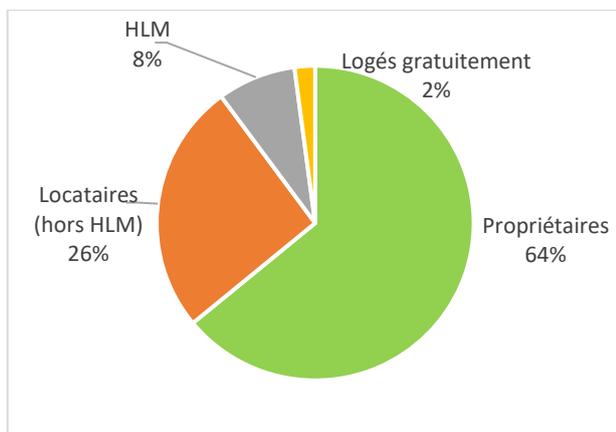
**Figure 37.** Typologie des logements en 2011



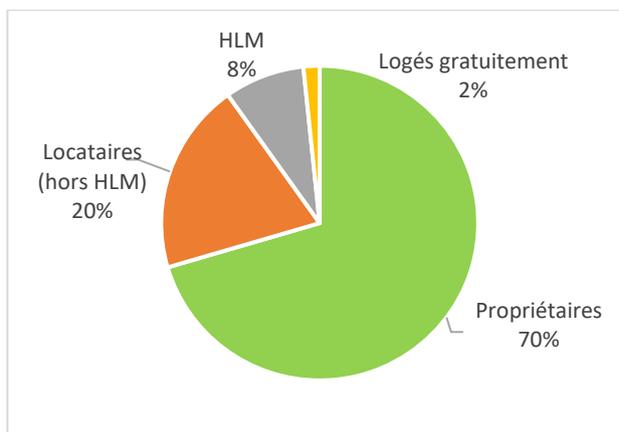
**Figure 38.** Typologie des logements en 2016

La part des 3 catégories de logements (principales, secondaires et vacants) reste peu ou prou stable depuis 1968, avec  $\frac{3}{4}$  des logements en résidences principales.

Compte tenu de leur attractivité touristique, on distingue bien un taux de résidences secondaires important dans la vallée d'Auchy (de la Caule à Marques). La vacance la plus importante est localisée sur les pôles urbains, le long de la vallée de la Bresle dans les communes industrielles.



**Figure 39.** Statut d'occupation des résidences principales en 2011



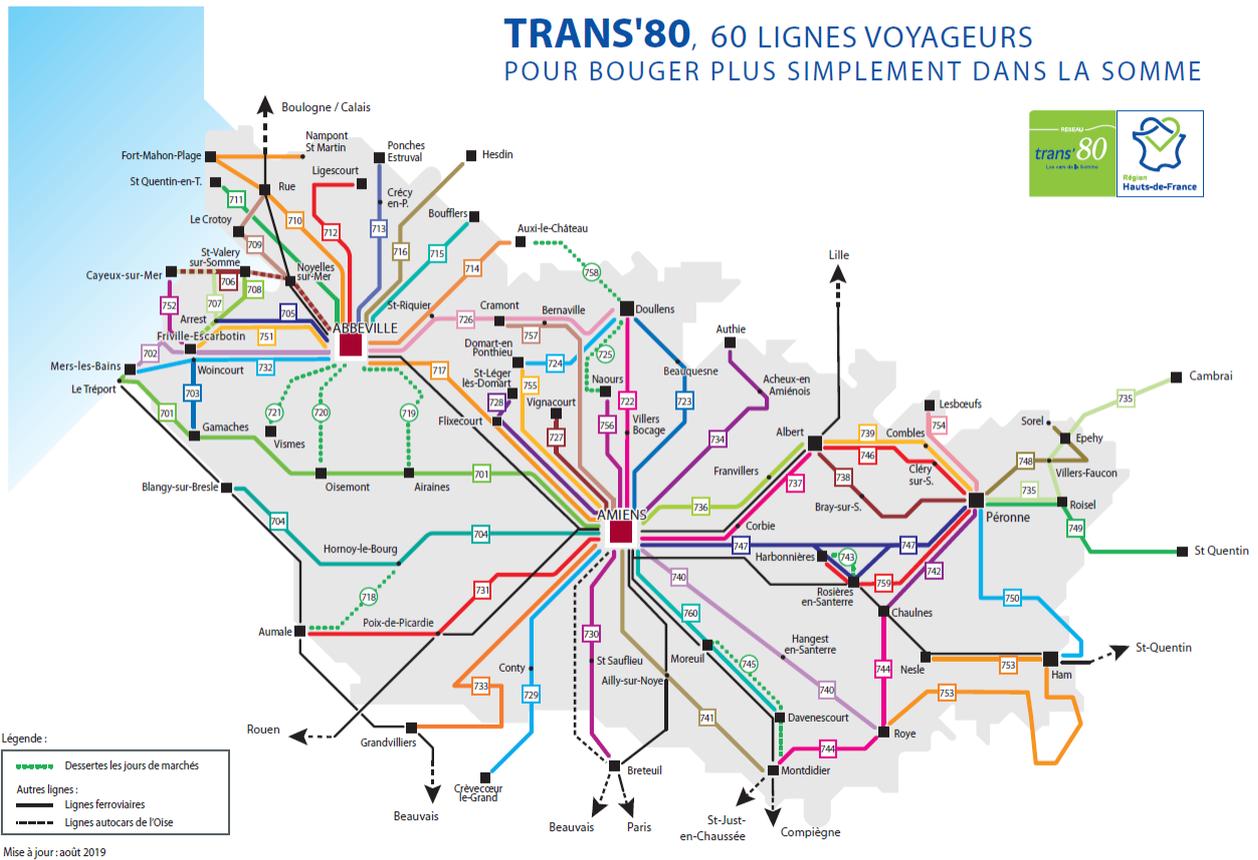
**Figure 40.** Statut d'occupation des résidences principales en 2016

### 6.3.3 Infrastructures et déplacements

#### ■ Réseaux

Le territoire intercommunal est traversé par différents axes de transport :

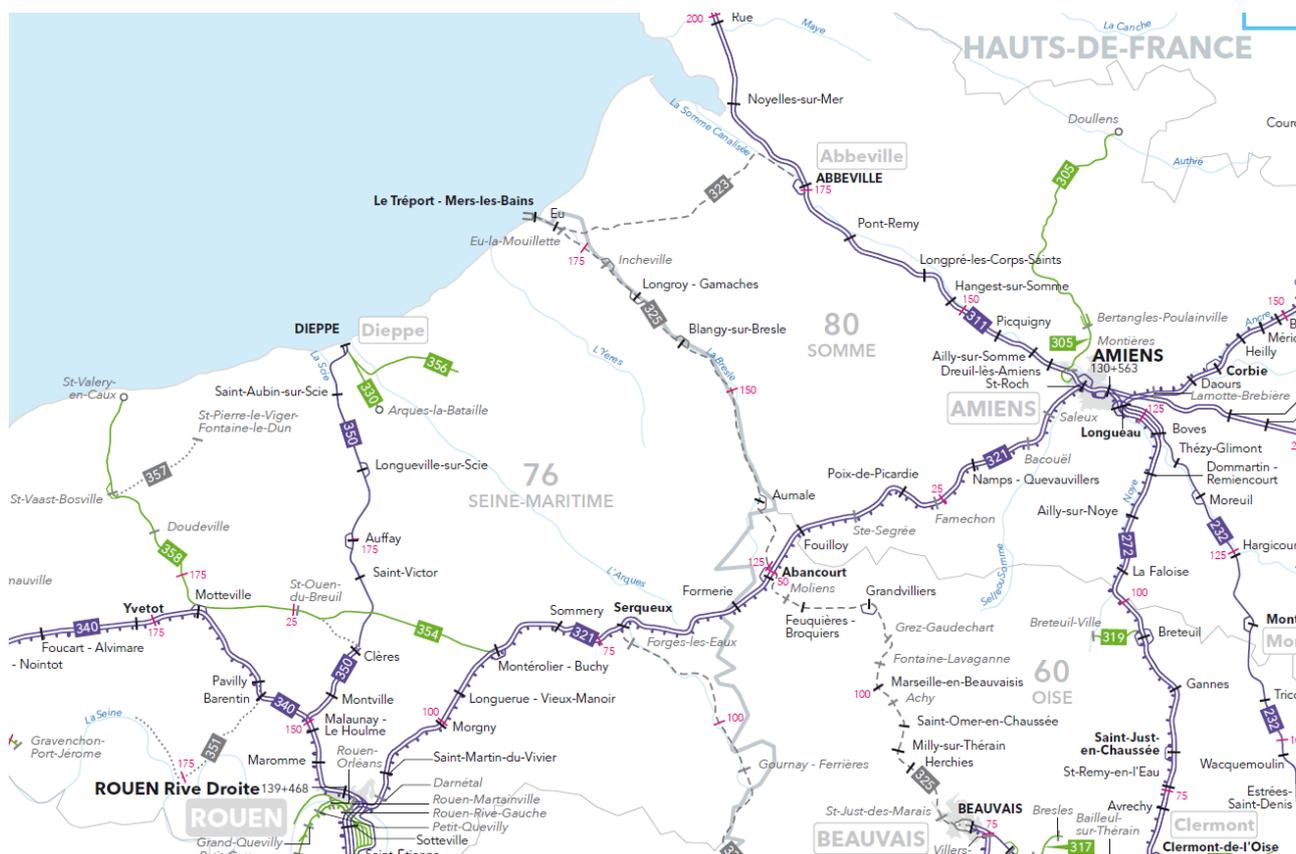
- Les autoroutes A28 (Abbeville-Rouen) et A29 au niveau d'Aumale pour rejoindre Le Havre-Saint Quentin, le reliant aux deux capitales régionales en une heure (Amiens et Rouen).
- Les routes départementales : le long de la Vallée de la Bresle, la RD 49 dite « La Normande » et la RD 1015 dite « La Picarde », passent au cœur des villages.
- Les voies de chemin de fer, avec les gares d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle, et la ligne TER Le Tréport-Rouen, 3 trains par jour dans chaque sens. La gare de Blangy-sur-Bresle a été réaménagée courant 2017 pour devenir un pôle d'échange multimodal, avec réorganisation de l'espace public devant la gare (stationnement, dépose-minute, taxis...) et la construction d'une maison de santé.
- Les lignes de bus départementales : la ligne 72 qui relie Aumale et Blangy-sur-Bresle à Neufchâtel-en-Bray. Côté Somme, une ligne propose des fréquences intéressantes depuis Aumale et Blangy-sur-Bresle vers Amiens.
- Des aménagements cyclables sont présents dans les communes. Il s'agit en majorité de bandes cyclables, souvent discontinues. Il existe sur la communauté de communes un circuit cyclo-touristique non banalisé, et des projets de liaisons cyclables sont à l'étude sur les territoires voisins. Un projet est à l'étude pour relier avec la voie verte le long de la Somme.
- Les aires de covoiturage, prévues à Vismes, Blangy-sur-Bresle et Aumale.



Carte 29. Lignes de cars départementales de la Somme



Carte 30. Lignes de cars départementales de la Seine-Maritime



## LÉGENDE

	Ligne à grande vitesse		Ligne fret électrifiée à voies multiples		Numéro de ligne
	Ligne à grande vitesse gérée par un autre gestionnaire d'infrastructure		Ligne fret électrifiée à double voie		Point kilométrique
	Ligne mixte électrifiée à voies multiples		Ligne fret électrifiée à voie unique		Gare et autre point d'arrêt desservi
	Ligne mixte électrifiée à double voie		Ligne fret électrifiée à voie unique	<b>GRENOBLE</b>	Gare et autre point d'arrêt desservi d'intérêt national
	Ligne mixte électrifiée à voie unique		Ligne fret non électrifiée à double voie	<b>GAP</b>	Gare et autre point d'arrêt desservi d'intérêt régional à fort rayonnement
	Ligne mixte non électrifiée à voies multiples		Ligne fret non électrifiée à double voie	<b>Voiron</b>	Gare et autre point d'arrêt desservi d'intérêt régional
	Ligne mixte non électrifiée à double voie		Ligne fret non électrifiée à voie unique	<b>Vif</b>	Gare et autre point d'arrêt desservi d'intérêt local
	Ligne mixte non électrifiée à voie unique		Autre réseau ou exploitation touristique		Gare et autre point d'arrêt non exploité
	Évitements		Ligne non exploitée	<b>LYON</b>	Préfecture de région
	Ligne suspendue à la circulation, avec reprise programmée ou possible			<b>VALENCE</b>	Préfecture de département
				<b>Tournon-sur-Rhône</b>	Sous-préfecture

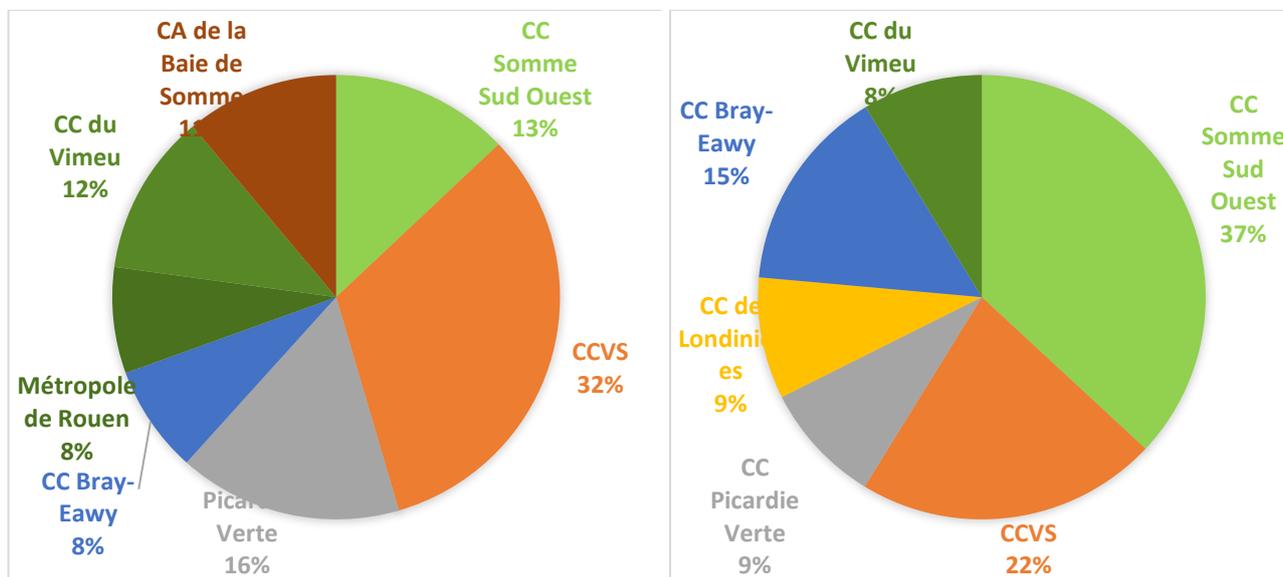
Certaines gares ou haltes dépourvues de desserte voyageurs et/ou fret sont représentées à titre indicatif, afin de faciliter la localisation.  
Sources : Référentiel géographique d'infrastructure (décembre 2018), Gaia (décembre 2018),  
Document de référence des gares de voyageurs (service annuel 2018), BD Carthage®, Admin Express®  
Document non contractuel, situation avril 2019

Conception : Direction de la Communication SNCF Réseau  
Réalisation : Centre de service « Cartographie sur Mesure » DSI - SNCF Réseau

Carte 31. Réseau ferré à proximité du territoire

## ■ Flux

La situation de la CCIABB entre plusieurs pôles urbains majeurs, implique un niveau de déplacements important. En effet, une partie de la population est contrainte de se déplacer chaque jour pour rejoindre ces pôles économiques, où se situent de nombreux emplois. De même, de nombreuses personnes n’habitant pas le territoire viennent y travailler. Le flux est plus équilibré : 2 839 sortent du territoire et 2 961 y viennent tous les jours

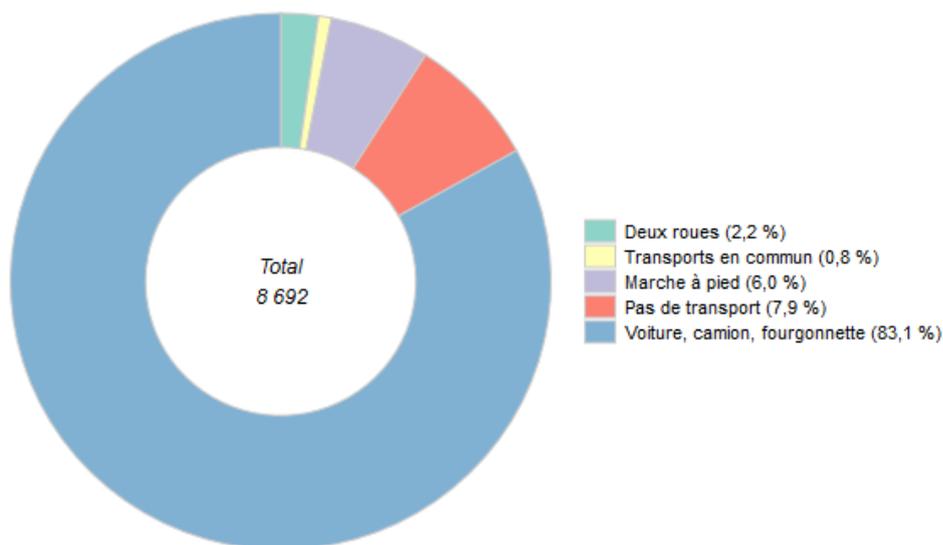


Répartition des déplacements depuis la CCIABB vers les autres territoires

Répartition des déplacements depuis les autres territoires vers la CCIABB

**Figure 41.** Flux domicile – lieu de travail en 2016 – source INSEE

Le mode de transport le plus utilisé est la voiture (83,1%). Les deux-roues ne représentent que 2,2% des déplacements domicile-travail.



**Figure 42.** Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail sur la CCIABB - source : INSEE, 2016

## ■ Trafic routier

Au niveau de l'Autoroute A28, le trafic routier moyen journalier en 2015, entre Foucarmont et Blangy-sur-Bresle s'établissait à 11 863 véhicules, dont 28.8% de part de poids lourd.

Concernant le trafic routier des principales routes départementales du territoire, celui-ci se répartit de la manière suivante :

- La RD 928 : en 2015, le trafic moyen journalier sur la RD 928 au niveau de la commune de Blangy-sur-Bresle était de 2211 véhicules avec une part de 6.8% de poids lourd. Au niveau de Foucarmont, le nombre de véhicules s'élevait à 2807 avec 9.8% de part de poids lourds. Au niveau de Bouillancourt-en-Séry, le nombre de véhicules par jour en moyenne s'élève à 2120 avec 7% de poids lourds.
- La RD 1015 : en 2015, le trafic moyen journalier sur la RD 1015 au niveau de la commune de Bouttencourt était de 4177 véhicules, avec 8% de part de poids lourds.
- La RD 49 : en 2015, le trafic moyen journalier sur la RD 49 entre Blangy-sur-Bresle et Monchaux-Soreng est de 4305 véhicules avec 3.4% de part de poids lourds. Entre Hodeng-au-Bosc et Blangy-sur-Bresle, le trafic moyen journalier se monte à 2567 véhicules, dont 6.7% de poids lourds.
- La RD 920 : Entre Foucarmont et Saint-Leger-aux-Bois, le trafic moyen journalier était de 963 véhicules avec 8.8% de part de poids lourds.
- La RD 936 : Entre Gamaches et Oisemont, le trafic journalier moyen s'établit à 2055 véhicules en 2015, avec 7% de part de poids lourds.

## CC Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

### Plan Climat Air Energie Territorial

### Infrastructures de communication et réseau ferré

#### Limites administratives

 CC interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

 Limite communale

 Limite départementale

#### Réseau routier

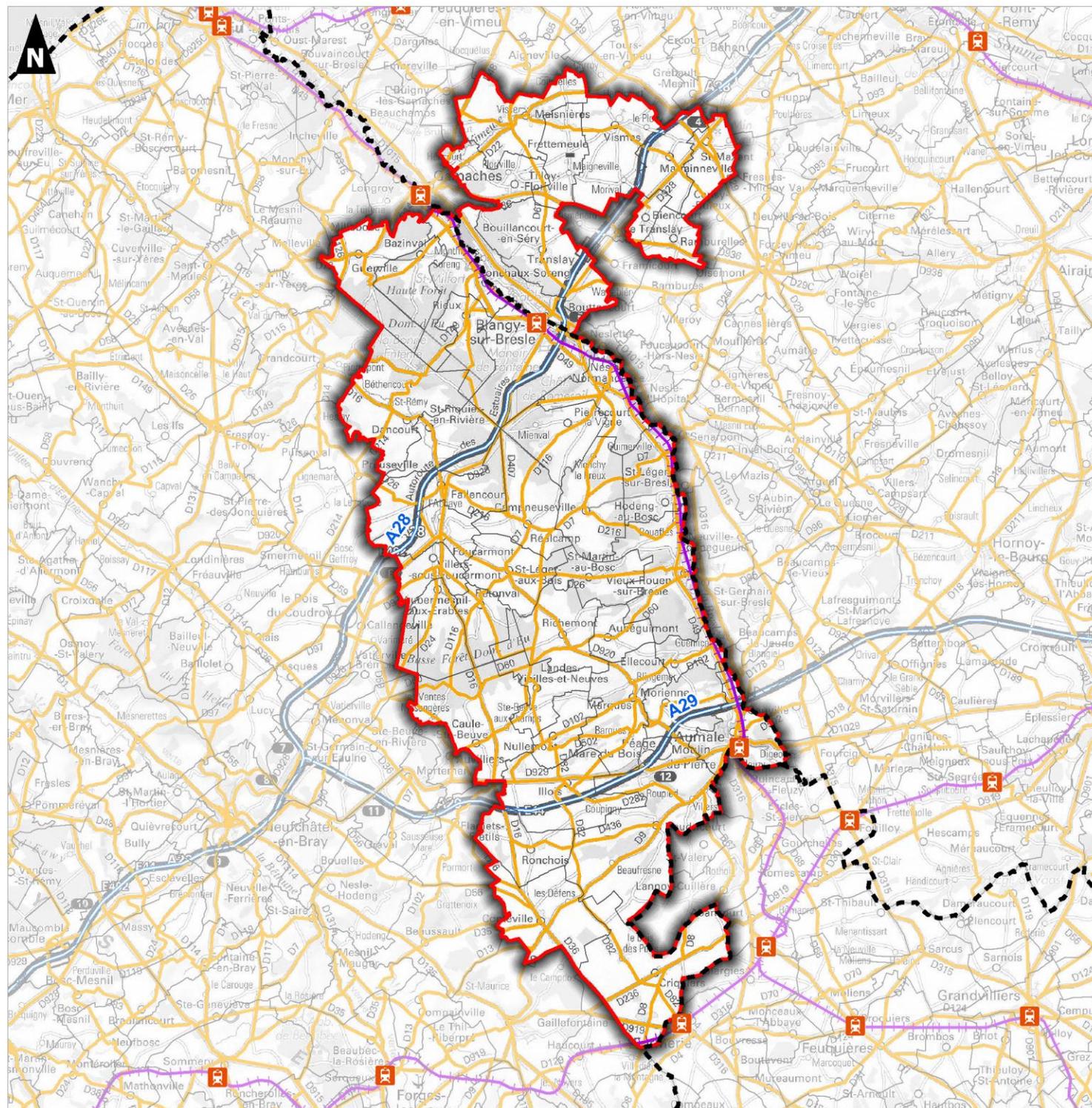
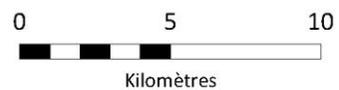
 Autoroute

 Route départementale

#### Réseau ferré

 Voie normale

 Gare



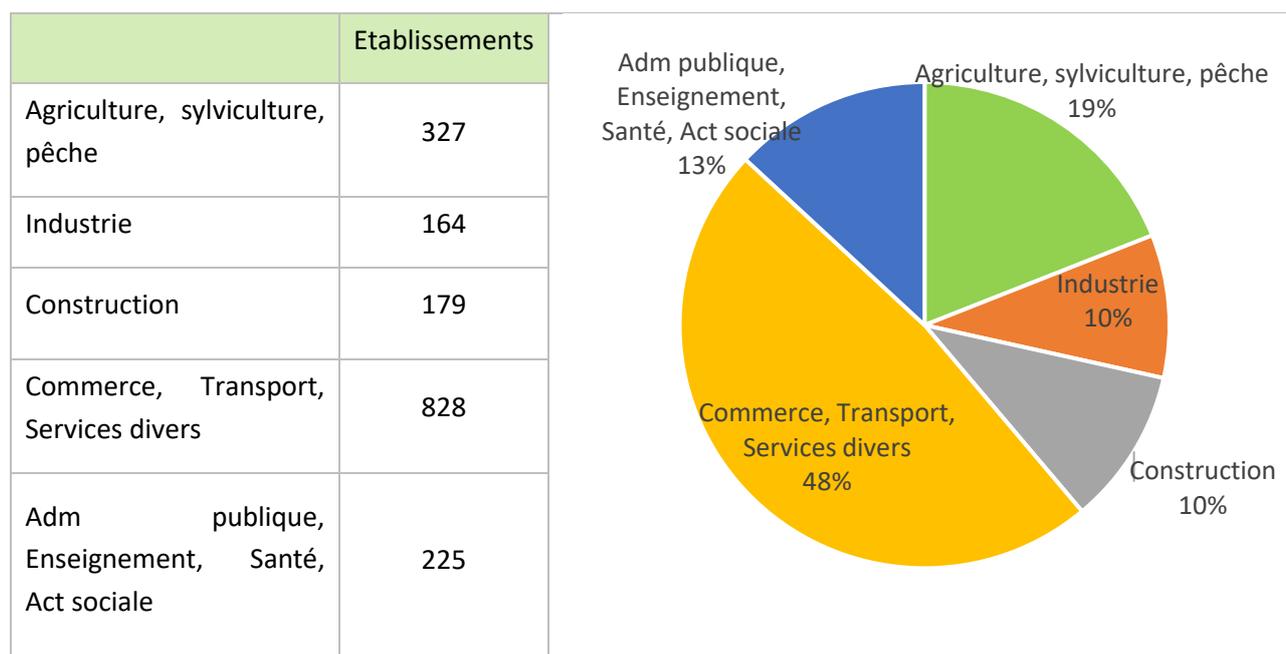


## 6.3.4 Economie

Source : INSEE, Diagnostic du SCoT

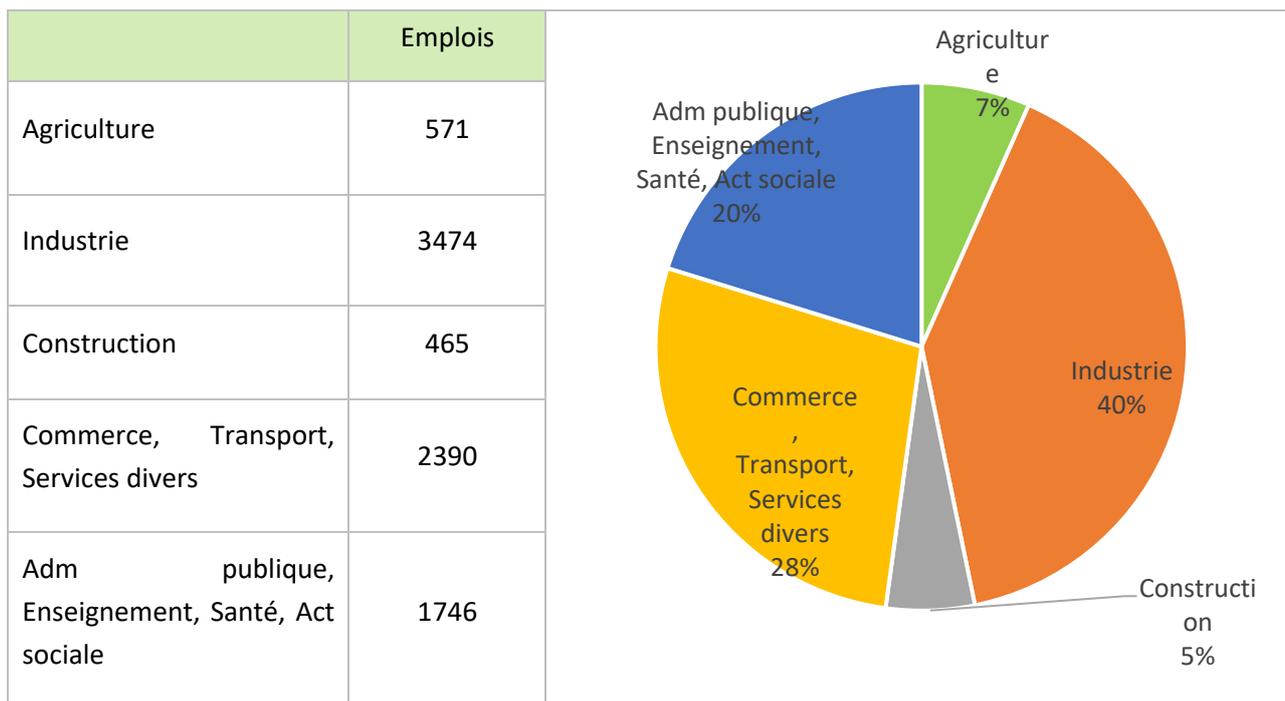
La Seine-Maritime et de la Somme sont des départements très industriels. Avec respectivement 15,5% et 16,6% d'emplois industriels, la Seine-Maritime est en cohérence avec l'industrialisation de sa région respective (16,1% d'emplois industriels en Normandie) alors que la Somme l'est plus que la sienne (14,3% d'emplois industriels en Hauts-de-France). Pour mémoire, cette part des emplois industriels ne s'élève qu'à 12,4% pour l'ensemble de la France Métropolitaine.

Le territoire compte 1723 établissements :



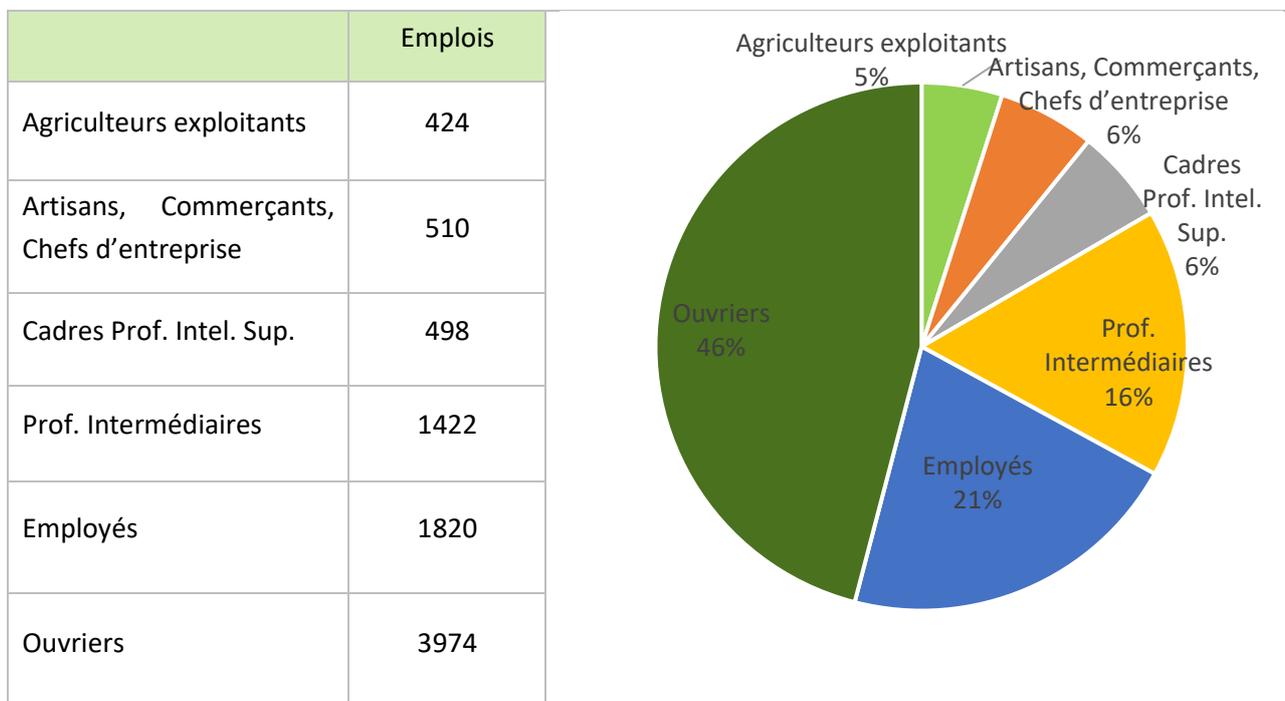
**Tableau 24.** Types d'établissements – source : INSEE 2015

En 2015, le territoire 8 646 emplois ainsi répartis :



**Tableau 25.** Emplois par secteur d'activités – source : INSEE 2016

Le secteur industriel représente un gros tiers de l'emploi total. Un autre 1/3 concerne les emplois liés au commerce et au tertiaire privé, le dernier tiers se répartissant entre l'administration (24%), la construction (5%) et l'agriculture (3%).



**Tableau 26.** Types d'emplois proposés – source : INSEE 2016

## ■ L'industrie

On compte 17 établissements de fabrication de verre creux sur le territoire de la CC des Villes Sœurs et de la CC Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle. L'implantation de l'industrie du verre le long de la Bresle est très ancienne, elle remonte au Moyen Âge. Elle a connu son véritable essor au XIXe siècle. Aujourd'hui le niveau d'emploi s'érode, mais à un rythme peu élevé. Il accuse ainsi une perte de -484 emplois depuis 2007. La filière s'est structurée autour de la Glass Vallée, devenant ainsi le premier pôle mondial du flaconnage luxe. Il fédère 40 établissements pour plus de 7 000 salariés. Elle produit plus de 70% de la production mondiale de flacons de luxe pour la parfumerie, les spiritueux ou la pharmacie.

Les établissements les plus importants sur la CCIABB sont :

Usine(s)	Spécialités	Commune	Effectif en 2007	Effectif en 2012	Effectif en 2017
Pochet du Courval	Flaconnage, bouchons et pots pour la parfumerie haut de gamme et la cosmétique	Hodeng-le-Bosc	1 516	1 493	1 439
Verreries Brosse	Parfumerie, cosmétique et spiritueux	Vieux-Rouen-sur-Bresle	298	364	301
Nipro PharmaPackaging France	Tubes en verre étiré à usage pharmaceutique, paramédical et cosmétique	Aumale	92	103	117
Les Verreries Waltersperger	Flacons parfumerie et verre pressé	Blangy-sur-Bresle	-	-	-

**Tableau 27.** Etablissements importants de l'industrie verrière

Usine(s)	Domaine	Commune	Effectif en 2007	Effectif en 2012	Effectif en 2017
Alliance Elaborés	Fabrication de plats préparés	Foucarmont	442	403	388

**Tableau 28.** Etablissements importants de l'industrie

## ■ L'artisanat

L'artisanat est un secteur d'importance majeur. Ce secteur, qui recoupe les activités industrielles vues précédemment, peut être catégorisé comme suit :

- L'artisanat de l'alimentation (boulangerie, pâtisserie, etc.) ;
- L'artisanat de fabrication (cordonnier par exemple) ;
- L'artisanat de services (coiffeur, beauté, etc.) ;
- L'artisanat du bâtiment (menuiserie, plâtrier, etc.).

Seuls les effectifs de l'artisanat de services sont en augmentation alors que ceux de la fabrication, du bâtiment et dans une moindre mesure l'alimentation régressent.

## ■ L'agriculture

En 2010, le recensement agricole indique que 487 exploitations utilisent 27 810 ha de superficie agricole utilisée (SAU), en baisse respectivement de 24,1% et 7% depuis 2000. Ces rétractations sont un peu plus importantes que la moyenne de Seine-Maritime (-24,3 et -3,1%), mais beaucoup plus fortes que la moyenne de la Somme (-19,4 et -1,3%).

Le volume de travail (629 UTA en 2010) baisse dans les mêmes proportions que les exploitations. Avec une moyenne de 57 ha en 2010 contre 33 ha en 1988, les exploitations sont de plus en plus grandes tout en diminuant leurs besoins en main-d'oeuvre (une tendance au long cours à la suite de l'industrialisation de l'agriculture).

Logiquement liés, le cheptel et les superficies en herbe (les prairies) diminuent sensiblement alors que les terres labourables (céréales, légumes de plein champ...) restent stables depuis 2000 après avoir progressé de plus de 8% depuis 1988. Par la mise en culture des vergers et prairies, le système de prairies bocagères mute vers des cultures céréalières entraînant des problèmes de glissement de terrain.

	1988	2000	2010	1988-2000	2000-2010	1988-2010
<b>Exploitations agricoles</b> <i>ayant leur siège dans le territoire de la CCIABB</i>	969	642	487	-33,8 %	-24,1%	-49,7%
<b>Travail dans les exploitations agricoles</b> <i>en unité de travail annuel</i>	1404	829	629	-41%	-24,1%	-55,2%
<b>Superficie agricole utilisée (SAU)</b> <i>en hectares</i>	32270	29887	27810	-7,4%	-7%	-13,8%
<b>SAU moyenne par exploitations</b> <i>en hectares</i>	33,3	46,55	57,1	+39,8%	+22,7%	+71,5%
<b>Cheptel</b> <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i>	53186	45611	39357	-14,2%	-13,7%	-26%
<b>Superficie en terres labourables</b> <i>en hectares</i>	17309	18857	18724	+8,9%	-0,7%	+8,2%
<b>Superficie toujours en herbe</b> <i>en hectares</i>	14920	10974	8151	-26,5%	-25,7%	-45,4%

**Tableau 29.** Evolution du secteur agricole - Source : INSEE

## 6.3.5 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Plusieurs pôles structurants au niveau du Pays</p> <p>Premier pôle mondial du flaconnage luxe</p> <p>Très forte concentration d'emplois liés à la filière du verre</p>	<p>57% du parc a été construit avant 1970</p> <p>Forte dépendance de la voiture</p> <p>Peu de déplacements en transport en commun</p> <p>Hausse de l'artificialisation des sols, baisse des superficies toujours en herbe</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement du covoiturage</p> <p>Développement de voies douces</p> <p>Schéma départemental des liaisons douces de la Somme</p> <p>Friches industrielles à valoriser</p> <p>Elaboration du PLUI sur une partie du territoire</p> <p>Développer le haut-débit (nouveaux métiers, télétravail...)</p> <p>Développer une offre d'emplois alternative et complémentaire à l'industrie</p> <p>Conforter l'activité autour de l'industrie</p> <p>Formation des jeunes à pérenniser et à développer</p> <p>Développer les métiers de cadres et de professions intellectuelles</p>	<p>Urbanisation des espaces agricoles et naturels</p> <p>Artificialisation des sols</p> <p>Activité autour d'une industrie fragile</p> <p>Grand territoire favorisant la majorité des déplacements en voiture</p>